N° d'agréation P202361

Belgique - Belgie
P.P. LIEGE X
B/018

Autorisation
de fermeture
Liège X B/018

Journal du DROIT des JEUNES



Pauvreté en Europe : la politique du sourd-muet

Interview de Philippe Courard et de Julien Van Geertsom

F. De Boe, P. Defraigne, I. Delens-Ravier, C. Maisin, F. Van Houcke, B. Van Keirsbilck

Numéro 294 - avril 2010
Bureau de dépôt - Liège X

Périodique mensuel — Ne paraît ni en juillet ni en août. - 8 €
Éditeur responsable : Jean-Pierre Bartholomé, 12, rue Charles Steenebruggen, 4020 Liège

éditorial



Journal
du **DROIT** *des* **JEUNES**

La revue juridique de l'action sociale et éducative

Jeunesse et Droit asbl
12, rue Charles Steenebruggen,
4020 Liège - Tél. 04/ 342.61.01
Fax 04/ 342.99.87

Rédacteur en chef
Benoît Van Keirsbilck

Secrétaire de rédaction
Benoît Lambart - Tél. 04/ 342.61.01

Comité de rédaction

Jean-Pierre Bartholomé,
Georges-Henri Beauthier,
Michel Born, Geert Cappelaere,
Christian Defays, Denis Delvax,
Amaury de Terwangne, Patrick Charlier,
Nadia De Vroede, Luisa Di Felice,
Jacques Fierens, Dominique De Fraene,
Jean Jacqmain, Alexia Jonckheere,
Jean-Yves Hayez, Karine Joliton,
Georges Kellens, Solayman Laqdim,
Raymond Loop, Vincent Macq,
Paul Martens, Thierry Moreau,
Christian Noiret, Valérie Provost,
Marc Preumont, Christian Radermecker,
Isabelle Ravier-Delens,
Véronique Richard, Jacques Sambon,
Jean-François Servais, Marianne Thomas,
Françoise Tulkens, Georges Vallée,
Benoît Van der Meerschen,
Christian Wettinck.

Coordination des fiches JDJ :
Corinne Villée
cv@sdj.be

Insertions publicitaires
Tél. 04/342.61.01 - Fax 04/342.99.87
e-mail : jdj@skynet.be

Secrétariat administratif, abonnements

Abonnement :
70 euros l'an (10 n^os)
spécimen sur simple demande

Anne Billen
Tél. 04/342.61.01 - Fax 04/342.99.87
e-mail : jdj@skynet.be

De la lutte contre la pauvreté à la chasse aux pauvres

Le rapport général sur la Pauvreté a été écrit en… 1994. À peu de choses près, il aurait pu être écrit aujourd'hui. C'est dire que la situation n'a pas évolué… dans le bon sens. En effet, tout indique que la pauvreté est en progression de manière alarmante. Pourtant, il serait faux et injuste de dire que rien n'a été fait, ni que la pauvreté n'est pas souvent mise comme priorité des politiques, tout au moins au niveau des discours, mais aussi, dans une certaine mesure au niveau des actes.

Si en 1976, la Belgique pouvait se targuer d'être à la pointe des politiques de lutte contre la pauvreté avec l'adoption de la loi Organique des Centres publics d'aide (devenus d'action) sociale, les fameux CPAS, basée sur la notion de dignité humaine, aujourd'hui, on préfère réhabiliter la soupe populaire et chanter pour les restos du cœur, ça donne bonne conscience.

Les prisons sont trop souvent utilisées comme cache misère [(1)] *et* «Les résultats de la recherche sont sans équivoque : il y a un rapport entre le fait de vivre dans la pauvreté et le risque accru d'être confronté à une intervention de l'aide à la jeunesse» [(2)].

Ce n'est plus tant la pauvreté qui est combattue mais on assiste véritablement à une chasse aux mendiants, sans-abris, … qu'on aimerait mieux ne pas voir, ça fait tâche [(3)].

À qui la faute ? Et surtout, que faut-il faire face à ce constat de faillite ?

Si on se réfère à Pierre Defraigne [(4)], «Le progrès technique et la mondialisation sont les deux principaux facteurs économiques générateurs d'inégalités. Mais c'est la finance dérégulée et débridée qui a fourni l'arme de ce hold-up sur la croissance».

«Aujourd'hui, on n'a plus le droit ni d'avoir faim, ni d'avoir froid» *chantait Coluche. C'est bien là le problème : la dignité humaine n'est plus considérée comme un droit inconditionnel garanti à chacun, c'est une faveur accordée aux méritants.*

La lutte contre la pauvreté doit trouver son fondement dans la dignité humaine et dans le droit. Et cette approche est inconciliable avec l'ultra-libéralisme totalement débridé prôné par l'Europe. Faute de quoi la stratégie 2020 de l'Union européenne, «plan comm» *bien rôdé, peut être considérée comme morte née.*

Benoît Van Keirsbilck

---

(1) Loïc Wacquant, Les Prisons de la misère, Éditions Raisons d'Agir, 1999

(2) F. De Boe et I. Delens-Ravier, Pauvreté et Aide à la jeunesse : un lien ?, ce numéro, p. 24

*(3) Le mot «*chasse*» n'est pas utilisé au hasard ; voyez la manière dont les mendiants ont été tout récemment chassés de la gare du Nord !*

*(4) Voir «*La stratégie 2020 et la lutte contre la pauvreté en Europe : Idéal égalitaire contre idéologie néolibérale*», ce numéro, p. 30*

Journal du DROIT des JEUNES

N° 294 - avril 2010

DOSSIER
PAUVRETÉ ET EUROPE : LA POLITIQUE DU SOURD-MUET

Coordonné par Charlotte Maisin

1 **Éditorial :** De la lutte contre la pauvreté à la chasse aux pauvres,
par ***Benoit Van Keirsbilck***

6 Interview : Philippe Courard, le roi est nu,
propos recueillis par ***Charlotte Maisin et Benoit Van Keirsbilck***

12 Julien Van Geertsom, la reine des abeilles de la ruche «*pauvreté*»...
propos recueillis par ***Charlotte Maisin***

14 En Belgique, «*la pauvreté, c'est l'affaire de tous*» !

16 Les chiffres de la pauvreté en Belgique

17 Le seuil de pauvreté : qu'est ce que c'est ?

18 La pauvreté : un frein à la bonne santé des enfants,
par ***Frédérique Van Houcke***

23 Pauvreté : des «*experts du vécu*» pour changer le système

24 Pauvreté et Aide à la jeunesse : un lien ?
par ***F. De Boe, I. Delens-Ravier***

30 La stratégie 2020 et la lutte contre la pauvreté en Europe : Idéal égalitaire contre idéologie néolibérale,
par ***Pierre Defraigne***

36 Bibliographie

37 L'agenda non-exhaustif des événements abordant la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de la Présidence belge et de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté



Articles

39 Normes internationales sur la prise en charge d'enfants sans protection familiale : des lignes à suivre…
par ***Nigel Cantwell***

43 Stratégie européenne des droits de l'enfant : état des lieux,
par ***Emilie Melvin***

48 Droit de réponse conformément à la loi du 23 juin 1961 au sujet d'un article publié dans le Journal du Droit des Jeunes n° 290 de décembre 2009 en pages 13 et 14 intitulé *«Les services d'accrochage scolaire (SAS) : coup d'œil sur l'asbl «Compas-Format»* signé par Madame Céline Olivier ainsi qu'en page 14 un encart portant le titre *«Quand un SAS dérape»* signé BVK.

Documents

49 Communiqué de presse du CCAJ concernant le type d'accompagnement des mineurs ayant commis des faits de délinquance

Fiche - JDJ

51 L'inscription des élèves en 1ère année de l'enseignement secondaire ordinaire,
par ***Corinne Villée***

Jurisprudence

C.E. (Sect. cont. adm., 12ème Ch.) – 20 mars 2008

Commune – Ordonnance de police – Missions de police administrative – Interdiction des distributeurs automatiques de boissons alcoolisées – Ordre public matériel – Ordre public moral – Dérangement public

61

C.E. (Sect. cont. adm., 12ème ch.) – 5 février 2010

Cohabitation légale – Officier de l'État civil – Refus d'acter la déclaration – Absence de pouvoir discrétionnaire – Droit subjectif – Demande de suspension – Incompétence du Conseil d'État

61

Cass. (2ème Ch.) – 27 janvier 2009

Droits humains – Procès équitable – Obligation de motiver – Cour d'assises – Arrêt de condamnation – Simples réponses positives du jury aux questions relatives aux chefs d'accusation

61

Commission paritaire : 74797 - ISSN : 0775-0668 - Imprimé par Chauveheid, rue Saint-Laurent 1-3, 4970 Stavelot

Pauvreté et Europe : la politique du sourd-muet

Dossier coordonné par Charlotte Maisin

Cette année, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a des relents très européens en Belgique. Tout d'abord parce que l'année 2010 a été décrétée «*Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*», ensuite parce que la Belgique prendra la présidence de l'Union européenne dans à peine quelques semaines et qu'elle est porteuse d'un modèle social envié dans d'autres pays. Finalement, parce qu'il est de notoriété publique que sans un réel engagement de l'Union européenne dans les matières sociales, l'Europe se consacrera uniquement à la mise en place et au renforcement du Marché Unique... ce qui est à la base d'un déséquilibre dangereux. Libéraliser sans protéger les plus fragiles est dévastateur. Malheureusement, il semblerait que ce modèle fasse des adeptes au sein des institutions européennes...

Actuellement, les États-membres qui ne se plient pas aux directives européennes sont susceptibles de payer de grosses indemnités. Par exemple, la directive européenne *«anti-discrimination»*, qui existe depuis 2008, interdit les discriminations fondées sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle, notamment dans le secteur du travail. Pour certains travailleurs européens, cette directive offre une garantie essentielle. En Belgique, elle n'a pas réellement de valeur ajoutée par rapport à la législation nationale mais a permis que le Service de lutte contre la Pauvreté étende ses actions et devienne un instrument de contrôle supplémentaire. Preuve en est : si l'Europe d'aujourd'hui n'est guère sociale, elle constitue un niveau de pouvoir déterminant, qu'il est nécessaire d'investir. Cela obligerait les États-membres à prendre le problème de la pauvreté à bras-le-corps et à transformer une politique européenne presque exclusivement basée sur l'économique. Petit à petit, des textes législatifs qui évoquent la question de la pauvreté bourgeonnent dans le Traité de Lisbonne et le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Malheureusement, ils sont aussi vite bombardés par d'autres articles qui font de la compétitivité et de la *«concurrence libre et non faussée»* les priorités de l'Union européenne. Aujourd'hui, il n'est plus envisageable de faire de la lutte contre la pauvreté un objectif secondaire, une matière de seconde zone. La Belgique, lors de sa présidence, parviendra-t-elle à en faire une réelle priorité ?

Une charte contraignante...mais pas pour tout le monde !

Avec la signature du Traité de Lisbonne, l'Union européenne a accepté de rendre la Charte des droits fondamentaux contraignante. Elle n'est pas intégrée au Traité mais l'article 6 du Traité en vigueur depuis le 1er janvier 2010 reconnait *«les droits, les libertés et les principes qui y sont énoncés»* et précise *«qu'elle a la même valeur juridique que les traités»*. Selon l'association ATTAC-France, *«les droits sociaux qui sont contenus sont de très faible portée. Ainsi, le droit au travail et à l'emploi n'existe pas et seul apparaît le* «droit de travailler»*. Le droit à la protection sociale est remplacé par un simple* «droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux»*. (…) Pour l'essentiel, l'application des droits contenus dans cette Charte est renvoyée aux* «pratiques et législations nationales»*. Cette charte ne crée donc pas fondamentalement de droit social européen susceptible de rééquilibrer le droit de la concurrence qui restera dominant à l'échelle européenne. Cerise sur le gâteau, des limitations à ces droits peuvent être apportées si elles sont jugées* «nécessaires»». On l'aura compris : cette charte n'apporte aucune compétence sociale à l'Union européenne, elle n'a donc pas le droit de légiférer sur ces matières qui n'obéissent qu'aux pays. Dès lors, la Charte des droits fondamentaux s'applique uniquement lorsque les institutions de l'Union et les États *«mettent en œuvre»* les textes législatifs provenant de l'Europe. Malgré toutes ces précautions, deux pays ont considéré que cette Charte allait trop loin et kidnappait une de leur compétence. Résultat : la Pologne et le Royaume-Uni en sont exemptés (voir le Protocole n° 7). En matière sociale, il semblerait que l'on accepte une Europe à deux vitesses…

La stratégie de Lisbonne : un échec... pour mieux rebondir ?

En 2000, lors de la rédaction de la stratégie de Lisbonne (le projet européen de la Commission pour la période 2000-2010), les chefs d'état et de gouvernement avaient été ambitieux. Ils vou-

Parvenir à un consensus chiffré lors du Conseil européen de juin

laient, en l'espace de dix ans, *«éradiquer la pauvreté en Europe»*. Dans ce même élan, ils avaient pour objectif de faire de l'Europe *«la société de connaissance la plus compétitive au monde»*. Autant dire que l'échec a été total. Fracassant. La crise est passée par là et la pauvreté continue d'augmenter à travers l'Europe. Aujourd'hui, ce sont 80 millions d'européens qui vivent en dessous du seuil de pauvreté (voir article ci-dessous). Vastes objectifs, vastes discours, mais peu de réelles avancées... Aujourd'hui, dix ans après la stratégie de Lisbonne, les ONG veulent des actions et un agenda concret. Si, depuis 2000, la pauvreté est devenue une préoccupation politique au niveau européen, il s'agit de se fixer des objectifs chiffrés et évalués. C'est le cheval de Troie des ONG face aux négociations qui entourent la nouvelle stratégie européenne, la stratégie 2020.

Stratégie 2020 : bonne ou mauvaise ?

Le 4 mars dernier, le Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, dévoilait la stratégie 2020, le pendant de la stratégie de Lisbonne, pour la période 2010-2020. Son slogan : *«Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive»*. Cette stratégie énumère cinq objectifs majeurs, le cinquième concerne la pauvreté : *«Il conviendrait de réduire de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté»*. Ces 20 millions correspondent en fait à une diminution de 25 % de la pauvreté. On constate que dix années plus tard, on est loin des objectifs fanfaronnant de la Stratégie de Lisbonne qui cherchait, purement et simplement, à l'éradiquer. Liée à cet objectif, la Commission propose de mettre en place une *«initiative-phare»* en créant *«une plateforme européenne contre la pauvreté»*. Cette stratégie devait être avalisée par le Conseil européen des 26 et 27 mars, dit *«le Conseil de printemps»*, qui réunissait les chefs d'État et de Gouvernement. S'ils ont accepté de faire de la lutte contre la pauvreté une des cinq priorité de la politique européenne de la prochaine décennie, ils n'ont pas avancé d'objectif chiffré. Une déception que la plateforme d'ONG European Anti-Poverty Network (EAPN), qui regroupe les associations nationales de lutte contre la pauvreté, relativise. D'après Fintall Farell, son directeur *«cette période est primordiale, car il faut convaincre les ministres nationaux de réfléchir à un objectif chiffré au niveau de leur pays qu'ils pourront discuter, ensemble, lors du Conseil européen de juin. Le fait que la stratégie 2020 évoque de façon aussi claire la lutte contre la pauvreté est positif en soi. Mais il faut aller plus loin»e*. Herman Van Rompuy, le président du Conseil européen, a d'ailleurs clairement évoqué son intention de parvenir à un consensus chiffré lors du Conseil européen de juin. Des intentions aux actions, la balle est dans le camp des chefs d'État...

Décodage d'une stratégie

Se donner des objectifs, c'est bien. Encore faut-il que les moyens mis en œuvre soient appropriés et cohérents. Et c'est là que le bat blesse. La Commission européenne ne se défait pas de son crédo néolibéral qui considère qu'une plus grande croissance sera bénéfique pour tous, dont les personnes pauvres. À plusieurs reprises, les associations de terrain ont fustigé ce lien de soi-disant cause-à-effet : non, la croissance n'a pas de répercussion automatique et positive sur la pauvreté. Elle profite aux personnes qui ont les ressources et le capital (symbolique, culturel, économique) pour y naviguer à leur aise et récolter ses fruits. Pourtant, l'Union européenne se plait à considérer que la construction et le renforcement du Marché Unique est la clé de tous les problèmes : *«Ces sept initiatives phares – dont la plateforme européenne sur la pauvreté – engageront à la fois l'Union européenne et les États membres. Des instruments européens, notamment le marché unique, des leviers financiers et des instruments de politique extérieure seront pleinement mobilisés pour supprimer les blocages existants et mettre en œuvre les objectifs de la stratégie 2020»*. La transversalité de la stratégie 2020 se joue donc au niveau économique et monétaire. On est loin d'une transversalité basée sur les politiques sociales et de prévention.

Plate-forme : arnaque à la clé ?

De plus, les questions relatives à la pauvreté étaient, depuis 2004, débattues au niveau européen via la *«Méthode Ouverte de Coordination (MOC) sociale»*, qui rassemble les États-membres et leur permet de prendre des décisions ensemble. Cette méthode, mise sur pied en 2000, assouplit le processus décisionnel de l'Union européenne. Elle permet d'avancer mieux et plus vite. C'est aussi un moyen mis en place par la Stratégie de Lisonne pour que l'Union européenne puisse s'emparer de matières dont elle n'est pas compétente. Depuis plusieurs années, une Méthode ouverte de coordination sur les politiques sociales existe et porte, cahin-caha, ses fruits. Pourtant, le texte de la stratégie 2020 n'en fait guère mention et parle plutôt d'une plate-forme européenne contre la pauvreté. Fait-elle, pour autant, disparaitre la MOC sociale ? C'est une des craintes majeure du tissu associatif : *«Une de nos grosses craintes, c'est que la Commission décide de supprimer cette MOC sociale, qui reste, à cette heure, le meilleur moyen de discuter entre les différentes parties sur les questions relatives à la pauvreté. C'est beaucoup plus concret qu'une «*plate-forme*». Peut-être que la Commission européenne a voulu utiliser ce mot «*plate-forme*» pour une raison de communication. La MOC, c'est du charabia pour ceux qui ne connaissent pas la politique européenne. Une plate-forme, ça sonne mieux. Si ce n'est pas le cas, l'initiative-phare de la plate-forme, ça nivelle par le bas le processus actuel»*, précise Fintall Farell de l'EAPN.

Si une directive relative aux questions de pauvreté est acceptée, les pays riches devront aider les pays pauvres

Les SIG, un combat difficile mais déterminant

«Service d'intérêt général», c'est le terme européen pour désigner les *«services publics»*. Aujourd'hui, à l'intérieur des institutions européennes, ils font l'objet d'âpres débats. Le CELSIG, le Centre européen sur les Services d'intérêt général, se consacre à les défendre et à les promouvoir au niveau européen. Avec quelques résultats : depuis les dernières élections, un groupe interparlementaire a été créé sur la question des services d'intérêt général. Pourtant, cela reste bien faible face aux bulldozers conduits par les Directions générales (DG) qui traitent de la Concurrence, du Marché intérieur de la Protection des consommateurs, et qui imposent leur loi à tout-va. C'est néanmoins une question cruciale qui touche de près aux problèmes de pauvreté. Exemple : d'ici 2013, l'ensemble du service postal des pays de l'Union européenne sera libéralisé. Le service postal sera dès lors soumis aux dures lois de la concurrence et de la compétitivité. Aujourd'hui, on en mesure déjà les effets en Belgique. Si les grèves se sont succédées ces derniers mois, c'est que les travailleurs s'opposent aux plans de restructuration. Et leurs craintes sont fondées : les Pays-Bas, la Suède, l'Allemagne et le Royaume-Uni sont déjà passés par le lifting de la privatisation. Le coût social (en terme de perte d'emplois) a été particulièrement élevé. Autre effet pervers : les zones rurales sont défavorisées car leur faible densité de population n'attire pas les investisseurs qui cherchent, avant tout, la rentabilité. Résultat : les personnes isolées et âgées (qui forment un groupe particulièrement vulnérable à la pauvreté) qui ne disposent pas de véhicule seront défavorisées et exclues du service universel garanti, à l'origine, par la poste publique. La libéralisation du secteur de l'électricité prouve également que ce processus fait augmenter les prix plutôt que le contraire. Prochaine étape, libéraliser le secteur du transport... et, ensuite, ceux de l'éducation et de la santé ? D'où cette question : quel est, aujourd'hui, la définition du service public et quel cadre juridique européen les protège ? À l'article 36 de la Charte des Droits fondamentaux figure ceci : *«L'Union reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales, conformément au traité instituant la Communauté européenne, afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union»*. Cette déclaration peut être utilisée par les associations de terrain et les ONG pour revendiquer un plus grand respect de ces services. C'est une réelle avancée. Mais nous avons aussi démontré, plus haut, les limites de ce texte. Un protocole du Traité de Lisbonne fait également référence aux services d'intérêt général. Il offre une garantie de plus, mais reste équivoque. Dans ce protocole, l'article premier mentionne *«le rôle essentiel et le large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les services d'intérêt économique général d'une manière qui réponde autant que possible aux besoins des utilisateurs»*. La question des SIG est donc prise avec des pincettes. Pour ne pas fâcher les États-membres qui peuvent ressentir cette préoccupation comme une atteinte à leur souveraineté nationale. Et pour respecter le sacro-saint principe de subsidiarité auquel l'Europe doit obéir. Le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Allemagne – dits, pays riches – agitent, avec vigueur, le principe de subsidiarité lorsque l'on aborde les questions sociales. D'abord, parce qu'ils défendent leur pré carré. Ensuite parce qu'ils savent que si une directive relative aux questions de pauvreté est acceptée, les pays riches devront aider les pays pauvres. Et, c'est un mécanisme de solidarité qui joue, a priori, en leur défaveur.

Un pas en avant, un pas en arrière

Pourtant, on y a cru. Pour la première fois, un texte juridique européen contraignant et applicable à tous les États-membres fait état de ces services d'intérêt général (c'est une avancée !), c'est le deuxième article du Protocole sur les services d'intérêt général annexé au Traité de Lisbonne : *«les dispositions des traités ne portent en aucune manière atteinte à la compétence des États membres pour fournir, faire exécuter et organiser des services non économiques d'intérêt général»*. Toute la nuance se situe, dès lors, dans la définition du *«service non-économique»*, ou *«non-marchand»*. Patatras ! Un arrêté de la Cour de Justice (C-180-184/98) déclare que *«constitue une activité économique toute activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné»*. Ce qui permet une possibilité d'interprétation presque infinie de la part de l'Union européenne sur ce qu'est un *«service non-économique»*. De fait, selon le rapport sur les services d'intérêt général écrit lors du Conseil européen de Laeken en 2001, la Commission européenne déclare qu'il n'est *«pas possible d'établir a priori une liste définitive de tous les services d'intérêt général devant être considérés comme non économiques»*. Elle indique d'autre part que *«la gamme de services pouvant être proposés sur un marché dépend des mutations technologiques, économiques et sociétales»*. L'article 2 du Protocole en perd ses ailes…

L'Europe sociale, ce n'est donc pas pour demain. Mais c'est aujourd'hui qu'elle se construit. Le 1er juin 2010, la Belgique prendra la tête de la présidence tournante, une opportunité qui, dans l'Europe des 27 (et demain, des 28, 29, 30 ?) n'arrive qu'une fois tous les 14 ans. L'occasion est donc belle et ne peut être ratée. La Belgique, avec son héritage social, parviendra-t-elle à faire tourner la roue dans un sens décidément plus social ? Le secrétaire d'État à la lutte contre la Pauvreté et à l'exclusion sociale, Philippe Courard, et le directeur du Service public fédéral Pauvreté et Inclusion sociale, Julien Van Geertsom, ont accepté de répondre aux questions du Journal du Droit des Jeunes pour faire la lumière sur leur programme... À eux la parole !

CM

Interview

Philippe Courard, le roi est nu

Le Secrétaire d'État socialiste, Philippe Courard (P.S.), n'est pas uniquement responsable de l'accueil des demandeurs d'asile et autres familles de migrants en séjour irrégulier, sujet sur lequel il est régulièrement mis en cause... On aurait tendance à oublier que c'est lui, au sein du gouvernement fédéral, qui gère et défend les dossiers de lutte contre la pauvreté. Au plein milieu de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à la veille de la présidence belge de l'Union européenne, son rôle est de taille ! Le Journal du Droit des Jeunes l'a rencontré pour connaître ses priorités en matière de lutte contre la pauvreté. La bonne volonté y est. Les moyens, sans doute moins.

Aujourd'hui, en matière de pauvreté, tous les indicateurs sont au rouge. Elle progresse en Belgique et en Europe. Comment cela se peut-il ?

En effet, la pauvreté a progressé, c'est un désastre. On peut considérer que les dix dernières années ont été dramatiques, puisque la pauvreté n'a pas régressé mais a augmenté. Avec une augmentation beaucoup plus sensible ces deux dernières années à cause de la crise économique. Malheureusement, je suis intimement convaincu que ce n'est pas fini. Que nous ne sommes pas encore dans le creux de la vague. Et, donc, cela démontre que la Stratégie de Lisbonne a été un cuisant échec alors que, hormis peut-être les deux dernières années, il y avait une augmentation de la croissance. Et je tiens à le souligner parce que j'entends beaucoup de discours politiques qui disent : *«Nous allons travailler à relancer la croissance et quand nous l'aurons retrouvée, nous nous consacrerons à aider les pauvres»*. Cela, je ne l'accepte pas. Ce n'est pas juste. C'est fuir ses responsabilités en attendant que la sacro-sainte croissance reprenne, alors que l'urgence sociale est bien là. De plus, répondre à la pauvreté, c'est un investissement économique pour l'ensemble des pays. Lorsque je suis allé à l'ouverture de l'Année européenne contre la pauvreté, Felipe Gonzalez, Zapatero et même Barroso ont eu un discours assez engageant en la matière, en expliquant bien qu'on aurait rapidement un manque de main d'œuvre qualifiée en Europe. C'est pourquoi je pense qu'il est primordial de travailler sur les questions de pauvreté infantile, afin d'assurer aux personnes pauvres un bon suivi et une bonne formation pour qu'ils puissent, à leur tour, créer de la richesse qu'il faudra répartir le plus équitablement possible. C'est aussi un grand débat, cette répartition de la richesse. Et, aujourd'hui, il ne faut pas non plus négliger le coût qu'engendre la non-politique de prise en charge des personnes vivant dans la pauvreté. Je crois que la précarité induit des surcoûts, notamment en terme de violence. D'où la nécessaire politique de prévention et d'accompagnement des personnes vivant dans la pauvreté. Par exemple, une personne de 50 ans qui a vécu dans une famille modeste ou une autre du même âge dans un milieu aisé ne connaissent pas les mêmes problèmes médicaux...

Qu'entendez-vous par «*non-politique*» ?

Il n'y a pas de sous, on fait des économies, ce qui touche le grand public, et on n'investit pas dans la prévention. Et quand je dis *«prévention»*, c'est partout. Parce que la pauvreté, c'est quelque chose de transversal. Et qu'il y ait un secrétaire d'état à la pauvreté, c'est une bonne et une mauvaise chose. Bonne parce que cela permet de mettre le focus sur un problème important. Mais il faut faire attention ! La pauvreté, c'est l'affaire de tous. De tous les niveaux de pouvoir, en passant par la commune, la région, la communauté et l'état fédéral. Je dois donc activer tous les niveaux de pouvoir, c'est primordial. Quand on parle de l'enseignement, il est nécessaire de se poser la question : *«a-t-on encore un enseignement gratuit ? Accessible à tous ?»*, lorsqu'on évoque la question des logements, c'est dramatique de constater le manque de logements publics que l'on a. Pas seulement pour les personnes qui vivent dans la pauvreté mais aussi pour celles qui travaillent et qui ont un revenu moyen. Toutes les matières, quand on parle de pensions, de politique des grandes villes, de logement, d'éducation, etc. Tout concerne la pauvreté. Il faudrait qu'on ait tous, dans le monde politique, le réflexe de penser aux conséquences de nos actions sur la pauvreté. Que vont-elles engendrer comme effets négatifs ou positifs ?

Pour vous, quelle serait la définition de la pauvreté ?

La pauvreté, en plus de vivre dans la précarité, c'est de se sentir exclu et non-reconnu par les autres. J'essaye d'avoir beaucoup de contacts avec les personnes qui vivent dans la précarité via les associations, le SAMU social, etc. Beaucoup nous disent, *«ce qui nous manque ce n'est pas tellement l'argent, c'est de ne plus être respecté comme un être humain»*. La pauvreté, c'est perdre ses repères et être marginalisé par rapport au reste de la société qui soit, s'en fiche, soit est bien pensante, comme le politique qui bricole deux-trois actions, notamment pour les sans-abris, et qui se dit *«voilà, on a fait ce qu'on a pu»*, mais c'est totalement insuffisant. Et ça me met mal à l'aise qu'un pays aussi aisé que la Belgique, qui a quand même une protection sociale considérée comme l'une des meilleures au monde, ait 17 % de sa population, soit 1,5 million de personnes, vivant en dessous du seuil de pauvreté. Et 20.000 personnes qui n'ont

pas de toit. C'est pour cela que le slogan de cette année européenne, c'est *«la pauvreté, c'est l'affaire de tous»*. Le citoyen quidam a aussi des petites réponses à apporter, je pense notamment à ceux qui louent des biens et qui peuvent passer par une formule AIS, afin de rendre le logement accessible.

Quand on dit, c'est l'affaire de tous, est-ce que cela n'induit pas que c'est l'affaire de personne ?

L'année européenne, c'est une année, c'est bien. Il ne faudrait pas dire qu'en 2010, on fait quelque chose et qu'en 2011, on s'en fiche ! Il faut qu'elle engrange une réelle réflexion et qu'elle débouche sur des actions, tant au niveau belge qu'au niveau européen. Il faut attirer l'attention sur cette nécessité d'agir et sur la responsabilité de tous. Il n'est pas question que le politique se décharge de ses responsabilités mais je crois que, réellement, nous devons avoir une approche plus solidaire des problèmes causés par la pauvreté et nous devons nous rendre compte de la nécessité de mettre des choses en place. Je prends un exemple concret : avant de rencontrer le sans-abrisme, je n'avais pas une idée juste de ce que c'était. Et j'entends encore beaucoup de discours disant *«mais enfin, il n'a qu'à arrêter de boire, il n'a qu'à se prendre en main !»*. Lorsque j'étais bourgmestre dans une petite commune rurale, nous n'étions pas confronté au sans-abrisme. Et puis, un jour, en est arrivé un. Révolution ! On a tout fait pour trouver une solution, qu'il refusait. Puis, finalement, on lui a mis un logement à disposition. Un jour ou deux plus tard, il était parti. À ce moment, certains disent *«c'est quand même pas normal ! C'est de sa faute s'il ne veut pas être aidé»*. Mais, essayer de réintégrer une personne dans une structure traditionnelle qui nous semble être la bonne, sans aucun suivi, c'est voué à l'échec. Si on lui enlève son chien, qui est son compagnon de vie, c'est un désastre. Il faut donc un accompagnement pour les réhabituer aux gestes du quotidien, je suis aussi favorable aux structures solidaires pour ne pas qu'ils se retrouvent seuls après avoir vécu en rue, et donc en groupe, pendant si longtemps. Il faut intégrer les animaux, leur réapprendre l'hygiène, les gestes de tous les jours, à ne plus avoir peur des autres... et puis, peut-être, leur proposer des formations qualifiantes pour trouver un emploi. Mais c'est excessivement loin, l'emploi ! Il y a beaucoup d'autres choses à faire avant qu'il y ait un emploi à la clé et parfois, un logement. Il s'agit de resociabiliser ces personnes qui sont restées parfois des mois et des années en rue. À mon avis, même s'il y a beaucoup de choses qui sont en place, il n'y en a pas encore suffisamment.

On parlait de l'année européenne contre la pauvreté, qui fonctionne essentiellement sous le mode de l'appel à projets. Vous avez aussi lancé le prix de la lutte contre la pauvreté. C'est un fonctionnement un peu «*sparadrap*» de lutter contre la pauvreté avec des appels à projets, vous ne trouvez pas ?

C'est insuffisant, c'est clair. Mais c'est pour que ça prenne place au sein du débat politique. Et je peux vous dire que, pour avoir participé au deux niveaux de pouvoir, à la région et au fédéral, le monde politique n'est pas conscient des difficultés rencontrées. Je ne dis pas qu'on ne fait pas d'effort, on comprend, mais on ne mesure pas l'impact que la pauvreté a sur la vie. On ne mesure pas que l'engagement préventif serait beaucoup plus rémunérateur et on agit, en politique, c'est dommage, dans l'immédiat. On a un problème aujourd'hui et on essaye de résoudre ce problème. Mais si on investissait dans ce secteur, mais je pense que ce serait à terme porteur et moins coûteux.

L'argument économique à long-terme est finalement plus porteur, pour convaincre les politiques, que le principe de dignité humaine ?

Je pense que, malheureusement, oui. C'est, pour cela, que quand j'essaye de convaincre, je parle de la pauvreté infantile. Alors qu'il ne faut pas distinguer l'enfant de ses parents lorsqu'il est dans une situation de pauvreté ! C'est complètement lié, c'est la famille qu'il faut porter et aider. Et, au niveau européen, je peux vous assurer que lorsqu'on évoque la pauvreté infantile, il y a une oreille attentive... que l'on soit de gauche, de droite, du sud ou du nord. Lorsqu'on parle de la pauvreté des enfants, il y a une réaction. Parce que l'on considère que les enfants ne sont pas responsables de la situation dans laquelle ils vivent. La responsabilité, on l'impute facilement aux adultes pauvres, le *«ils n'avaient qu'à...»*, c'est un discours ambiant.

Cela veut dire qu'on s'éloigne de la Loi de 1976 qui considérait qu'on a droit à la dignité humaine, que c'est un droit de l'homme. Aujourd'hui, on revient davantage à une vision économique et, à la fois, caritative de la pauvreté...

Moi, j'essaye d'être pragmatique. Je mets en place des politiques très concrètes pour diminuer le nombre de pauvres. Mais je ne veux en aucun cas en revenir à une optique caritative. Parce que la solidarité, ce n'est pas la charité ! C'est totalement différent ! Et il s'agit de mettre en place des mécanismes pour que chacun puisse jouir de ses droits. Pour moi, le droit au logement est essentiel. Je dis donc, construisons des logements publics en plus grande quantité, accordons un revenu minimum garanti et protégeons les enfants de la pauvreté. Ce sont d'ailleurs les trois grandes priorités que je défendrai lors de la présidence belge de l'Union européenne : sans-abrisme, pauvreté infantile et revenu minimum garanti. Concernant cette dernière priorité, je préconise un revenu qui s'adapte au niveau de vie de chaque pays et qui soit un revenu médian calculé sur base des nécessités. À Bucarest, Madrid ou Bruxelles, le revenu serait donc adapté au milieu de vie.

Être pauvre en Belgique, ce n'est pas la même chose à Charleroi qu'à Lasne

Mais entre Bruxelles et Hotton, les besoins aussi sont différents. Comment être juste ?

En effet, c'est exact. Mais, aujourd'hui, je n'ai pas l'ambition de faire ces nuances. Qu'il y ait un revenu minimum garanti dans chaque pays de l'Union européenne serait déjà une grande avancée. Maintenant, cela signifie que le revenu minimal garanti, à l'image du Revenu d'intégration sociale en Belgique, s'inscrit dans une dynamique qui préconise que le receveur cherche un travail, suive des formations, etc. Même si l'on se rend bien compte que pour une personne de 57 ans, sans diplôme et qui connait des difficultés sociales, c'est quelque chose qui restera définitif. Mais, vous avez raison lorsque vous évoquez qu'être pauvre en Belgique, ce n'est pas la même chose à Charleroi qu'à Lasne. Mais je pense qu'il est plus difficile d'être pauvre à Lasne qu'à Charleroi. Parce que dans ces régions, il n'y a pas de structure pour accueillir les personnes en difficultés. On ne les veut pas, on les jette. Par contre, dans les grandes villes, il y a une organisation.

Le RIS est largement inférieur au seuil de pauvreté et avec l'augmentation du cout de la vie, le fossé se creuse. Comment le réduire ?

Qu'il soit insuffisant, c'est clair. Mais le chiffre annoncé n'est pas toujours exact. Prenons le cas de la personne seule, elle a 725 euros. Et le seuil de pauvreté en Belgique s'élève à 866 euros. Mais il faut comptabiliser le tout. Tout dépend de l'aide complémentaire qui est apportée. Par exemple, une personne qui reçoit le RIS, il a d'autres revenus, comme l'aide du fonds mazout, une aide médicale, qui font en sorte qu'il est très difficile de faire de justes comparaisons entre pays. Alors, oui, il reste en dessous du seuil de pauvreté. Mais il faut aussi évoquer la question du budget. Il faudrait remonter le RIS de 10 %, et ce n'est pas une augmentation colossale pour celui qui en bénéficie. Mais pour le budget du gouvernement, ça représente une somme folle. Je me demande si ce n'est pas 30 millions d'euros par pourcent en plus. C'est impayable. Quand vous touchez au RIS, vous devez le faire sur le revenu des personnes handicapées et celui des pensionnés. Et vous arrivez sur le terrain de la discussion assez féroce, en ce moment, de l'écart de revenu entre une personne qui travaille et une personne qui ne travaille pas. Aujourd'hui, le débat se situe sur l'écart entre les travailleurs pauvres et les non-travailleurs pauvres. Alors que ce n'est pas là que le débat doit se porter. Il ne faut pas diminuer le revenu des non-travailleurs pauvres pour éviter de les faire travailler !

Sur cette question, le taux de pourcentage des personnes qui travaillent et qui vivent dans la pauvreté augmente en Belgique. Il est passé au dessus de la barre des 4 % ces derniers mois.

Et c'est pour cela qu'il est primordial de valoriser le travail, c'est ce que l'Europe s'emploie à faire. Il est important d'avoir un fossé entre une personne qui travaille et une personne qui ne travaille pas mais cette dernière personne doit pouvoir vivre dans des conditions décentes.

Comment parvenez-vous à faire du transversal dans un débat politique tel qu'il existe aujourd'hui ? Comment faites-vous et quels sont vos moyens pour englober la question de la pauvreté dans un débat politique global ?

Au niveau européen, on s'est tous retrouvés (syndicats, partenaires sociaux, etc.) autour de la table pour déterminer les priorités de la présidence belge de l'Union européenne. Et pour y arriver, de quels moyens dispose-t-on ? C'est bien simple, chacun dispose des moyens qu'il accepte d'investir. En ce qui concerne le fédéral, j'ai un budget d'action sociale qui me permet de soutenir les CPAS, j'ai notamment renforcé le personnel dans l'accompagnement parce que je pense que c'est essentiel, il manque des personnes au sein des CPAS pour écouter et orienter les personnes, on a également, avec des collègues, travaillé sur la problématique du surendettement, je travaille aussi sur la pauvreté infantile, j'ai un budget que j'ai renforcé, en passant de 4 à 6 millions d'euros, pour cibler des actions auprès des enfants. Via les CPAS, mon projet, c'est de permettre aux enfants des familles précarisées d'avoir un lien avec le sport et la culture... et essayer de contrebalancer ce qui a été décidé au niveau de la Communauté en supprimant les chèques-sports. Puisqu'on ne voulait pas toucher à l'enveloppe de l'enseignement qui était essentielle, on a supprimé ces chèques pour faire des économies. Ma mesure a l'inconvénient que je touche uniquement le public défavorisé, via le CPAS. En ce qui concerne la culture, c'est la même chose. Parce que cela permet de resocialiser l'enfant, éviter le décrochage scolaire, etc. Cela lui permet de donner les meilleures chances afin que le cycle infernal de reproduction de la précarité casse. Aujourd'hui, par exemple, 300 enfants se retrouvent deux fois par semaine dans le stade de Charleroi pour faire du sport ou regarder l'entrainement des joueurs. C'est leur récompense s'ils travaillent bien. À ce jour, il y a 90 % de réussite scolaire parmi ces enfants. J'aimerais généraliser ce projet dans tous les clubs de D1 et de D2. Et je suis persuadé que ça marche, je pense qu'il faut une politique plus dynamique dans les CPAS. Et s'il faut de l'accompagnement au sein de CPAS, c'est pour convaincre les parents de la nécessité de faire réussir leurs enfants. Selon moi, tous les parents veulent du bien à leurs enfants. Je ne doute pas de cela. Mais plutôt que de culpabiliser, il faut accompagner et expliquer.

Est-ce qu'on n'est pas dans une société à deux vitesses où l'enfant pauvre qui bénéficie de ces programmes est stigmatisé par rapport aux autres enfants qui, de toutes façons, bénéficient de l'accès au sport ou à la culture de façon presque automatique ? La Ligue des familles pointait, par exemple, lors des vacances de Pâques,

l'inégalité entre les enfants qui reçoivent des cours particuliers pendant les congés... Ces cours particuliers qui sont en train d'exploser et qui coutent très chers...

Bien sûr, je veux lutter contre la stigmatisation. Mais on n'empêchera surement pas les parents riches de payer des cours particuliers à leurs enfants ! Il faut que la remédiation soit organisée au sein de l'école, cela me semble clair. Mais on ne peut pas non plus demander l'impossible à l'enseignant. J'ai été enseignant et je sais ce que c'est. Aujourd'hui, on lui demande d'être professeur, éducateur, enseignant,... On ne peut pas tout demander à l'école. Maintenant, sur le principe de dire que l'école doit être égalitaire, je suis tout à fait d'accord. La remédiation doit être organisée au sein de l'école mais souvent, elle l'est pendant d'autres heures de cours. Ce qui *«pénalise»* l'enfant qui doit la suivre. Et sinon, c'est sur le temps de midi... ce qui stigmatise également l'enfant. Je me souviens bien d'expériences telles que celles-là. J'ai vu des exemples à Charleroi, dans des écoles de devoirs, où le professeur est extérieur à l'école, c'est un lieu de socialisation... Je crois à ce genre d'expériences qui fonctionnent assez bien. Je pense, d'ailleurs, qu'il ne faut pas vouloir toujours recréer de nouvelles initiatives mais se calquer sur des projets qui fonctionnent déjà bien. C'est encore plus vrai dans les zones rurales où les gens qui vivent dans la pauvreté se cachent, sont gênés. À ce moment, il faut les trouver et les accompagner, ce qui n'est pas facile. Mais, je le dis, je ne dispose pas de la vérité. J'ai des idées et certains moyens, qui restent insuffisants, et je n'ai pas nécessairement raison sur tout. Je crois qu'il faut se remettre en question tout le temps. Mais, ayons des objectifs chiffrés, ayons des moyens dans les politiques, créons du lien social...

N'avez-vous pas l'impression que l'Union européenne, qui base sa politique presque exclusivement sur la croissance, la compétitivité et la concurrence, enfonce la tête des pays-membres sous l'eau. Elle semble ne pas aider les États-membres à résoudre leurs problèmes de pauvreté et, pire, elle les accentue ?

En Europe, il y a trois réactions possibles face à la question de la pauvreté. D'abord, il y a la réaction belge, française, espagnole qui dit qu'il faut des objectifs chiffrés et évalués. On annonce aujourd'hui le chiffre de 25 % de diminution de la pauvreté, qui est déjà réducteur puisqu'il y a quelques années, on était plus haut. Et 50 % pour la pauvreté infantile. On sait donc évaluer en fonction d'un chiffre et encourager les pays à atteindre cet objectif. Je crois que c'est tout à fait faisable. On le fait déjà en matière environnementale. Exemple, il y a un texte qui est passé sur l'égouttage, tout le monde a été sommé d'atteindre des objectifs sous peine d'amendes solides et l'ensemble des territoires a mis les bouchées doubles pour y parvenir. En Wallonie, on a bien travaillé parce qu'on avait le couperet de l'Europe devant nous. Même chose en Anglettere dans des régions humides. Pourquoi est-ce qu'en matière sociale, on ne pourrait pas faire la même chose ? Avec des sanctions à la clé ? Ou conditionner cet objectif aux aides. Mais, cela, certains ne le veulent pas. On a donc cette première réaction. Il y a, ensuite, des pays riches, comme l'Allemagne, l'Angleterre ou les Pays-Bas, qui refusent que l'Europe s'occupe de ces matières. Leur discours, c'est *«à chacun ses pauvres ! Et il y a beaucoup de pauvres à l'étranger pour qu'en plus, on s'en occupe ! On sait bien ce que l'on doit faire et on a pas besoin d'objectif chiffré européen pour nous y aider !»*. C'est un discours qui passe très bien au sein même de l'opinion publique de ces pays. Et puis, il y a la troisième réaction qui provient des pays les plus pauvres, qui refusent l'objectif chiffré parce que ça leur semble infaisable. Ils se rendent compte de la nécessité de faire quelque chose, mais ne disposent pas des moyens, du budget, pour y arriver. Leur idée est donc de dire *«si l'Europe fixe des objectifs trop élevés, il va falloir nous aider à les atteindre en nous donnant des sous»*.

Dans une cacophonie telle que celle-là, peut-on, de façon réaliste, espérer des avancées sociales suite à l'année européenne de lutte contre la pauvreté et à la fin de la présidence belge de l'Union européenne ?

Concernant l'objectif chiffré, la discussion est reportée au Sommet européen de juin. Herman Van Rompuy est pour le consensus sur un chiffre. Leterme défend l'unanimité du gouvernement belge sur cette question. Il faut d'ailleurs souligner ce bon point : on a une unité en Belgique. Tout le gouvernement défendra cette priorité au niveau européen. Si cela ne se fait pas au mois de juin, je pense, en effet, que ce sera un grand flop.

Parler d'un chiffre, c'est bien. Mais évoquer les moyens pour y parvenir, c'est encore mieux ! Quand est-ce qu'au sein des institutions européennes, on pourra avoir un vrai débat sur les moyens à mettre en place pour lutter contre la pauvreté, notamment en revoyant la copie de la croissance et de la compétitivité et en valorisant les Services d'intérêt général ?

Si on peut avoir un accord sur un chiffre, c'est un premier pas. Cela permettra, j'espère, d'avoir des moyens contraignants. Il faut travailler sur les textes législatifs. Dans ce sens, il faut faire l'impossible pour rédiger une recommandation en matière de pauvreté infantile, il faut aussi travailler sur la question du revenu minimum garanti, qui permettront d'établir des règles pays par pays, pour atteindre les objectifs. Mais je fais le constat qu'au niveau européen, tout avance lentement. Excessivement lentement. Mais, pourtant, on ne peut plus laisser de côté, au niveau européen, des problèmes comme celui de la pauvreté

La Belgique est réputée pour les accents sociaux lors de ses présidences de l'Union

en argumentant que ça ne relève pas des compétences de l'Union européenne. C'est impensable qu'il n'y ait pas d'objectif européen pour combattre la pauvreté qui touche 80 millions de personnes sur notre continent, on ne peut plus réagir comme cela. Et, je pense que, dans le fond, tout le monde en est bien conscient. Mais, c'est vrai qu'au niveau purement juridique, on peut contester cette compétence européenne. Ça n'a pas de sens, c'est comme si je disais, l'économie sociale et solidaire, ce n'est pas mon domaine. L'enseignement, je ne m'en occupe pas parce que ça relève des Communautés, etc.

Pendant la présidence belge de l'Union, êtes-vous prêt à mettre le «*Ola !*» à l'Europe qui continue à prôner des politiques très néolibérales et est contre-productive en matière sociale ?

Je suis un démocrate et je suis pour l'Europe. Je pense que c'est essentiel d'avoir un bloc uni pour affronter les défis lors des prochaines années et décennies. Mais je voudrais une Europe plus sociale. Ce que je constate, quand il y a des élections européennes, c'est que l'Europe vote à droite. Deux-tiers des commissaires européens sont à droite et seul un tiers est vert, socialiste et démocrate-chrétien. Il y juste 6-7 commissaires à gauche. Il faut vouloir un changement. On a bien raté l'occasion d'une Europe de gauche il y a quelques années, du temps où l'Europe était plus à gauche, du temps de Mitterand. À mon avis, on s'est beaucoup trop inquiétés de développer l'Europe économique et pas assez l'Europe sociale, on a commis des erreurs. Mais je pense qu'on a l'Europe qu'on a, qu'il faut parvenir à être un peu moins ambitieux que ce qu'on aurait souhaité et parvenir à nos objectifs. Il est clair que je voudrais éradiquer la pauvreté mais je ne voudrais pas que dans dix ans, on en soit à la situation actuelle, qu'on n'ait rien fait. Tandis que si on a diminué de 25 %, que tout le monde s'y est engagé et que tout le monde l'a fait, c'est bien ! Je pense qu'il y a moyen, je vais prendre l'exemple de la France qui n'est pas vraiment, avec Sarkozy, à gauche... Mais, pour ce genre d'objectif, on parvient à se mettre d'accord. On trouve des consensus pour avancer.

À quelles conditions pensez-vous que l'Année européenne de lutte contre la pauvreté sera une réussite ?

Je voudrais des objectifs chiffrés et évalués qui se traduisent dans des directives européennes, la traduction en texte est primordiale. Tant que ça reste un débat entre pays avec des belles conclusions transmises à la presse, ça ne rime à rien.

Vous pensez que c'est réaliste ?

Ce ne sera sans doute pas voté cette année. Mais ce sera un début. Et la Belgique est réputée pour les accents sociaux lors de ses présidences de l'Union européenne. D'ailleurs, certains pays se réjouissent que notre tour arrive. On a aussi une bonne collaboration avec les Espagnols pour tenter d'assurer une continuité sur différents sujets. Prenez, par exemple, la rencontre espagnole sur la problématique des Roms. On a également réussi à mettre sur la table un texte européen sur la pauvreté infantile en juillet 2010 plutôt qu'en janvier 2011. On oblige donc les pays européens à se pencher sur cette question. Pour ce qui est de la recommandation en matière de pauvreté infantile, ce serait beau qu'elle existe pour fin décembre mais je ne suis pas à quelques mois près. Si elle est approuvée pendant la présidence hongroise, c'est très bien aussi. J'ai aussi rencontré plusieurs fois le Commissaire européen à l'Emploi, aux Affaires sociales et à l'Inclusion, le Hongrois Laszlo Andor, qui, il faut bien le dire, est beaucoup plus dynamique que le précédent. L'objectif de notre présidence, c'est aussi d'arriver à une Déclaration forte fin décembre, sur les questions de pauvreté. Et je la veux beaucoup plus participative que ce que j'ai l'habitude d'entendre au niveau européen. C'est pour cela que la dimension de la participation sera très présente lors des différentes conférences internationales organisées lors de la Présidence belge. Ce n'est d'ailleurs pas toujours évident, notamment lorsqu'on évoque la question de la pauvreté infantile, on va donc travailler par l'entremise de supports vidéos grâce au concours de la Fondation Roi Baudouin. On veut un document de qualité à l'issue de chaque conférence pour se diriger vers la Déclaration finale de fin décembre. Tout cela est organisé en collaboration avec les Communautés et les Régions, de façon, à mon avis, positive.

Une Déclaration, ça reste pourtant faible et assez insignifiant pour les personnes vivant dans la pauvreté...

Oui, tout à fait. Mais cette Déclaration pourra être utilisée comme document de travail pour l'élaboration d'une recommandation et d'une directive. Je pense donc, que pendant la Présidence belge de l'Union européenne, la Belgique avancera sur les thèmes de la pauvreté infantile et du revenu minimum garanti. Il y a eu une promesse d'avancement en 2008 sur le revenu minimum garanti, qui n'a pas été fort suivie, et on va essayer de pousser ce thème pendant ces six mois. Il faut aussi se rendre compte que sans la crise économique, le thème de la pauvreté n'aurait sans doute pas été choisi pour l'année européenne 2010. Aujourd'hui, le thème est là, la mariée est déshabillée. On va essayer de la rhabiller au mois de juin.

À côté de cela, l'Europe décide, dans sa Stratégie 2020, de transformer la Méthode Ouverte de Coordination sociale en une plate-forme européenne sur la pauvreté dont on ne connait ni les moyens ni les objectifs. Cela ne vous fait pas peur ?

La Méthode Ouverte de Coordination, c'est bien. Mais il fallait lui donner un peu de dents ! C'était assez mou... Mais il ne faut pas, par prétexte que ce n'est pas optimal, éliminer ce qui est bien.

Si nous avons une recommandation sur la pauvreté infantile, ce serait le top

Est-ce que la plate-forme aura des dents ?

Je l'espère, on y travaille. Mais je ne voudrais pas le jurer. Et que vous reveniez me voir dans six mois, et que ce ne soit pas le cas.

Le risque est quand même grand qu'on arrive au 31 décembre avec un résultat, en matière de pauvreté, assez maigrichon ? C'est-à-dire, des déclarations, mais pas grand-chose de plus...

Sincèrement, je ne crois pas. Il y a plusieurs choses positives qui se conjuguent : un commissaire européen assez motivé, une très grande motivation belge et une bonne collaboration avec l'Espagne. Première preuve, ce document qui était prévu pour 2011 et qui a secoué pas mal de services en arrivant en juillet 2010. Donc, je veux être réaliste, mais je pense que si nous avons une recommandation sur la pauvreté infantile, ce serait le top. Je pense que nous aurons des avancées importantes sur le sans-abrisme. Si la Belgique a choisi ces thèmes, ce n'est pas non plus de façon innocente, c'est parce qu'on sent qu'il y a une opportunité. Et en matière de revenu minimum garanti, il y a déjà des textes et je voudrais qu'on aille plus loin. Mais c'est là que je mesure le plus de freins et je pense qu'on va à la rencontre de pas mal de difficultés. Pour le reste, on va travailler sur le surendettement, sur les Roms, par souci de continuité.

Merci d'avoir répondu à nos questions, Monsieur Courard.

Propos recueillis par Benoit Van Keirsbilck et Charlotte Maisin

Commentaire…

Ce n'est pas sans humilité et une certaine candeur, voire naïveté, que le Secrétaire d'État s'exprime sur la pauvreté et sur les stéréotypes présents dans la société, que, de son propre aveu, il véhiculait d'ailleurs lui-même. Peut-être est-ce nécessaire pour pouvoir affronter les difficultés, en matière de lutte contre la pauvreté, auxquelles tous les Gouvernements sont confrontés. Si cette attitude vaut incontestablement mieux que le cynisme dont certains font parfois preuve, il n'est reste pas moins, qu'on aimerait avoir un interlocuteur plus outillé, et certainement plus mordant.

Or, derrière un discours relativement bien construit, les failles sont immenses. À commencer par les moyens financiers dont il dispose, parfaitement ridicules au regard des défis à relever (même s'il se félicite d'avoir engrangé des budgets supplémentaires pour renforcer le personnel des CPAS, qui en ont de fait bien besoin). Son statut de *«secrétaire d'État»*, sorte de *«sous-ministre»*, ne lui donne en outre que peu de légitimité, face aux poids lourds du Gouvernement et lui permet sans doute moins facilement de réunir tous les niveaux de pouvoirs concernés pour mener une politique transversale et volontariste. Comme il le dit lui-même, à propos de la Politique européenne, il lui faudrait des dents et une capacité de mordre. On ne la sent pas réellement jusqu'ici.

L'accompagnement et le suivi au sein des CPAS semblent être dans la ligne de mire du Secrétaire d'État. Le SPP focalise, lui aussi, sa campagne de l'Année européenne, sur les CPAS. *«Tant mieux !»* peut-on s'exclamer. *«Enfin !»* faut-il ajouter. Car, depuis des années, les CPAS souffrent d'une image désastreuse, et ils ne l'ont pas toujours volée. Pourtant, le CPAS, c'est la dernière bouée d'une personne en décrochage de la société. C'est par lui qu'elle pourra s'y raccrocher. C'est aussi grâce au CPAS que les étrangers en séjour légal nouent un premier contact avec le système belge. Et pourtant, il n'est pas normal que les CPAS les plus importants de Belgique, ceux de Molenbeek, Saint-Josse, Anderlecht ou Anvers, croulent sous les retards de paiements et assument le plus urgent, sans prendre leur mission sociale à bras-le-corps. Le CPAS a un rôle bien plus large que celui qui consiste à distribuer des papiers administratifs. Et c'est là que se situe le problème. En Belgique, la complexité administrative et les procédures sont telles, qu'il devient impossible, pour un employé du CPAS, de faire de l'accompagnement humain et personnalisé. Cet accompagnement est, à certaines occasions, confié au secteur associatif. C'est que l'État n'assume pas pleinement son rôle. Que le Secrétaire d'État veuille renforcer le personnel au sein des CPAS pour assurer un meilleur suivi et qu'il souhaite redynamiser ces institutions publiques, c'est un pas dans la bonne direction. Mais ce n'est sans doute pas assez. On attend une démarche d'envergure, qui insuffle du sang neuf dans les veines du système social belge, à son apogée à un certain temps, mais aujourd'hui, fissuré. L'Europe n'aide en rien à colmater les brèches et il est urgent qu'elle se penche sur les questions sociales. Pourtant, d'après le Secrétaire d'État, l'Europe avance lentement, c'est une grosse machine. Ce qui est dangereux, c'est que cette grosse machine est aussi un bulldozer, qui broie, méthodiquement, les garanties sociales qu'offre notre pays. Aujourd'hui, la crise a démontré que la croissance n'est, a priori, pas inclusive et la Belgique a une expérience sociale qui est reconnue. Elle a six mois, à partir de juillet, pour le prouver. Le tandem Philippe Courard-Julien Van Geertsom va-t-il parvenir vainqueur au bout de la course ? Va-t-il oser défier ses partenaires de course, parfois plus importants et influents qu'eux ? On espère que la Belgique, pour une fois, va démontrer qu'elle peut forcer les portes et se situer au-dessus des conflits d'intérêt. Elle ne nous y a pas habitué ces dernières années. Mais, inévitablement, on l'espère. L'occasion est trop belle pour la rater.

C.M et B.V.K.

Interview

Julien Van Geertsom, la reine des abeilles de la ruche «*pauvreté*»...

Julien Van Geertsom est le président du SPP Intégration sociale. C'est la «*cheville-ouvrière en chef*» des politiques mises en pace pour lutter contre la pauvreté au niveau fédéral en Belgique. Très concrètement, Julien Van Geertsom est, entre autres, le directeur général des CPAS belges. Ces hauts fonctionnaires (au 27ème étage du WTC situé sur le Boulevard du Roi Albert II, «haut» s'applique au propre comme au figuré) sont peu connus du grand public et, sous leur casquette de fonctionnaire, ils travaillent dans l'ombre. Pourtant, ce sont eux qui ont les cartes en main...

L'Europe est au centre des préoccupations en ce moment. Pensez-vous qu'une Europe sociale est possible ?

Au niveau européen, le défi est grand : il s'agit d'intégrer le social dans l'économique. Car la politique basée uniquement sur l'économique ne va pas diminuer la pauvreté. C'est un défi pour la stratégie 2020, et surtout, ce sont des choix politiques à faire avec des élus qui doivent trouver un agenda commun. Je pense aussi qu'il faut démocratiser l'Europe, en renforçant les pouvoirs du Parlement européen qui a déjà obtenu plus de compétences grâce au Traité de Lisbonne. À partir de ce moment là, on aura des politiques plus sociales en Europe. Mais ce sera toujours un combat politique.

Aujourd'hui, les moyens sont très limités pour parler de social au niveau européen. Même la Méthode ouverte de coordination sociale est remise en question... Essaye-t-on d'évacuer la question sociale au niveau européen ?

La MOC n'est pas toujours efficace parce que l'Europe n'a pas de compétence sur le social. Elle ne peut pas légiférer. Il faut donc travailler avec une méthode de coordination, de coopération, avec des objectifs, des plans nationaux et des indicateurs qu'on essaye de rassembler. Mais, aujourd'hui, même cette méthode est remise en question. Car certains disent qu'elle est trop bureaucratique et pas assez démocratique. Il faut avouer que cette MOC a été considérée, dans certains pays-membres, comme un plan bureaucratique qui est resté dans les tiroirs des administrations, sans aucun effet. Il y a eu un manque d'appropriation des objectifs ciblés. Dans le cadre de notre présidence belge de l'Union européenne, nous avons des propositions en vue d'améliorer cette méthode. Car il est certain qu'il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain ! C'est ce que certains tentent de faire aujourd'hui : ils utilisent les erreurs et défauts de cette méthode pour la supprimer et faire un pas en arrière, qui implique moins de coordination et de coopération entre pays. Au dernier sommet européen, lors de l'approbation de la stratégie 2020, les chefs d'État et de gouvernement se sont mis d'accord sur la politique économique de l'Union et sur ce qui touche à l'environnemental ou à la recherche... mais, rien n'a été dit sur l'éducation, ni sur la pauvreté ! Ce qui est grave. Car, sans objectif chiffré, faire de la pauvreté un des cinq objectif de la stratégie, cela n'a pas de sens. C'est donc le défi du sommet européen du mois de juin. Voilà pourquoi, lors de la présidence belge de l'Union, nous voulons doter l'Union européenne d'objectifs chiffrés afin de se donner un objectif pour réduire la pauvreté. Mais nous voulons compléter cet objectif par d'autres, notamment ceux qui concernent la sécurité sociale. En Belgique, nous l'avons bien vu, la crise a eu un impact moins direct et moins profond grâce à la sécurité sociale. Même si les conséquences sociales sont lourdes et qu'elles n'ont pas fini de se manifester et qu'on a constaté une augmentation du nombre de personnes touchant le RIS de 9 % en 2009. Au SPP, nous voulons également revaloriser les CPAS. Dans le cadre de l'année européenne, nous consacrons un budget parallèle de 800.000 euros pour y parvenir.

On parle sans arrêt de l'emploi. Et pourtant, même s'il constitue un des meilleurs remparts contre la pauvreté, aujourd'hui, cela ne suffit plus. Et des notions comme la flexisécurité font peur...

L'emploi est un élément essentiel et crucial dans la lutte contre la pauvreté. Tout le monde a droit à l'inclusion sociale, au marché du travail, et si ce n'est pas le cas, chacun a droit à un revenu minimal pour mener une vie digne et humaine. L'emploi reste donc crucial, car avoir un

travail représente bien plus que de l'argent. Mais il est primordial d'aller au-delà : il faut aussi voir quel type d'emploi est disponible. En Belgique, nous faisons attention à la qualité de l'emploi, c'est pour cela que seuls 4 % des personnes qui ont un emploi vivent en dessous du seuil de pauvreté, tandis qu'au niveau européen, la moyenne est de 8 %. Mais il faut dire que le dernier baromètre interfédéral de la pauvreté montre que le phénomène du *«in work poverty»* augmente à cause de la crise. L'activation est donc importante mais l'activation doit se faire en fonction des capacités parce que certaines personnes n'ont plus la capacité de travailler dans des environnements trop stressants ou compétitifs. À ce niveau là, l'économie sociale est intéressante. Et encore, d'autres personnes ne pourront plus jamais travailler, c'est dans ce sens que le travail dit *«volontaire»* est important. Nous organisons donc une table ronde sociale en octobre, et nous la ferons autour de cette inclusion active avec une attention particulière sur le revenu. En Belgique, nous avons un RIS qui est en-dessous du niveau de pauvreté. Mais certains pays n'ont pas de revenu minimal. C'est le cas de la Grèce, de l'Italie, la Hongrie,... Et dans d'autres pays, le revenu minimal n'est pas suffisant pour vivre mais suffisant pour ne pas mourir.

Le rapport de 1994 a changé la façon d'appréhender le sujet de la pauvreté. La participation est devenue très importante. Comment faites-vous pour appliquer cette notion au sein du SPP ? Les experts du vécu vous y aident-ils ?

Entre autres, nous essayons de changer le fonctionnement du service public au niveau fédéral. Le service public est géré en grande partie par des gens issus des classes moyennes. Avec leurs valeurs et leurs repères. Et il y a un grand écart entre ces personnes et les personnes qui vivent dans la pauvreté. Pour nous, prendre le transport public ne pose pas de problèmes, mais pour d'autres, ce n'est pas le cas. La sécurité sociale, qui est la cathédrale de la sécurité, est une maison avec beaucoup de chambres, qu'il n'est pas facile de comprendre ! Il y a beaucoup de droits sociaux en Belgique, mais il faut les connaitre pour en jouir. Voilà pourquoi nous sommes pour l'accès automatique aux droits sociaux. Nous essayons de faire le pont avec ces gens qui vivent à distance des services publics, grâce aux experts du vécu. Les experts du vécu sont des personnes qui ont travaillé sur leur expérience de pauvreté. C'est une pratique qui change les méthodes de travail du service public, ce qui n'est pas toujours simple....

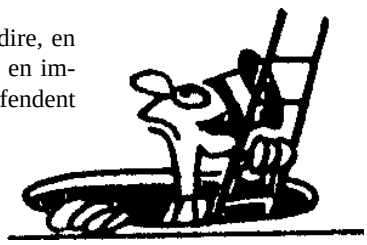


Comment travailler entre entités fédérées sur les questions de la pauvreté ? Y parvenez-vous ?

Je pense que la Belgique peut dire, en toute modestie, qu'elle travaille en impliquant les associations qui défendent les droits des personnes les plus pauvres, les entités fédérées, les partenaires sociaux,... lors des conférences interministérielles. Nous avons une méthode intéressante. Mais, les plans d'action nationaux ne sont pas assez vivants. Nous les avons présentés dans les provinces, aux CPAS, mais il s'est avéré qu'ils ne les connaissaient pas ! À ce niveau là, il y a beaucoup de travail à accomplir et les gouvernements doivent davantage s'impliquer.

Merci Monsieur Van Geertsom.

Propos recueillis par Charlotte Maisin



L'année européenne contre la pauvreté serait-elle une façon, pour l'Europe, de redorer son blason social ?

En Belgique, «*la pauvreté, c'est l'affaire de tous*» !

Vous l'aurez sans doute remarqué, l'année européenne 2010 est consacrée à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Mais, qu'est ce que cela signifie ? La Commission européenne et le Conseil de l'Europe (et non, le Conseil européen...) choisissent, à tour de rôle, le thème européen de l'année à venir. En 2011, ce sera l'année européenne du volontariat. D'après Fabrizio Leiva-Ovalle du SPP Intégration sociale, «*ces années européennes constituent surtout une fenêtre d'opportunité pour attirer l'attention sur un thème en particulier. Il s'agit d'informer et de sensibiliser la population et le politique*». De là à dire qu'une année européenne n'est pas suivie d'actions concrètes et durables, il n'y a qu'un pas. L'année européenne contre la pauvreté serait-elle une façon, pour l'Europe, de redorer son blason social ?

Dans le cadre des années européennes, la Commission choisit, dans chaque pays membre, un NIB, un *«National Implementing Body»*. En Belgique, c'est plus compliqué que dans les autres pays puisque deux institutions ont été choisies : il s'agit du *«Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale»*, avec, en appui, le «*SPP Intégration sociale*». Ils doivent, à deux, se partager le travail. Pourquoi ce monstre à deux têtes ? Étant donné que le Service de lutte contre la pauvreté ne dispose pas du personnel et des compétences pour assurer un suivi budgétaire et un contrôle administratif aux normes européennes, il a été décidé que le SPP Intégration sociale gérerait le budget et le suivi administratif de l'année européenne. Tandis que le Service de lutte contre la pauvreté, considéré comme le *«NIB»* officiel, se consacrerait au fond, notamment à la sélection des projets. D'une certaine manière, le SPP Intégration sociale joue le rôle d'expert-comptable du Service de lutte contre la pauvreté... Dès lors, les décisions finales sont prises par le Service de lutte contre la pauvreté mais débattues au sein d'un Comité d'accompagnement (calqué sur celui du Service de lutte et agrandi, pour l'occasion, au SPP Intégration sociale, à la Fondation Roi Baudouin, à l'Observatoire social européen, à l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes (service public) et au Réseau belge de lutte contre la pauvreté). Ouf, l'architecture organisationnelle à la belge est posée... mais de quel résultat va accoucher ce monstre à deux têtes ?

Une marrée de projets

En tout, ce sont deux fois 307.329 euros qui sont consacrés à l'année européenne, c'est à dire 614.658 euros. La première enveloppe est financée par l'Union européenne et la seconde par la Belgique. L'État fédéral apporte une contribution de près de 230.500 euros (soit 75 % du budget total de la Belgique) et les Régions et les Communautés financent l'année européenne à hauteur de 25 % du budget octroyé par la Belgique. 400.000 euros de ce budget total sont dévolus au financement de projets. En tout, 253 projets ont déposé une candidature et d'après Françoise De Boe, coordinatrice du Service de lutte, *«C'est énorme ! La plupart auraient pu être choisis... La sélection a été particulièrement compliquée, il a fallu choisir en fonction de critères clairs (durabilité, sensibilité européenne, originalité, etc.)»*. Finalement, 26 projets ont été sélectionnés et recevront une enveloppe de maximum 20.000 euros. Ces projets se veulent circonscrits dans le temps, même s'ils obéissent à une réelle vision en matière de lutte contre la pauvreté. Le SPP Intégration sociale exigeait qu'au moins 100.000 euros des 400.000 soient distribués aux CPAS.

La Com' au centre de l'année

Comme nous l'avons dit d'entrée de jeu, l'année européenne sert à sensibiliser le grand public à une thématique particulière. Les institutions européennes ont donc fait deux choses :

1) distribuer de l'argent aux États-membres et mettre en place un Comité consultatif qui regroupe un délégué de chaque pays (c'est Elise Willame, anciennement directrice du Comité européen de la protection sociale qui a été choisie pour représenter la Belgique);

2) lancer une campagne de communication sur le thème de la pauvreté.

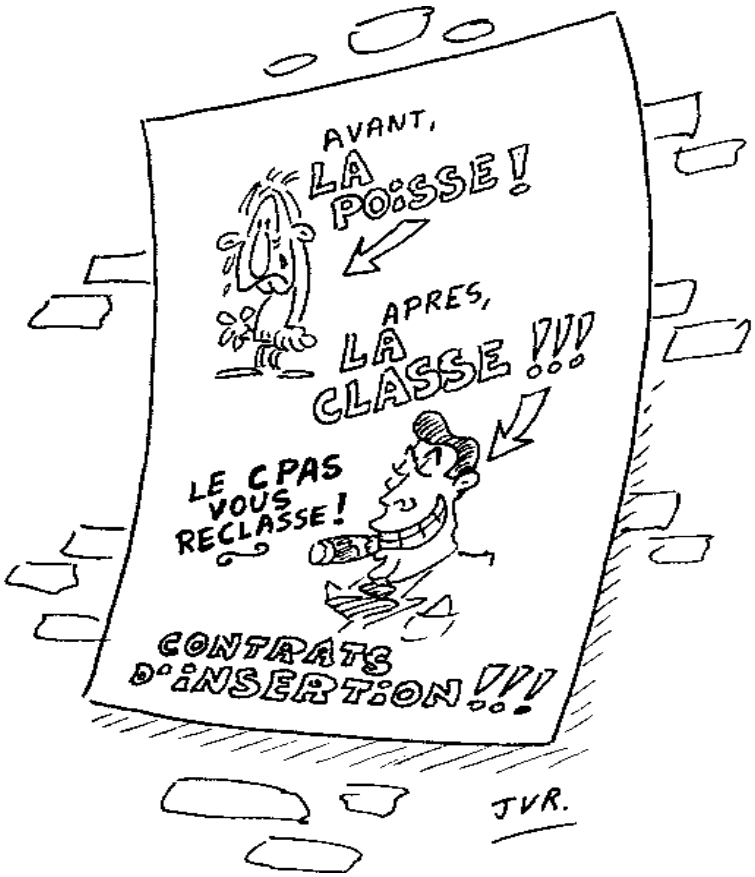
Ce deuxième poste a été réalisé par l'agence de communication Mostra, une entreprise bien connue au niveau européen. Le résultat est affiché un peu partout dans nos stations de métro et arrêts de bus. C'est ainsi que nous avons pu découvrir *«le compte en banque de Sonia»*, *«le jouet de Tom»* ou *«le lit d'Hervé»* représentant respectivement un porte-monnaie vide, un ballon de foot crevé et un banc. S'il est particulièrement difficile de parler de la pauvreté en ima-

ges, il est des pièges à éviter. La Commission européenne est tombée à deux pieds dedans. C'est ainsi que, fin janvier, le rond-point Schuman était le théâtre d'une scène affligeante : au pied de l'énorme poster déroulé sur la Commission, représentant *«le compte de Sonia»*, les fonctionnaires européens couraient, dossiers sous le bras, hauts talons et costumes trois pièces, sans un regard pour ce mendiant qui s'était placé pile en face du poster géant. La Belgique, assez sceptique par rapport à cette campagne de sensibilisation européenne, consacre 100.000 euros des 600.000 euros à sa propre campagne de sensibilisation et de promotion, qui devrait sortir dans le courant de l'été. Son message central : *«la pauvreté, c'est l'affaire de tous»*. Parallèlement, le SPP travaille avec les Unions des villes et Communes de Belgique sur *«une campagne spécifique lancée par l'Union des CPAS dont le but consiste à mettre à l'avant-plan un second slogan* «Le CPAS est là pour tous», *à côté de celui «*La pauvreté, c'est l'affaire de tous»», selon les mots du directeur du SPP, Julien van Geertsom. Il s'agit *«d'accentuer le rôle émancipatoire des CPAS, qui est actif aussi bien de manière préventive que curative, dans la lutte contre la pauvreté».*

Passer du focus aux résultats

L'année européenne, c'est tout un bazar ! Mais cela ne doit pas effacer l'essentiel... La pauvreté, pendant une année, est au cœur des débats. Et des espaces de concertation qui regroupent une diversité intéressante d'acteurs (partenaires sociaux, CPAS, associations, politiques, mutuelles,...) sont créés et soutenus. Cette année pousse inévitablement l'Europe a se pencher sur un problème qui n'est pas, a priori, dans ses cordes habituelles. Et oblige la Belgique, en cette période de crise économique, à ne pas l'ignorer. C'est donc bien *«une fenêtre d'opportunité»* qui, si elle est bien gérée, peut déboucher sur des résultats... autres, on l'espère, que des posters géants et des projets à court-terme.

CM



Lumière, s'il vous plait !

Pour mieux comprendre qui est qui dans le paysage belge de lutte contre la pauvreté, replaçons les institutions dans leur contexte. Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a été créé suite au Rapport Général sur la Pauvreté en 1994. La réunion interministérielle qui a suivi la publication du Rapport a été à la base d'un accord de coopération entre les entités fédérées. Depuis 1999, le Service de Lutte est l'instrument qui *«incarne»* cet accord de coopération en matière de lutte contre la pauvreté. Il est coordonné par Françoise De Boe et est indépendant du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme bien qu'il travaille dans le même bâtiment. Il est divisé en deux parties : le comité d'accompagnement, qui regroupe *«les mutuelles, les partenaires sociaux, les CPAS, les associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent et les responsables politiques au niveau fédéral, régional et communautaire»* et le Comité de gestion. Le SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté, Economie sociale et Politique des grandes villes (c'est le nom exact du Service public de programmation) est différent d'un SPF classique (ancien *«ministère»*) dans la mesure où *«il s'occupe de dossiers spécifiques ponctuels liés à des enjeux de société qui nécessitent une coordination entre plusieurs SPF»*. C'est donc un instrument fédéral. Le SPP est chapeauté par le Secrétaire d'État à la lutte contre la Pauvreté et à l'Inclusion sociale, Philippe Courard, lorsqu'il traite de ces questions, tandis que la politique des grandes villes est gérée par Michel Daerden. C'est Julien Van Geertsom qui dirige le SPP Intégration sociale.

Infos :

Pour consulter la liste des projets sélectionnés dans le cadre de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, consultez la page web suivante : http ://www.luttepauvrete.be/2010_Année_Européenne_Listeprojetsfinances03.htm

Les chiffres de la pauvreté en Belgique (1)

Selon l'enquête SILC (Statistics on Income and Living Conditions) de 2007, qui a publié ses résultats en 2009, 15 % des Belges, soit environ 1 sur 7 ou 1.500.000 personnes, vivent sous le seuil de pauvreté. Elles perçoivent moins de 878 euros/mois pour une personne isolée et 1.844 euros/mois pour une famille composée de deux parents et de deux enfants.

En Wallonie, 19 % des personnes vivent en dessous de ce seuil de pauvreté et en Flandre, le taux de pauvreté s'élève à 11 %. C'est l'un des moins élevés d'Europe avec les Pays-Bas et la Suède. En Wallonie, on peut comparer le taux de pauvreté avec celui de la Grande-Bretagne.

Les disparités sociologiques sont très importantes, certains groupes sont plus vulnérables à la pauvreté, c'est le cas :

* des retraités, dont 20 % vivent en dessous du seuil de pauvreté, et des plus de 65 ans (23 % vivent en dessous du seuil de pauvreté)
* des femmes (16 %). Elles courent un risque plus élevé que les hommes (14 %)
* des chômeurs (34 %)
* des locataires (29 %), dont le risque de pauvreté est trois fois supérieur à celui des propriétaires (10 %). Ils souffrent aussi de conditions de vie (chauffage, espace, isolation, etc.), au niveau de leur logement, plus difficiles que les propriétaires. 15 % des locataires affirment ne pas être suffisamment chauffés en hiver à cause de l'isolation et du chauffage central, contre seulement 3 % des propriétaires.
* des personnes isolées (26 %). Les familles monoparentales forment un groupe particulièrement exposé à la pauvreté, 36 % de ce groupe à risque vivent en dessous du seuil de pauvreté
* En Belgique, les personnes ayant un emploi sont nettement moins exposées à la pauvreté que les inactifs. Seuls 4 % des personnes actives vivent en dessous du seuil de pauvreté, c'est 4 % de moins que la moyenne européenne (8 %). Pourtant, ces chiffres sembleraient évoluer à la hausse ces derniers mois. Ils atteindraient 6 %, ce qui confirme que le syndrome du *«in work poverty»* est bien réel et que l'emploi ne constitue plus un rempart contre la pauvreté.

Selon l'O.N.E (rapport publié en 2009), l'enfant issu de familles socialement et économiquement défavorisées part avec trois handicaps : l'excès pondéral, le nombre de caries et un retard de langage (ce qui a une nette influence sur le parcours scolaire de l'enfant). D'après l'O.N.E, ce sont trois aspects problématiques chez les enfants âgés de 9 mois à 2,5 ans.

En matière de santé pour tous, il est frappant de constater que les inégalités entre le groupe des mieux nantis et le groupe des plus défavorisés se creusent. Par exemple, le groupe des moins favorisés a un risque de décès dans l'année de 45 % supérieur par rapport au groupe des mieux nantis. La fréquence des maladies pulmonaires ou les troubles cardiaques est d'environ 15 % supérieure parmi les populations les plus pauvres et ce, par rapport aux plus riches. Les personnes aux revenus les plus faibles consomment 14 % d'antidépresseurs de plus que les personnes aux revenus les plus élevés. Les dépistages de cancer du sein et de l'utérus touchent moins les personnes défavorisées, où le taux de participation est d'environs 20 % inférieur à celui des classes supérieures. Pour ce qui est du recours aux soins dentaires préventifs, l'écart est de 36 %.

Quid en Wallonie ! (2)

Fin janvier 2010, la Région wallonne dénombre un total de :

- 253. 661 personnes demandeuses d'emploi, ce qui représente 15,3 % de la population active wallonne. Un an plus tôt, cet indicateur était de 14,3 %.

Parmi ces personnes :

* 51 % sont des hommes;
* 23 % sont âgés de moins de 25 ans;
* 52 % n'ont pas dépassé le niveau de l'enseignement secondaire du second degré;
* 43 % ont une durée d'inoccupation de plus de deux ans.

On constate également que les jeunes et les personnes âgées de plus de 50 ans sont les plus touchés, puisque 19,1 % des personnes demandeuses d'emploi ont moins de 30 ans et près de 10 % des demandeurs d'emploi sont agés d'au moins 50 ans.

De plus, 36 % des personnes handicapées vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Le nombre de bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale (R.I.S) est en augmentation régulière. Ils étaient au nombre de 34.034 en 2005 et de 39.074, le 1er juillet 2009, avec une nette augmentation remarquée les derniers mois.

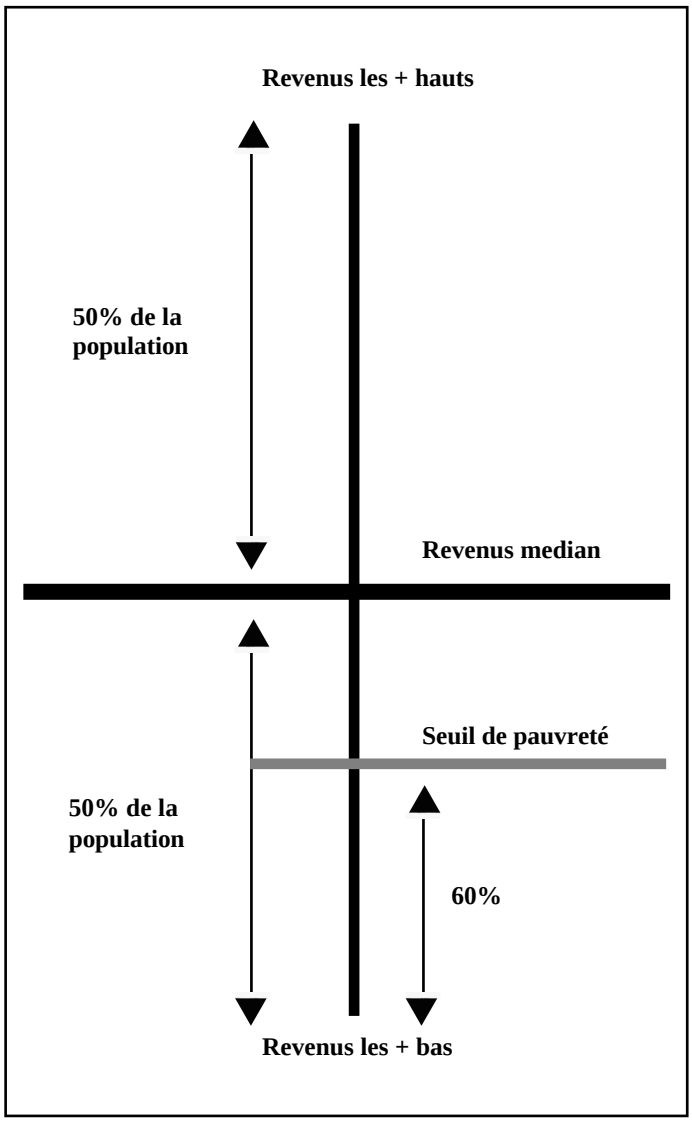
---

(1) Ces chiffres nous ont été communiqués par l'Observatoire communal liégeois de la Pauvreté et de la Santé, lors du colloque organisé par la ville de Liège sur le Plan Communal liégeois de Lutte contre la pauvreté, le 9 mars 2010. Nous les en remercions.

(2) Idem

Le seuil de pauvreté : qu'est ce que c'est ? (1)

En Belgique, le seuil de pauvreté est fixé à 878 euros par mois pour une personne isolée. Pour atteindre cette somme, on prend 60 % du revenu national médian individuel. Le revenu médian, c'est celui pour lequel 50 % de la population a un revenu plus élevé et 50 % de la population a un revenu moins élevé. Lorsque l'on calcule 60 % du revenu médian (le revenu médian = 100 %), cela équivaut à 878 euros/mois. Cela signifie que si les revenus totaux d'une personne isolée ne dépassent pas ce montant, elle est considéré comme vivant dans la pauvreté.



Ce seuil diffère dans chaque pays puisque le revenu médian dépend du niveau national des revenus. Concrètement, en Belgique, cela veut dire que 15,2% de la population ne dispose pas d'un revenu de 10.540 euros par an ou 878 euros par mois pour un isolé et de 22.134 euros par an ou 1.845 euros par mois pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants (2). Ce sont les statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie, EU-SILC, qui permettent de comparer les chiffres au niveau européen (3). Ces chiffres ont été récoltés en 2008 et ont été publié en 2010. Il est donc important de préciser que les effets de la crise économique ne sont pas entièrement pris en compte. On observe que la Belgique se situe en dessous de la moyenne européenne (17 % de la population européenne se situe en dessous du seuil de pauvreté) mais fait moins bien que trois de ses voisins (Pays-Bas, Luxembourg et France).

En Belgique, le Revenu d'Intégration Sociale (R.I.S.) s'élève à 725 euros / mois pour une personne isolée. Pour une personne cohabitant, il atteint 483,86 euros / mois. Pour une personne vivant exclusivement avec une famille à charge, il s'élève à 967,72 euros/mois. Cela signifie que le R.I.S. est largement inférieur au seuil de pauvreté.

Le R.I.S., c'est différent du revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMG). En Belgique, ce salaire est négocié chaque année par les partenaires sociaux, il n'est donc pas fixé, une fois pour toutes, par la loi. Néanmoins, les syndicats ont introduit des montants minimums en fonction de l'âge et de l'ancienneté des travailleurs, que le secteur privé doit respecter (4).

---

(1) Graphique provenant de «L'Essentiel, l'information simple comme bonjour», Publication du 12 avril 2010, http://cours.funoc.be/essentiel/article/article.php?id_art=2244

(2) SPF Économie - Direction générale Statistique et Information économique, EU-SILC 2007

(3) Depuis 2009, le Gouvernement fédéral dispose également du baromètre interfédéral de la pauvreté, décliné en 15 indicateurs : http://www.belgium.be/fr/actualites/2009/news_barometre_pauvrete.jsp

(4) Pour plus d'informations à ce sujet, consultez la page web du Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : http://www.luttepauvrete.be/chiffres_minimum.htm

Près d'un enfant sur cinq vit dans une situation de pauvreté ou de risque de pauvreté

La pauvreté : un frein à la bonne santé des enfants

par Frédérique Van Houcke, Analyse CODE

Introduction

En 2010, nous devons constater que dans un pays privilégié comme la Belgique, la pauvreté touche de nombreuses familles et que près d'un enfant sur cinq vit dans une situation de pauvreté ou de risque de pauvreté [(1)]. La pauvreté n'est pas qu'une question économique, c'est une problématique multidimensionnelle complexe qui affecte tous les domaines de vie et qui a un impact très important sur tous les droits de l'enfant.

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est un réseau d'associations qui veille à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant [(2)] en Belgique. La question de la pauvreté des enfants est une question transversale à son travail. ATD Quart Monde, association qui lutte contre l'exclusion et l'extrême pauvreté [(3)], en est d'ailleurs un membre actif depuis sa création.

À l'occasion de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, nous avons choisi d'examiner le lien entre la pauvreté des familles/des enfants et la santé [(4)]. L'article 24 de la Convention énonce le droit de jouir du meilleur état de santé possible. Or, on constate que le droit à un niveau de vie suffisant a un lourd impact sur le droit à la santé. Ces droits sont intimement liés.

Par ailleurs, alors que la pauvreté nuit à la santé de tous, adultes et enfants, elle a un impact tout particulier sur la santé des enfants parce que l'enfant est un être en développement et que les conditions de sa naissance, ainsi que sa bonne ou sa mauvaise santé au cours de son enfance vont avoir, avec un effet cumulatif, des conséquences à long terme sur sa santé.

La santé, c'est quoi ?

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme *«un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité»*.

L'OMS définit également la santé par des déterminants multiples qui constituent 5 catégories de facteurs qui influencent favorablement ou défavorablement la santé [(5)] :

- Les prédispositions biologiques et génétiques (sexe, maladies génétiques, etc.),
- Les habitudes de vie et comportements reliés à la santé (alimentation, activité physique, tabagisme, consommation d'alcool, etc.),
- Les conditions de vie et les milieux de vie (qualité du logement, niveau de scolarité, emploi, cohésion sociale dans la communauté, soutien social, etc.),
- L'environnement physique (qualité de l'air, de l'eau, des aliments, etc.),
- L'organisation des services sociaux et de santé et l'accès à ces ressources.

Afin de développer des politiques adaptées qui permettent de diminuer les inégalités de santé dans un groupe social déterminé, il est donc indispensable d'établir quels sont les déterminants qui ont le plus d'influence et de voir comment ils se combinent.

Le cadre conceptuel sur lequel s'appuie cette lecture des inégalités s'inspire de l'approche écologique d'un groupe d'experts québécois [(6)] qui montre avec clarté l'interaction de divers facteurs. Le cadre de vie immédiat de l'enfant, la famille, l'école, les amis vont influencer la santé et le développement de l'enfant, mais aussi les contextes sociaux et physiques plus larges (la communauté et la société). L'interaction se fera dans les deux sens.

Cette approche illustre le fait que tout n'est pas dans les mains des parents comme on pourrait le penser à première vue. Divers autres éléments vont intervenir, sur lesquels les parents n'ont aucune prise et dont ils ne sont en aucun cas responsables.

Comment la pauvreté a-t-elle un impact sur la santé ?

Les facteurs de risques matériels, culturels, sociaux et environnementaux vont

---

(1) Les chiffres belges disponibles sont alarmants : ils indiquent que 17 % des enfants vivent sous le seuil de la pauvreté (SPP Intégration sociale, Plan d'action national Inclusion 2006-2008, p. 8).

(2) Ci-après, la Convention.

(3) www.atd-quartmonde.be.

*(4) La CODE a réalisé une étude sur le sujet qui s'intitule «*La pauvreté nuit gravement à la santé des enfants*» qui a été publiée en décembre 2009 et qui est disponible sur notre site internet www.lacode.be dans la rubrique Publications.*

*(5) Voyez CSDH, «*Closing the gap in one generation : health equity trough action on the social determinants of health. Final Report of the Commission on Social Determinants of Health*», Geneva, World Health Organisation, 2008.*

*(6) Adapté de Bronfenbrenner, U. (1979). «*The Ecology of Human Development : Experiments by Nature and Design*». Groupe d'experts pour les jeunes en difficultés (1991). «*Un Québec fou de ses enfants*» Conférence des régies régionales de la santé et des services sociaux du Québec (1999). «*Agir ensemble pour le bien-être et la santé des enfants et des adolescents».*

interagir entre eux et avoir un impact sur l'état de santé des enfants. C'est le cumul et l'influence combinée de ces facteurs qui font que la pauvreté exerce des effets négatifs sur la santé. Les difficultés de santé peuvent engendrer des difficultés d'apprentissage (par exemple, un retard scolaire du fait d'une hospitalisation, ou dû au manque de stimulation dans un logement trop exigu). La cohésion sociale est aussi mise à mal quand des problèmes de santé importants surgissent dans la famille. Ils impliquent en effet un coût financier, mais aussi moral pour la famille.

C'est un cercle vicieux : la pauvreté dégrade la santé et cette dégradation va aggraver la précarité (coûts supplémentaires, incapacité d'aller à l'école impliquant des retards scolaires, renforcement de l'isolement, etc.).

Le facteur *«temps»* est tout à fait central puisque l'enfant est une personne en développement. Des comportements d'aujourd'hui vont avoir un impact plus tard et il sera essentiel de préserver son *«capital santé»*.

Diverses études soulignent que la pauvreté de longue durée a un impact plus important que les problèmes liés à un épisode de pauvreté occasionnelle. Par ailleurs, les premières années de l'enfant sont une période tout à fait critique qui conditionnera sa santé tout au long de sa vie [7].

Divers mécanismes permettent d'apporter une réparation aux dommages de santé subis. Il s'agit des soins informels ou primaires, qui vont jouer un rôle central et de première ligne [8]. Les services de santé interviendront en second lieu et à un troisième niveau, on trouve le support social qui reflète la possibilité de pouvoir compter sur d'autres pour un soutien pratique, physique ou psychologique.

Les soins informels peuvent être définis comme les actions qui, au quotidien, permettent de préserver mais surtout de réparer la santé (par exemple : couvrir plus son enfant quand il a un rhume, nettoyer une petite blessure, etc.). Or, bien souvent, on constate que les personnes en situation précaire ne développent pas une attention suffisamment *«bonne»* à leur corps due à leurs conditions de vie difficiles et à leur manque d'information. En effet, elles ont généralement connu une expérience permanente d'inconfort (logement froid ou humide, pas nourri quand il faut, un peu bousculé du fait de la promiscuité, etc.). Ceci va avoir pour conséquence que leur *«norme»* de se sentir *«bien»* ou *«pas bien»* sera assez éloignée de ce qu'il serait nécessaire pour préserver au mieux leur santé ou pour intervenir adéquatement face à un problème qui pourrait s'aggraver.

En conséquence, le cumul de diverses difficultés sociales et leurs effets auront un énorme impact sur la santé et sur leurs conditions de vie en général (exclusion sociale, marginalisation, etc.).

Quelques chiffres qui illustrent ce lien

La pauvreté a un impact négatif sur la santé quels que soient les indicateurs utilisés. Les inégalités de santé concernent l'enfant dès avant sa naissance et se poursuivent dans tous les groupes d'âges.

Ainsi en témoigne le Bilan Innocenti 7 [9] qui a réalisé une estimation du bien-être des enfants et adolescents dans 21 pays d'*«économie avancée»* sur base de 6 indicateurs [10]. La Belgique se classe 16ème pour la santé et la sécurité (taux de mortalité pour les naissances vivantes, insuffisances pondérales à la naissance et mortalité accidentelle pour les 0-19 ans), 19ème pour les comportements et les risques (consommation de cigarettes, grossesses adolescentes) et 16ème pour le bien-être subjectif. Ce mauvais classement général est à souligner.

Dans les lignes qui suivent, nous présenterons quelques chiffres disponibles en Région bruxelloise et en Communauté française qui illustrent un lien clair entre la pauvreté et l'état de santé des enfants.

Santé périnatale et infantile

En matière de santé périnatale [11] et infantile, le Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté [12] rappelle que les inégalités sociales sont très marquées en Région bruxelloise. Pour étayer ses propos, il prend pour indicateur la mortalité foeto-infantile [13] et montre que *«le niveau relativement élevé de la mortalité infantile (en comparaison avec la Flandre et d'autres pays européens) est expliqué par le grand nombre d'enfants vivant dans une situation sociale difficile»* [14].

À Bruxelles, il est utile de savoir qu'en 2006, 27,8 % des nouveau-nés sont nés dans un ménage sans revenu de travail et 11 % sont nés d'une mère isolée et sans revenu de travail. La mère de 16,6 % des nouveaux-nés était isolée [15]. Ces indications sociales sont à mettre en lien avec des indicateurs de santé.

---

(7) Institut canadien d'information sur la santé, «Répercussions de la pauvreté sur la santé. Aperçu de la recherche», *Ottawa, 2003.*

(8) L'OMS y a d'ailleurs consacré son rapport annuel 2008 sur la santé qui s'intitule «Les soins de santé primaires : maintenant plus que jamais», *www.who.int.*

(9) UNICEF, «La pauvreté des enfants en perspective : vue d'ensemble du bien-être des enfants dans les pays riches», *Bilan Innocenti 7, 2007.*

(10) Ces 6 indicateurs sont les suivants : le bien-être matériel, la santé et la sécurité, le bien-être éducationnel, les relations avec la famille et les pairs, les comportements à risque, ainsi que le bien-être subjectif.

(11) La santé périnatale est celle qui concerne la période qui précède et qui suit immédiatement la naissance.

(12) Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, «Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2008», *Bruxelles, Commission communautaire commune, 2008, p. 41 et sv.*

(13) La mortalité foeto-infantile est celle qui survient à partir de 22 semaines de grossesse et durant la première année de vie. Le rapport bruxellois rappelle que c'est un indicateur important de la situation sociale et sanitaire d'un pays ou d'une région.

(14) Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, «Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2008», *Bruxelles Commission communautaire commune, 2008.*

(15) Op. cit.

Seulement 27 % des jeunes qui ont répondu à l'enquête présentent une consommation alimentaire «équilibrée»

Le Rapport bruxellois dénonce que le risque de mortinaissance (enfants morts nés) est deux fois plus élevé dans une famille sans revenu déclaré que dans une famille avec deux revenus. Le risque de décéder dans la première année de vie, période critique comme nous l'avons constaté, est 3,3 fois plus important.

Les inégalités sociales ont également un impact sur les causes de décès. Le plus important concerne les risques de décès pour mort subite qui sont 5 fois plus élevés dans une famille sans revenus de travail déclarés que dans une famille à deux revenus !

Ces nouveaux-nés ont aussi un risque 1,2 fois plus élevé de naître prématurément ou d'avoir un petit poids de naissance (moins de 2.500 gr.).

Ces constats sont confirmés par le dernier rapport de la Banque de Données médico-sociales de l'ONE [16] qui fournit également diverses données intéressantes relatives aux inégalités de santé.

Santé des adolescents

Parallèlement, on dispose, pour la Communauté française, d'intéressantes statistiques sur la santé et les comportements à risque des adolescents [17], fruits d'une étude internationale longitudinale *«Health Behaviour in School-aged Children»* [18] patronnée par le Bureau européen de l'Organisation Mondiale de la Santé. Le degré d'enseignement, le niveau d'aisance matérielle et l'environnement familial y sont évalués.

L'étude relève que les jeunes, en fonction de leur origine sociale, ne sont pas égaux face à la santé.

Elle note que l'évaluation négative de la santé rapportée par les jeunes est plus fréquente en Communauté française qu'en Communauté flamande. À côté de cela, les jeunes de milieux socio-économiquement défavorisés et ceux vivant en famille recomposée (12,5 %) et en famille monoparentale (17,6 %) sont beaucoup plus nombreux à ne pas donner une appréciation positive de leur santé. Les enfants du primaire qui ne vivent avec aucun de leurs parents (en home par exemple) évaluent leur état de santé 3,47 fois plus négativement que les enfants qui vivent avec leurs deux parents (2,15 fois pour les familles recomposées et 2,14 fois pour les familles monoparentales).

Un faible niveau d'aisance matérielle influence aussi les comportements liés à la santé, comme les choix alimentaires. Une alimentation déséquilibrée, mais aussi l'irrégularité du repas et la surcharge pondérale sont plus fréquents dans les milieux défavorisés. Ainsi, seulement 27 % des jeunes qui ont répondu à l'enquête présentent une consommation alimentaire considérée comme *«équilibrée»*, 50,6 % comme *«moyenne»* et 22,4 % comme *«déséquilibrée»*. Les habitudes alimentaires équilibrées sont liées au sexe (en faveur des filles), au type d'enseignement (en faveur du général) et à un haut niveau d'aisance matérielle.

Par ailleurs, l'étude HBSC note une activité physique insuffisante chez les enfants dont le niveau d'aisance matérielle familiale est faible. Cette différence s'estompe au niveau de l'enseignement secondaire.

Le Baromètre 2009 interfédéral de la pauvreté [19] précise quant à lui que le pourcentage des personnes de 16 ans et plus qui ne participent pas à des activités sportives, récréatives ou artistiques s'élève à 80,8 % pour le groupe des 20 % qui disposent des revenus les plus bas (contre 37,7 % pour la population totale).

En matière de comportements à risques, l'enquête HBSC 2006 [20] note que les jeunes de l'enseignement professionnel et de l'enseignement technique présentent généralement un profil de consommation plus *«problématique»* que les jeunes de l'enseignement général [21].

Les résultats n'indiquent pas une association entre une aisance matérielle peu élevée et l'usage de produits psychotropes. Par contre, le fait d'avoir une faible aisance matérielle ou un père inactif caractérise davantage les jeunes abusant de la télévision. A contrario, l'abus de jeux électroniques se retrouve plus parmi les jeunes ayant une aisance matérielle élevée ou moyenne.

En même temps, l'enquête précise que ce qui distingue les élèves des diverses filières de formation, ce n'est pas simplement les comportements à risque mais aussi le cumul des éléments déterminant ces conduites. Les échecs et réorientations scolaires diminuent en effet la possibilité pour les jeunes d'envisager sereinement l'avenir et d'adopter des conduites préventives.

Effets sur le long terme

Comme nous l'avons vu, la pauvreté entame le *«capital santé»* de l'enfant et cause une usure prématurée du corps. Elle aura des conséquences sur la santé physique et mentale. *«À 40-45 ans, on*

---

*(16) ONE, «*Rapport Banque de Données Médico-Sociales. Données Statistiques 2006-2007*», Bruxelles, 2009.*

(17) Cette enquête a été réalisée auprès d'élèves scolarisés dans l'enseignement de plein exercice de la Communauté française (général, technique et professionnel), excepté l'enseignement spécialisé, de la cinquième primaire à la dernière secondaire. Les enfants qui se trouvent dans l'enseignement spécialisé n'ont dès lors pas participé à cette enquête, ce qui est regrettable compte tenu de l'orientation massive des enfants issus de milieux précarisés dans l'enseignement spécialisé dénoncé par ATD Quart Monde (ATD Quart Monde, «Le droit à l'éducation : l'orientation massive d'enfants précarisés en enseignement spécialisé»*, Connaissance et Engagement, 2008).*

(18) I. Godin, P. Decant, N. Moreau, P. de Smet, M. Boutsen, «La santé des jeunes en Communauté française de Belgique. Résultats de l'enquête HBSC 2006»*, Bruxelles, Service d'Information Promotion Éducation Santé (SIPES), ESP-ULB, 2008.*

(19) Disponible sur www.mi-is.be.

*(20) D. Favresse, & P. De Smet, «*Tabac, alcool, drogues et multimédias chez les jeunes en Communauté française de Belgique. Résultats de l'enquête HBSC 2006»*, Bruxelles, Service d'Information promotion Éducation Santé (SIPES), ESP-ULB, 2008.*

(21) Ce profil plus défavorable se retrouve notamment dans les usages de tabac, cannabis et ecstasy ainsi que dans les abus de télévision et de jeux électroniques. En ce qui concerne la consommation d'alcool, les usages d'expérimentation et d'habitudes hebdomadaires se retrouvent d'avantage dans l'enseignement général et technique. Par contre, les consommations importantes et abusives caractérisent davantage l'enseignement professionnel et technique.

est vieux !» souligne le Rapport général sur la pauvreté [22].

Les chiffres en témoignent : en Belgique, l'espérance de vie et l'espérance de vie en bonne santé montrent également un gradient social tout à fait visible [23] entre des populations ayant un niveau d'éducation le plus bas ou le plus haut. Les personnes qui ont le niveau d'éducation le plus bas ont une espérance de vie moindre de 2,8 ans (pour les femmes) et de 5,2 ans (pour les hommes) que les personnes ayant le niveau d'éducation le plus haut. Elles connaissent également moins longtemps une vie en bonne santé (femmes : 14,5 ans de moins et hommes : 15,5 ans de moins) en comparaison avec les personnes qui disposent du niveau d'éducation le plus haut.

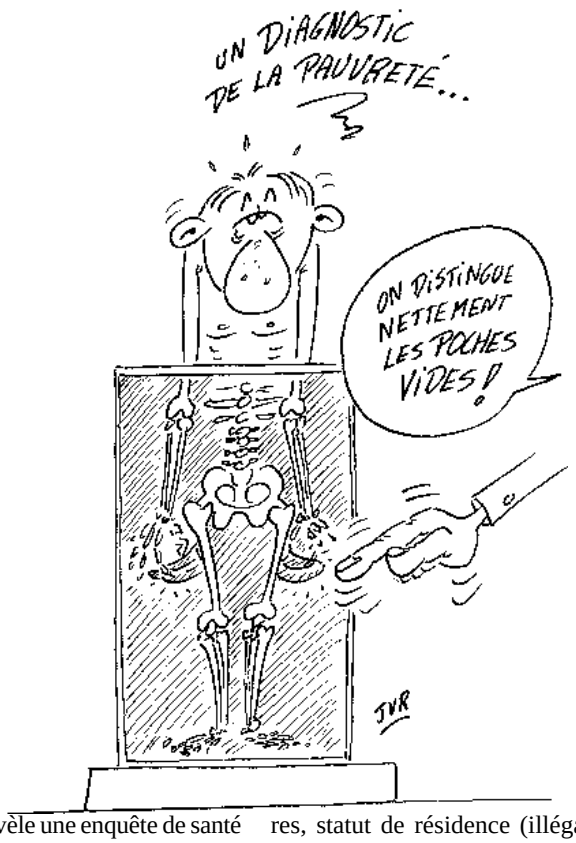
Il existe également des différences sur le plan de la santé mentale et des maladies chroniques.

Des obstacles à l'accès au droit à la santé

Comme nous venons de le constater, les chiffres montrent de grandes disparités liées à la condition sociale. Les inégalités sociales en matière de santé restent très importantes malgré divers dispositifs mis en place afin d'améliorer l'accessibilité des soins de santé [24]. Divers obstacles empêchent en effet l'accès aux soins : ils sont financiers, administratifs, culturels et psychosociaux, politiques et pratiques.

La contrainte financière

Il est bien clair que l'obstacle financier est un obstacle essentiel à l'accès aux soins. En Belgique, 28,6 % des familles monoparentales et 10,7 % de couples avec enfants (contre 10,9 % pour les célibataires et 6 % de couples sans enfants) déclarent avoir dû postposer des soins de santé pour raisons financières (30 % des familles monoparentales, 22,7 % de couples avec enfants à Bruxelles) tel que le révèle une enquête de santé réalisée en 2004 [25].



Par ailleurs, tout le monde n'est pas en ordre de mutuelle (personnes en situation de séjour illégal, sans-abri) ou ne dispose pas de couverture sociale (indépendants).

Outre le coût des soins, l'avance de frais constitue un frein et il faut relever le non-remboursement de certains d'entre eux.

Les problèmes administratifs (manque d'information et de transparence)

Divers obstacles administratifs interviennent également : manque d'information et de compréhension des procédures, statut de résidence (illégaux, sans domicile fixe), complexité des textes, etc. Myriam De Spiegelaere [26] estime que les obstacles financiers se sont en partie transformés en obstacles administratifs. Le défi actuel doit être de faciliter les textes et les procédures en les simplifiant et en les rendant plus accessibles.

Les obstacles culturels et psychosociaux

La communication avec des publics plus vulnérables est un obstacle important à l'accès aux droits comme le dénonce ATD Quart Monde.

Pour beaucoup de professionnels, cette rencontre avec les familles très pauvres

(22) *ATD Quart Monde & Fondation Roi Baudouin,* «Rapport Général sur la Pauvreté», *Union des Villes et des Communes belges (section CPAS), 1994, p. 120.*

(23) *Ces différences se basent sur des données collectées entre 1991 et 1997. Source : Recensement/Registre national/Enquête santé – ISP cités dans PANincl. 2006-2008, Indicateurs, p. 103.*

(24) *Citons l'assurance soins de santé obligatoire, le statut OMNIO, le maximum à facturer, le système du tiers-payant, l'intervention majorée, le dossier médical global, mais aussi l'aide médicale urgente pour les sans-papiers et l'intervention du CPAS. Pour plus de précisions sur les mesures prises pour accroître l'accessibilité, voyez Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale,* «En dialogue. Rapport bisannuel», *Bruxelles, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, décembre 2003, pp. 99-108. Voyez aussi P. Hendrick,* «Santé et pauvreté en 2007», *Coll. Connaissance et engagement, ATD Quart Monde, 2007.*

(25) *Enquête de santé par interview, op. cit.*

(26) *Myriam De Spiegelaere est la directrice scientifique de l'Observatoire Bruxellois de la Santé et du Social. Intervention du 13 juin 2009 dans le cadre du Certificat universitaire en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant, co-organisé par l'UCL et les FUNDP de Namur.*

Une coordination des politiques qui ont un impact sur les déterminants de la santé (logement, éducation, travail, etc.)

est d'abord un *«choc»*. Guy Hardy, assistant social et thérapeute familial, en témoigne : *«Ma vie, mes études ne m'avaient pas préparé à ce choc de la pauvreté. Quand pour la première fois, je suis arrivé dans une maison où effectivement rien ne correspondait à ce que mon expérience m'avait laissé connaître, j'ai été pris d'un sentiment d'insécurité inimaginable»* [27].

Par ailleurs, de manière générale, l'information passe par l'écrit et il n'est pas inutile d'apprendre qu'encore aujourd'hui, en Belgique, de nombreuses personnes ne savent ni lire et écrire [28].

Ce manque de compréhension peut donner lieu à des malentendus et des maladresses de part et d'autres.

Les barrières politiques

Les obstacles *«politiques»* sont des obstacles majeurs en matière d'accès aux soins : il y a notamment la peur du contrôle social (dénonciation, crainte du placement, etc.). Cette peur trouve notamment son origine dans l'expérience collective difficile de ce public avec les acteurs sociaux. On constate également que certains services préventifs ont aussi pour mission d'effectuer un contrôle sur la santé des enfants.

Comme le relèvent les auteurs du livre Le croisement des pratiques [29] *«plus la personne est en difficulté, plus elle aborde sa relation avec le professionnel dans la peur : peur du jugement, peur du contrôle social ou d'être obligée de dévoiler son intimité, peur d'être contrainte d'accepter des projets qui ne sont pas les siens, peur de ne pouvoir ou ne savoir se justifier, et surtout peur que l'intégrité familiale soit mise en danger avec la menace du retrait des enfants. La peur est toujours à prendre en compte. Elle est source de conflit, d'agressivité ou de soumission, de silence ou de fuite»*.

Des obstacles pratiques

Comme nous l'avons déjà souligné, les problèmes de santé compliquent la vie quotidienne des personnes et diverses difficultés pratiques supplémentaires vont se poser (qui va garder les autres enfants quand on va chez le médecin ou que l'on doit accompagner son enfant à l'hôpital, quel moyen de transport, quelle gestion du temps ?)

Il faut aussi relever l'inadéquation entre le temps des professionnels très structuré et organisé sur des rendez-vous et le temps des personnes précarisées qui connaissent souvent de grandes difficultés à planifier leur agenda, notamment du fait qu'elles doivent faire face au quotidien à diverses difficultés de base.

Conclusion

Depuis le Rapport général sur la Pauvreté de 1994, des avancées importantes ont répondu à diverses revendications émises en matière d'accès à la santé.

Toutefois, les chiffres récoltés dans le cadre du présent travail témoignent à suffisance que le droit au meilleur état de santé possible défendu par la Convention relative aux droits de l'enfant est loin d'être acquis pour de nombreux enfants qui vivent dans la pauvreté en Belgique. Les inégalités sociales de santé restent très importantes. Elles affectent l'enfant dès avant sa naissance et se poursuivent tout au long de sa vie.

Diverses recommandations nous paraissent pouvoir être émises. La toute première étant que pour lutter contre le cercle vicieux de la pauvreté et ses multiples conséquences sur les droits de l'enfant, une action globale pour améliorer les conditions de vie des familles est indispensable. Cette action doit se réaliser en coordination entre les politiques qui ont un impact sur les déterminants de la santé (logement, éducation, travail, etc.).

L'amélioration et l'accessibilité aux soins passent par la diminution des obstacles financiers, administratifs, culturels, psychosociaux, politiques et pratiques. Un meilleur accès aux soins de santé doit être mis en œuvre, indépendamment du statut de séjour, de travail, etc.

Des politiques de soutien, et non de contrôle des familles, doivent être mises en œuvre. Défendue par la Charte d'Ottawa de 1986 de l'OMS, la promotion, qui se définit par rapport à un état positif et à l'accentuation des compétences [30], doit être privilégiée au profit de la prévention.

La participation des populations très pauvres à l'identification et à l'analyse de leurs besoins ainsi qu'à la recherche de solutions est indispensable pour mettre en place des politiques efficaces en matière de réduction des inégalités.

En outre, il faut améliorer la formation et la communication (notamment non-écrite), la collecte de données indispensables afin de définir des politiques adaptées en matière de santé.

Enfin, l'impact des différentes politiques et mesures prises en matière de santé sur les personnes pauvres doit être évalué de manière systématique, en associant les personnes intéressées, en particulier pour les mesures sensées réduire les écarts de santé et améliorer la santé des plus pauvres.

(27) *M.-C. Renoux,* «Réussir la protection de l'enfance. Avec les familles en précarité», *Les Éditions Quart Monde, Paris, 2008, p. 39.*

(28) *À titre informatif, le Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes estime qu'une personne sur dix est en* «grande difficulté face à l'écrit» *en Communauté française. D'autres sources avancent des chiffres encore plus élevés. Voir notamment Lire et Ecrire, www.lire-et-ecrire.be.*

(29) *Groupe de recherche-action Quart Monde-Partenaire,* «Le croisement des pratiques. Quand le Quart Monde et les professionnels se forment ensemble», *Paris, Éditions Quart Monde, 2002.*

(30) *OMS, Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé, 1986.*

Pauvreté : des «*experts du vécu*» pour changer le système

Un projet qui place la participation des personnes pauvres et l'approche multidimensionnelle de la pauvreté au cœur de ses objectifs, cela vaut la peine de s'y arrêter. Depuis 2005, le SPP Intégration sociale a lancé le projet des experts du vécu. Objectif ? Grâce à la participation de personnes qui ont connu des situations de vie difficiles, faire sauter les verrous qui compliquent la vie des personnes pauvres et intégrer leurs points de vue dans les services publics fédéraux. Philosophie ? S'éloigner de la vision rétrograde qui tend à considérer qu'un pauvre doit mériter son allocation ou son aide et se rendre compte que la pauvreté est ancrée structurellement dans notre société. Passage en revue d'une pratique qui grandit.

Aujourd'hui, il existe une petite trentaine d'experts du vécu présents dans les services publics fédéraux et parastataux sociaux. Ils sont devenus des fonctionnaires à part entière, l'objectif de leur travail consiste à *«contribuer à la réalisation d'une plus grande accessibilité des services pour tous, et ainsi à la réalisation des droits sociaux fondamentaux»*. Ces experts ont tous, à leur manière, vécu une situation de pauvreté et connaissent les obstacles au respect des droits sociaux fondamentaux. D'après Fabrizio Leiva-Ovalle, collaborateur du Service Politique de la pauvreté et impliqué dans la mise en œuvre du projet des experts du vécu, *«pour les personnes aisées ou qui ont des revenus moyens, le respect des droits sociaux fondamentaux parait normal. Par exemple, nous devons tous remplir une déclaration d'impôts et Tax-on-web automatise nos données afin de nous simplifier la vie. Pourquoi ne pourrait-on pas fonctionner de la même manière pour la personne qui vit dans la précarité ? Parce qu'elle doit mériter son aide sociale en faisant des files pendant des heures entières ? Ça a des effets très négatifs : d'abord, la personne est tout à fait dévalorisée par cette société méritocratique, ensuite, il devient difficile, vu l'imbroglio administratif, qu'elle comprenne à quoi elle a réellement droit»*. C'est souvent l'écrit qui pose problème. Une personne en situation précaire a plutôt intérêt à comprendre le système d'allocations et les institutions qui en dépendent. Pourtant, c'est un véritable labyrinthe. Souvent, elle doit déchiffrer les courriers et brochures pour, au terme de nombreuses démarches administratives, recevoir les droits sociaux dérivés dont elle peut bénéficier. Mission quasiment impossible.

Changer le système par des actions concrètes

Depuis peu, un expert du vécu contribue à faire en sorte que, grâce à la mise en place de flux électroniques gérés par la Banque carrefour de la Sécurité sociale, des attestations papiers, comme les compositions de ménage, soient superflues. Ce mécanisme permet à certaines catégories d'allocataires sociaux de recevoir automatiquement des allocations de chauffage ou des abonnements gratuits de transport en commun… et d'éviter quelques heures de file à la commune ! En février 2009, la revue de l'Observatoire *«Davantage de Bien-être pour les publics précarisés»* expliquait cette expérience : *«l'expert du vécu identifie des besoins de simplification administrative en observant le déroulement des démarches des usagers au sein des CPAS ainsi que des administrations communales. Il rencontre aussi des associations qui font de l'accompagnement administratif. Ses collègues détachés dans les autres services lui apportent des informations précieuses concernant les procédures mises en place par les services. Le but escompté est d'automatiser au maximum les démarches de recherche d'information administrative via un flux de la BCSS. Ce mécanisme est particulièrement utile pour les allocataires sociaux qui éprouvent davantage de difficultés à se procurer ces informations à cause du coût des transports en commun, celui de certains documents, la difficulté éventuelle à comprendre ces derniers. Cette automatisation devrait ainsi leur permettre de se consacrer à des activités prioritaires à leur intégration sociale. L'automatisation de certains droits sociaux dérivés permet de toucher l'ensemble du public concerné sans qu'il en fasse personnellement la demande»*. Les experts du vécu agissent sur des thèmes très divers, plusieurs SPF et organismes sociaux sont intégrés dans le projet : l'Office national pour l'emploi (ONEm), la Caisse auxiliaire d'assurance maladie invalidité (CAAMI), l'Office national des pensions (ONP), la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS), l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS), le SPF Justice (Maison de Justice de Bruxelles, Prison de Termonde), le SPF Santé publique, le SPF Finances (DG Recouvrement et SECAL), le SELOR (Service Diversité), le CHU Saint-Pierre (Service social), l'Office national des vacances annuelles, Services études (ONVA), l'Agence simplification administrative (ASA), l'AZ Jan Palfijn (Service Social), le SPF Sécurité sociale (DG Personne Handicapée) et le SPF Intérieur.

Une double approche… et un emploi !

Cette approche traduit une réelle volonté d'aborder les questions de pauvreté *«de façon multidimensionnelle (la pauvreté est plus qu'un manque de moyens financiers, c'est un cumul de problèmes touchant toutes les sphères de la vie), et structurelle (la pauvreté est inhérente à notre société, ce qui met celle-ci dans l'obligation de prendre des mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté)»*. Cette expérience permet également de créer une nouvelle fonction innovante au sein des services publics. Et, pour décrocher le job, les nouveaux employés du service public doivent passer une procédure de sélection assez stricte. Des jours de formation sont prévus pour qu'ils puissent répondre aux objectifs de leur nouvelle fonction. Ils doivent également accepter de devenir fonctionnaire, avec toute la réserve que ce statut peut impliquer. Il faut aussi assumer le rôle du *«Monsieur Pauvreté»* qu'ils endossent dans leur cadre de travail. N'empêche… Si, à cause de leur expérience, certaines personnes peuvent faire évoluer le système afin d'aider celles qui vivent des situations difficiles, on y voit beaucoup de bon.

CM

Plus d'infos : www.mi-is.be

Pauvreté et Aide à la jeunesse : un lien ?

par F. De Boe [1], I. Delens-Ravier [2]

Le présent article [3] retrace les principaux résultats d'une recherche menée par l'Université de Gand et l'Université Catholique de Louvain dans le cadre d'un programme de recherche «Agora» [4], à la demande du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, avec la collaboration des Communautés [5].

Les origines de la recherche

La question du lien entre pauvreté et intervention de l'aide et de la protection de la jeunesse, en particulier le placement des enfants, a été posée de manière radicale dans le Rapport général sur la pauvreté. *«… tout indique… que les enfants issus de familles pauvres sont plus facilement (*«plus systématiquement»*) placés que d'autres et qu'on rend difficile tout particulièrement leur retour dans la famille… La question-clé est la suivante : l'État, la société ont-ils le droit de faire sortir des enfants de leur environnement naturel pour la seule raison que leur famille vit dans la pauvreté ?»* [6]. Ce chapitre consacré au droit à la protection de la vie familiale a suscité de très nombreuses réactions. Les responsables politiques y ont rapidement répondu puisqu'en novembre 1995 déjà, la Conférence interministérielle pour l'intégration sociale a demandé aux Communautés d'étudier leur décret relatif à l'aide à la jeunesse *«dans l'optique d'éviter les placements pour raison de pauvreté et de préserver la relation parents-enfants»* [7]. C'est dans ce contexte qu'un dialogue, toujours en cours, entre des associations dans lesquelles des personnes pauvres se rassemblent, des directeurs, conseillers et délégués ainsi que des membres de la Direction générale de l'aide à la jeunesse et le Service de lutte contre la pauvreté a débuté en Communauté française [8]. Mais les réactions du secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, très nombreuses, ne furent pas toujours aussi positives : certains professionnels mettaient en doute ce lien d'autant plus qu'il était exprimé en termes de causalité.

Aujourd'hui, cette question vit toujours. Preuve en est que le Service a été sollicité par l'Observatoire de l'enfance et de l'aide à la jeunesse de la Communauté française pour l'examiner. L'idée était d'étudier les possibilités d'objectiver l'existence d'un lien entre pauvreté et risque d'intervention de l'aide à la jeunesse. La recherche, financée par le SPF Politique scientifique (programme Agora), a été confiée à l'Université de Gand et à l'UCL; elle a débuté en octobre 2006 et s'est terminée fin 2009.

Les objectifs et le cadre de la recherche

La recherche sur le lien entre *«pauvreté et aide à la jeunesse»* dont il est fait état ici fut mise sur pied en collaboration avec les trois Communautés et en lien étroit avec des familles pauvres et des acteurs de l'aide à la jeunesse [9]. Il s'agissait d'étudier les caractéristiques socio-économiques en lien avec un risque accru d'entrée dans le système de protection et d'aide à la jeunesse à partir d'un couplage entre la banque de données Datawarehouse marché du travail et protection sociale et les banques de données des administrations de l'aide à la jeunesse [10].

---

(1) Coordinatrice adjointe du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

(2) Promoteur de la recherche pour l'UCL. Chercheure au Département de criminologie de l'INCC.

(3) Cet article s'appuie sur le rapport intégral de recherche et sur la présentation qui en est faite dans le Rapport 2008-2009 du Service de lutte contre la pauvreté téléchargeable sur le site www.luttepauvrete.be.

*(4) Le programme Agora de la Politique scientifique fédérale a pour objectif «*de constituer, d'améliorer et/ou de valoriser les bases de données socio-économiques des institutions fédérales»*, http ://www.belspo.be.*

(5) L'analyse de l'échantillon francophone a été réalisée en étroite collaboration avec Mme Françoise Mulkay de l'Observatoire de l'Enfance de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ).

(6) ATD Quart Monde, Union des Villes et Communes section CPAS, Fondation Roi Baudouin, Rapport Général sur la Pauvreté, Bruxelles, 1994, p.41.

(7) Conférence interministérielle pour l'intégration sociale de novembre 1995, compte-rendu non publié.

(8) Pour une description de cette démarche, voir la note intitulée Le premier contact entre une famille et un service de l'aide à la jeunesse. État des réflexions de l'Agora, octobre 2005. Disponible sur le site www.luttepauvrete.be

(9) L'organisation des différents comités accompagnant le processus de recherche devait garantir cet échange et cette collaboration animée par le Service de lutte contre la pauvreté du Centre pour l'égalité des chances.

(10) Le programme Agora offre la possibilité de travailler sur des banques de données, de croiser les informations qui y sont contenues. Cette méthode est d'autant plus pertinente qu'elle rend possible un suivi longitudinal (les mêmes personnes sont suivies dans la durée), une perspective qualifiée de très intéressante par de nombreux acteurs de terrain. Ce type de recherche permet en effet d'aider à répondre à une question centrale pour lutter contre la pauvreté : quand et de quelle manière les personnes obtiennent-elles de réelles perspectives d'avenir ?

Risque d'entrée dans le système d'aide et de protection de la jeunesse et «Atlas» des quartiers en difficulté

Si, assez classiquement, le débat se focalise sur la relation entre la pauvreté et la mesure de placement, l'équipe de recherche a voulu élargir la perspective et a choisi de travailler sur les jeunes faisant l'objet d'une première mesure dans le cadre de la protection et de l'aide à la jeunesse durant l'année 2005 (11). En effet, la focalisation sur la mesure de placement est devenue trop restrictive dans le contexte d'évolution tant de l'aide à la jeunesse que de la problématique de la pauvreté : éviter le placement est un principe de base tant pour l'aide à la jeunesse que pour la lutte contre la pauvreté; la question fondamentale reste néanmoins le motif pour lequel on envisage une mesure, le cas échéant un placement.

Pour étudier la relation entre une mesure d'aide à la jeunesse et la situation de pauvreté, les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans ayant fait l'objet d'une première mesure d'aide ou de protection de la jeunesse en 2005 ont été comparés à un groupe d'enfants et de jeunes non confrontés à une première mesure d'aide à la jeunesse (12). En se limitant aux jeunes qui étaient en contact pour la première fois avec le système d'aide et de protection de la jeunesse en 2005, il était possible d'obtenir l'image la plus récente possible, selon les bases de données disponibles, pouvant constituer une *«mesure zéro»* dans le cadre de l'étude longitudinale ultérieure prévue à partir des résultats de cette première analyse. Cette délimitation a également permis d'étudier la composition de fait des ménages, le domicile de fait et la situation socio-économique y afférente au moment où l'enfant/l'adolescent entrait pour la première fois en contact avec l'aide à la jeunesse. Ces différents éléments peuvent bien sûr évoluer au cours de l'intervention. Dès lors, l'étude des caractéristiques de la situation d'un enfant/adolescent bénéficiant d'une mesure d'aide ou de protection de la jeunesse au moment de son premier *«contact»* avec le système d'aide à la jeunesse devait permettre d'approcher plus précisément les facteurs qui augmentent le *«risque»* d'une mesure d'aide ou de protection de la jeunesse.

À partir des données enregistrées dans les bases de données administratives, les chercheurs ont recherché les indicateurs susceptibles de pouvoir expliquer la probabilité d'une première mesure d'aide à la jeunesse.

L'équipe de recherche s'est ainsi appuyée sur une définition socio-économique de la famille en tant que *«ménage»* qui se rattache au *«Datawarehouse Marché du travail»*. Il a été décidé de considérer le(s) *«parent(s)»* comme la (les) personne(s) majeure(s) qui vivent avec le mineur dans la même unité domestique. En d'autres termes, ont été prises en compte la(les) personne(s) majeure(s) vivant officiellement à la même adresse que le mineur (13). Les variables reprises dans la recherche concernent l'âge et le sexe du mineur, la composition de famille (famille monoparentale versus famille avec les deux parents), le sexe du chef de ménage, le nombre de membres dans le ménage et la position sur le marché de l'emploi (emploi, recherche d'emploi, revenu d'intégration ou aide sociale, inactivité, invalidité).

Les données sont bien sûr limitées, ce sont des données produites à des fins administratives et non à des fins de recherche. Les réalités concrètes des ménages peuvent se révéler éloignées des informations administratives. Ces dernières donnent cependant des indications statistiquement significatives qui permettent de répondre à la question de départ.

Pour les 17 régions urbaines de Belgique (14) représentant 56 % de l'ensemble de la population, il a été procédé à un recoupement avec les données de l'Atlas des quartiers en difficulté (15) qui a permis d'étudier la relation entre le risque d'entrée dans le système d'aide et de protection de la jeunesse et la concentration territoriale des facteurs de pauvreté définis dans l'Atlas des quartiers en difficulté concernant le logement, la formation, l'emploi et la santé.

L'équipe de recherche a finalement opté pour une analyse distincte des données des Communautés française et flamande. Ce choix se justifie par les différences en matière de réglementation d'aide à la jeunesse et d'organisation de l'aide à la jeunesse dans les deux Communautés linguistiques du pays. Les tendances dégagées par l'analyse se révèlent cependant similaires. Nous nous attachons ici à présenter les résultats de la Communauté française.

Les résultats pour la Communauté française (16)

L'échantillon francophone est composé de 3.709 mineurs d'âge, 2.171 garçons

(11) *Date la plus récente pour laquelle la liaison des données était possible lors de l'introduction du dossier auprès de la Banque carrefour sécurité sociale en mai 2007.*

(12) *Une discussion détaillée de la procédure est reprise dans la partie 2 du rapport de l'étude.*

(13) *Sur le plan technique, cette délimitation des parents comme étant les "personnes majeures qui cohabitent avec le mineur" constitue également la délimitation la plus réaliste étant donné que le Datawarehouse ne permet pas, en effet, de déterminer qui sont les parents biologiques puisqu'on n'y dispose que de l'adresse officielle du mineur et qu'on ne peut donc lier à cette adresse que les personnes majeures (*«les parents»*) qui y cohabitent officiellement avec le mineur. Un chef de ménage est désigné pour chaque* «unité domestique» *(relation de cohabitation réelle entre le mineur et la(les) personne(s) majeure(s) à la même adresse).*

(14) *Régions urbaines de Belgique : Anvers, Malines, Gand, Saint-Nicolas, Bruges, Ostende, Hasselt-Genk, Courtrai, Liège, Verviers, Charleroi, Mons, La Louvière, Namur, Tournai, Bruxelles, Louvain.*

(15) *Vandermotten C., Kesteloot C., Ippersiel B. (Eds.), Analyse dynamique des quartiers en difficulté dans les régions urbaines belges, ULB, KULeuven, ICEDD, 2006.*

(16) *Pour une présentation des données disponibles en Communauté française, voir également Mulkay F., Vandekeere M., Nouvelles statistiques de l'aide à la jeunesse, Analyse des données issues de la base de données Sigmajed 2002-2006, Observatoire de l'Enfance de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, Communauté française, avril 2008.*

Un enfant vivant dans un ménage monoparental aurait davantage de risque d'être confronté à une première mesure

(58,5 %) et 1538 filles (41,5 %) ayant fait l'objet d'une première mesure dans le cadre de l'aide et de la protection de la jeunesse, dans les limites de la base de données [17]. Comme dans l'échantillon néerlandophone, la majorité des prises en charge est motivée par une situation d'éducation problématique, 78,6 % des jeunes de l'échantillon de recherche ont fait l'objet d'une première prise en charge dans le cadre d'un signalement d'une situation de danger ou d'éducation problématique, 49,7 % sur une base volontaire, dans le cadre d'une mesure d'aide à la jeunesse négociée au SAJ, et 28,8 % dans le cadre d'une mesure d'aide contrainte. Les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction représentent 21,4 % de notre échantillon. Si garçons et filles se répartissent également dans le groupe de *«mineurs en danger»*, les mineurs de sexe masculin sont nettement plus nombreux à être pris en charge suite à un fait qualifié infraction, ils représentent 91 % de ceux-ci.

L'âge des jeunes est relativement élevé pour une première prise en charge, 42,.6 % des jeunes sont âgés de 13 ans et plus; cette donnée se présente cependant très différemment selon qu'il s'agit de mineurs *«en danger»* ou de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (FQI) [18].

Dans l'échantillon, un peu plus de la moitié des prises en charge (53,4 %) sont des prises en charge non résidentielles, 39,2 % sont des placements dans un service résidentiel privé et 7,4 % sont des placements en Institution communautaire de protection de la jeunesse (IPPJ) concernant exclusivement des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. L'on ne peut cependant pas considérer ces prises en charge comme représentatives des mesures prises dans l'aide à la jeunesse pour l'année 2005 étant donné les limites [19] de l'enregistrement dans la banque de données «*Sigmajed*» [20].

La recherche a permis d'identifier les facteurs dits principaux, soit l'effet d'une variable ayant un impact sur le *«risque»* d'une première prise en charge par le système d'aide spécialisée, l'effet des autres variables étant contrôlé. Ainsi, pour l'ensemble des jeunes concernés, ce risque est significativement plus élevé pour les garçons que pour les filles. Cependant, si nous distinguons les mineurs *«en danger»* et les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, le risque d'être concerné par une première mesure est plus important pour les filles *«en danger»*.

La variable âge a un effet principal sur le risque d'être confronté à une mesure d'aide à la jeunesse qui se révèle différent selon qu'il s'agisse de mineurs en danger ou de mineurs *«délinquants»* lorsque cette variable est en interaction avec la variable portant sur la situation sur le marché du travail [21].

On observe un impact de la situation familiale : un enfant vivant dans un ménage monoparental [22] aurait davantage de risque d'être confronté à une première mesure d'aide à la jeunesse. De même, la taille du ménage a une influence, ainsi le risque serait nettement plus élevé pour les ménages comptant 6 personnes et plus.

Le type de revenu dont bénéficie le ménage a clairement une influence sur le risque d'une première prise en charge. Les enfants qui grandissent au sein d'un ménage dans lequel au moins un membre du ménage travaille encourent un risque significativement moins élevé d'être concerné par une première mesure d'aide à la jeunesse, alors que le fait qu'un membre au moins du ménage bénéficie du revenu d'intégration ou de l'aide sociale ou encore d'un revenu d'invalidité augmente ce risque. L'emploi, ne fût-ce que d'un membre du ménage, apparaît clairement comme une forme de protection face à l'entrée dans le système d'aide spécialisée.

En prenant en considération les facteurs dits principaux pour l'ensemble de l'échantillon francophone, on peut faire l'hypothèse que la précarité économique et sociale du ménage dans lequel vivent les enfants accentue le risque pour eux d'être pris en charge par les services d'aide à la jeunesse.

À côté de ces effets principaux, la recherche a permis de dégager des effets d'interaction, principalement pour les mineurs en situation d'éducation problématique (mineurs dits *«en danger»*). Ainsi, on constate un effet d'interaction entre le type de ménage et le sexe du chef de ménage. Le risque pour un enfant d'entrer dans le système de prise en charge de l'aide à la jeunesse est plus grand dans les familles monoparentales, et ce risque s'accentue encore lorsque le chef de ménage de ce type de famille est un homme. Lorsque l'enfant vit dans une famille avec deux *«parents»*, le risque d'entrer dans le système d'aide à la jeunesse est plus grand si le chef de ménage [23] est une femme.

L'âge de l'enfant a une incidence différente selon le type de revenu. Dans les ménages où un membre au moins bénéficie d'un revenu d'insertion ou de l'aide sociale, le risque d'une première prise en charge diminue avec l'âge des mineurs, alors que dans les ménages

(17) Pour la Communauté française, n'ont été intégrées dans l'analyse que les données enregistrées de manière uniforme et fiable sur l'ensemble des arrondissements, soit les mesures non résidentielles (type 7), le placement dans une institution communautaire (type 8) et le placement dans une institution résidentielle (type 10).

(18) Voir infra.

(19) Voir note 14.

(20) «Sigmajed est la base de données qui reprend l'ensemble des mesures par les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse ainsi que les juges de la jeunesse à l'égard des jeunes lorsqu'elles donnent lieu à une prise en charge financière par la DGAJ», *Mulkay F., Vandekeere M., 2008, op.cit., p. 7.*

(21) Voir infra.

(22) La notion de monoparentalité est cependant délicate à interpréter. De nombreuses personnes se déclarent monoparentales pour des questions d'opportunité administrative (paiement d'allocations de chômage par exemple) alors qu'elles vivent avec un conjoint domicilié ailleurs.

(23) La notion de chef de ménage est cependant également difficile à interpréter.

La qualité moyenne du logement dans un quartier est liée au risque de première mesure

ne bénéficiant pas de ce type de revenu, le risque augmente avec l'âge.

Il apparait que pour les mineurs en situation d'éducation problématique, structure familiale et source de revenu ont une influence significative sur le risque d'une première prise en charge par l'aide à la jeunesse, l'interaction entre la situation sur le marché de l'emploi et l'âge de l'enfant jouant dans un sens différent : le risque d'entrer dans le système d'aide spécialisée est plus grand pour les *«petits»* enfants dont les parents ne disposent pas d'un revenu du travail.

On observe peu d'effets d'interaction pour les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. L'âge joue alors ici dans le sens d'une augmentation du risque d'entrée dans le système.

Une analyse ciblée sur la mesure de placement dans l'échantillon de la population de jeunes francophones wallons [(24)] ne présente pas de différences notables avec l'analyse de la population de jeunes ayant fait l'objet d'une première mesure, qu'il s'agisse d'une mesure ambulatoire ou de placement.

L'effet d'interaction relevé entre l'âge du mineur et le type de revenu apparaît très clairement pour les jeunes en situation d'éducation problématique. Pour ce groupe de jeunes, l'âge du mineur ne joue un rôle dans le risque d'une première prise en charge qu'en lien avec le type de revenu du ménage dans lequel il vit. Ainsi si un membre au moins du ménage ne dispose pas d'un revenu du travail, le risque d'une première prise en charge par l'aide à la jeunesse par un placement de l'enfant est plus élevé si l'enfant est plus jeune; il en est de même si un membre au moins du ménage bénéficie d'un revenu d'insertion sociale. En d'autres termes, le risque d'une première intervention de l'aide à la jeunesse par un placement est plus élevé pour les enfants plus jeunes dans les ménages les plus fragiles sur le plan du revenu (absence de revenu du travail, revenu d'insertion pour un membre au moins du ménage).

Pour les mineurs en situation d'éducation problématique, l'âge du mineur n'a pas d'effet indépendamment du type de revenu du ménage, alors que pour les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, le risque d'une première prise en charge par un placement augmente avec l'âge du mineur.

La position des familles bruxelloises dans l'étude rend l'interprétation des résultats malaisée. Les jeunes de la région de Bruxelles confrontés à une mesure d'aide à la jeunesse pouvaient en effet être attribués à l'une ou l'autre des deux Communautés : les jeunes néerlandophones dans le système de l'administration flamande, les jeunes francophones dans le système de l'administration francophone. Ce classement sur la base de la langue était toutefois impossible pour les jeunes non confrontés à une mesure repris dans le Datawarehouse. La seule information disponible est le nombre d'enfants pris en charge par l'une ou l'autre communauté; ainsi l'échantillon d'enfants faisant l'objet d'une première prise en charge comprend 235 enfants bruxellois pris en charge par la communauté flamande et 821 jeunes bruxellois pris en charge par la Communauté française. L'analyse de l'ensemble des jeunes bruxellois, pris en charge dans les deux communautés, montre globalement les mêmes tendances que celles relevées dans les deux communautés linguistiques, à quelques nuances près.

La mise en perspective avec les données tirées de l'Atlas des quartiers en difficulté montre que le risque d'une première mesure est plus élevé pour les enfants vivant dans un quartier défavorisé. En Wallonie et à Bruxelles [(25)] l'indicateur *«emploi»* est significativement lié au risque d'une entrée dans le système de prise en charge, les enfants vivant dans des quartiers où le taux d'emploi est faible à moyen ont une plus grande probabilité de faire l'objet d'une première mesure. Comme en Communauté flamande, la qualité moyenne du logement ainsi que le niveau de formation ou la perception subjective de l'état de santé dans un quartier sont liés significativement au risque de première mesure.

L'interprétation du lien statistique établi

Les résultats de la recherche montrent que les enfants et les jeunes qui grandissent dans une situation familiale atypique (en ce qui concerne la taille du ménage, le type de famille et le sexe du chef de ménage), les enfants et les jeunes qui grandissent dans une situation familiale dans laquelle aucun des membres du ménage ne travaille, dans laquelle au moins un membre du ménage est demandeur d'emploi ou bénéficie d'une indemnité d'invalidité, courent un risque de première mesure d'aide à la jeunesse supérieur statistiquement significatif. Ces résultats montrent également une concentration spatiale des indicateurs, les enfants et les jeunes qui grandissent dans des quartiers en difficulté courent un risque de première mesure d'aide à la jeunesse significativement plus élevé que les autres enfants.

La réponse à la question de recherche semble assez claire : on observe un lien entre une première mesure d'aide à la jeunesse et une situation de précarité socioéconomique. La méthode d'analyse statistique utilisée – la régression logique [(26)] – a permis de voir une re-

*(24) À l'exclusion de l'arrondissement de Bruxelles pour lequel les chiffres étaient trop «*petits*» pour permettre de cibler la seule mesure de placement dans une analyse statistique.*

(25) Mais pas en Flandres.

*(26) L'analyse de régression logistique est «*l'étude conjointe de l'influence de l'ensemble des variables qui tient compte des interactions entre les différentes variables et permet de dégager celles qui, toutes choses étant égales par ailleurs, déterminent significativement la mesure*», (Vanneste C., Les logiques décisionnelles des magistrats du parquet et des juges de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants, Revue de droit pénal et de criminologie, 2003, 235).*

La question est de savoir si oui ou non «l'aide à la jeunesse peut avoir un sens»

lation sans pouvoir cependant établir de relation de causalité. L'équipe de recherche invite à interpréter les données avec une grande prudence. Les données chiffrées doivent être comprises comme une indication de *«quelque chose qui se passe»* - ce qui se passe précisément exige d'être approfondi avec les acteurs concernés. En Belgique, tant la protection de la jeunesse que l'aide à la jeunesse ont une finalité d'aide, qu'il s'agisse d'une situation d'éducation problématique ou d'un fait qualifié infraction. Dans cette optique, une intervention de l'aide à la jeunesse peut indiquer une plus grande vulnérabilité de certains ménages à l'*«interventionnisme»* du système d'aide tout autant qu'un engagement de ce dernier à apporter un soutien approprié. Les résultats de la recherche ne font que poser la question sans pouvoir y apporter de réponse. Les données quantitatives produites par la recherche ne le permettent pas.

L'aide à la jeunesse suscite encore très souvent de la crainte. Pourquoi ? Des hypothèses d'explication ont déjà été formulées [(27)] : approche trop autoritaire et aide trop peu négociée, aide inappropriée aux situations de pauvreté, aide trop peu axée sur la famille et trop sur l'enfant… Le placement en particulier est perçu très négativement par de nombreuses familles concernées qui le vivent comme une instabilité supplémentaire. Une thèse [(28)] confirme cette perception : le placement fragilise les familles qu'il entend aider. Une autre recherche [(29)] met en question le message implicite véhiculé par ces analyses, soit le fait qu'il faille autant que possible éviter l'aide à la jeunesse.

Un texte rédigé en commun [(30)] par des professionnels de l'aide à la jeunesse et des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent est significatif d'une certaine évolution. Il indique d'une part que les familles concernées ne rejettent pas l'aide, au contraire elles la souhaitent; d'autre part que des professionnels des services de l'Aide à la jeunesse et la Direction générale de l'aide à la jeunesse en Communauté française partagent l'analyse des associations. *«Les familles attendent l'aide, ce qu'elles craignent, c'est le contrôle»*. La question demeure de savoir dans quelles circonstance une aide est perçue comme telle et donc acceptée voire recherchée par ceux à qui elle est destinée. Notons au passage que cette question se pose également pour bien d'autres services, notamment à l'égard des CPAS.



La recherche invite donc à réfléchir sur la manière d'atteindre au mieux la finalité de l'aide à la jeunesse. En d'autres termes, concernant les familles en situation de pauvreté, la question est de savoir si oui ou non *«l'aide à la jeunesse peut avoir un sens»* et, si oui, comment. Le débat ne devrait plus tant porter sur la façon *«d'éviter»* une mesure, que sur le pourquoi, les motifs et les impacts d'une mesure d'aide et sur les critères justifiant une intervention d'aide. À cet égard, les témoignages figurant dans le Rapport général sur la Pauvreté méritent de faire l'objet d'une nouvelle lecture.

La pauvreté a longtemps été un sujet tabou dans le secteur de l'aide à la jeunesse, comme si les professionnels avaient des difficultés à admettre un rapport entre ces deux éléments. Ce silence inquiétait fortement les associations dans lesquelles des personnes pauvres se rassemblent. En effet, si la réalité de la pauvreté est passée sous silence, disaient-elles, les mesures sont pensées en vue de remédier à des carences individuelles sans apporter aucun changement dans les conditions

(27) Nicaise I., De Wilde C., Het zwaard van Damocles. Arme gezinnen over de bijzondere jeugdzorg. Leuven, Garant, 1995.

(28) Delens-Ravier I., Le placement d'enfants et les familles, Recherche qualitative sur le point de vue de parents d'enfants placés, Liège-Paris, Éditions Jeunesse et droit, 2001.

(29) Roose R., De bijzondere jeugdzorg als opvoeder, Gent, Academia Press, 2006.

(30) Direction générale de l'aide à la jeunesse, ATD Quart Monde, Luttes Solidarités Travail, Service de lutte contre la pauvreté. Aide à la jeunesse : appel croisé des familles et des professionnels pour une politique qui libère, 2009, www.luttepauvrete.be.

de vie, le logement par exemple, alors que celles-ci jouent un rôle dans la décision d'intervenir.

La pauvreté a ensuite été introduite dans les débats relatifs à l'aide à la jeunesse et a suscité la controverse. L'existence d'un lien a maintenant été objectivée même si la nature de celui-ci reste à approfondir. *«Une large proportion des familles concernées par l'aide à la jeunesse vit dans une situation de précarité. Le logement, le chauffage, etc. sont des problèmes que nous devons maintenant accepter de voir»* [(31)]. Aujourd'hui, la question est clairement posée de savoir quel sens peut avoir l'aide à la jeunesse face à des situations de pauvreté. Des associations la formulent autrement : comment l'aide à la jeunesse peut-elle contribuer à mettre fin à la spirale de la pauvreté ? Et de manière plus ciblée sur le placement : comment les services de l'aide à la jeunesse peuvent-ils, dans les situations où le danger est lié aux conditions socio-économiques, renforcer le combat des familles pour faire respecter les droits fondamentaux plutôt que de garantir une sécurité relative aux enfants en les retirant de leur milieu de vie ?

La question de l'aide aux jeunes et aux familles en difficulté - ou autrement dit la mise en œuvre des décrets relatifs à l'aide à la jeunesse - s'inscrit dans un contexte donné de société qui influence fortement à la fois la vie des familles et les actions des intervenants. *«Confrontés à une relative impuissance à agir sur les grands défis économiques, les responsables politiques sont de plus en plus soucieux de répondre à une opinion publique préoccupée par des questions de sécurité. Au nom de cette dernière, ils mobilisent une énergie et des moyens énormes, mais, le plus souvent, en attribuant la responsabilité des difficultés aux personnes et aux familles elles-mêmes. De nombreux médias relayent d'ailleurs largement cette façon de voir et contribuent dès lors à construire une société qui ne peut plus supporter le risque, une société de la «tolérance zéro». Le travail d'éducation, de responsabilisation et d'émancipation des parents et des professionnels, qu'il se situe au sein de la famille, de l'école ou de la société, est alors compromis parce qu'il suppose une inévitable et nécessaire prise de risque. Celle-ci consiste à permettre des regards croisés, des évaluations diverses en partenariat. Ce contexte exacerbe les tensions, tant du côté des professionnels que de celui des familles.*

- *Les familles et les jeunes en grande difficulté sont trop vite renvoyés vers le secteur de l'aide à la jeunesse, vers le secteur de la psychiatrie ou vers le judiciaire. Le travail social risque de devenir de plus en plus un lieu de contrôle et de disqualification.*
- *Certaines familles en grande difficulté craignent de s'adresser aux professionnels car elles ressentent bien ces risques ainsi que la culpabilisation qui leur est parfois renvoyée. Dans un contexte d'inquiétude généralisée, les familles ont de plus en plus de mal à comprendre le fonctionnement des services…»* [(32)].

Les résultats de la recherche sont sans équivoque : il y a un rapport entre le fait de vivre dans la pauvreté et le risque accru d'être confronté à une intervention de l'aide à la jeunesse. Mais leur interprétation soulève une série de questions à approfondir avec les acteurs concernés :

- à quelles conditions une aide est-elle acceptée, recherchée ou au contraire évitée par ceux à qui elle est destinée ?
- quel est le parcours d'aide des familles en amont d'une intervention de l'aide à la jeunesse ?
- quels sont les motifs des mesures prises et en particulier des placements des enfants ?
- quels sont les motifs de la judiciarisation d'un dossier ? Comment la notion de danger est-elle interprétée, en particulier lorsque les conditions socioéconomiques dans lesquelles vivent les familles concernées sont défavorables ?

La recherche soulève de nombreuses questions auxquelles elle ne prétend pas répondre. Elle présente essentiellement le mérite d'inscrire une démarche d'enregistrement de données dans une perspective de long terme qui devrait permettre une approche longitudinale de la relation entre situation de pauvreté et prise en charge par l'aide spécialisée. Mais pour pouvoir évaluer la signification des données quantitatives ainsi que leurs évolutions dans le temps, il est indispensable d'analyser qualitativement, à petite échelle, les situations et les pratiques concrètes afin d'évaluer la place des interventions des services d'aide spécialisée dans les stratégies d'intégration des familles en demande. L'approche qualitative permet notamment de comprendre des mécanismes qui sont en jeu dans la production et la persistance de la pauvreté, de prendre en compte la manière dont les personnes pauvres perçoivent les choses.

■

(31) Intervention d'une professionnelle au séminaire du 27.11.2008 au cours duquel l'équipe de recherche a présenté les résultats et invité à un large débat autour de ceux-ci.

(32) Direction générale de l'aide à la jeunesse, ATD Quart Monde, Luttes Solidarités Travail, Service de lutte contre la pauvreté, 2009, op.cit.

La pauvreté relative est une humiliation qui devrait nous déranger tous

La stratégie 2020 et la lutte contre la pauvreté en Europe : Idéal égalitaire contre idéologie néolibérale

par Pierre Defraigne *

Introduction

La lutte contre la pauvreté doit être au cœur du projet européen, car elle renvoie à l'affirmation de la dignité inaliénable et irréductible de l'homme et de l'égalité de tous les hommes en dignité. Cette reconnaissance de l'égalité foncière des hommes – et des hommes et des femmes – qui doit trouver sa traduction concrète – constitue la dimension la plus haute de la civilisation européenne : l'égalité ! On me pardonnera d'en faire l'argument central de ma réflexion. Il me semble en effet que nous tournons volontiers autour du pot. Nous voulons bien parler de cohésion, d'inclusion voire de justice. Mais l'égalité ? Au mieux une utopie, au pire une menace pour l'élite, car bien entendu l'égalité ne peut se traduire que par un alignement vers le bas.

Étrange conception que celle d'une élite qui se laisserait si facilement déstabiliser par la réduction de l'écart entre privilégiés et démunis. Ne confondons donc pas élites sociales – une expression usurpée – et personnalités ou plutôt caractères d'élite que l'on retrouve à tous les niveaux de la hiérarchie sociale avec, pendant les périodes d'âges d'or, une certaine concentration de ces véritables élites aux postes d'influence. C'est pourtant cet idéal égalitaire que nous devons nous fixer pour ambition lorsque nous abordons la question de la pauvreté : car si la pauvreté absolue n'est tout simplement pas tolérable dans un pays riche, la pauvreté relative est une humiliation qui devrait nous déranger tous.

Que faut-il entendre par pauvreté ?

La définition de la pauvreté qu'a donnée le Conseil Européen en 1975 paraît la plus juste et la plus porteuse : «*Sont pauvres ceux qui n'ont pas les ressources suffisantes pour participer activement à la société à laquelle ils appartiennent*».

L'UE utilise deux concepts : la pauvreté absolue ou extrême qui est privation du nécessaire (2 dollars par jour dans les pays les moins avancés ou *«un panier de biens essentiels»* dans les pays industrialisés) et la pauvreté relative dénommée *«seuil de pauvreté»* ou *«risque de pauvreté»* qui s'établit à moins de 60 % du revenu médian de l'Etat-Membre. Pauvreté relative ou inégalités, c'est pareil, d'où la réticence de certains services de la Commission et la résistance montrée par plusieurs Etats-Membres à la centralité de cet indicateur dans la politique de lutte contre la pauvreté.

En Belgique le revenu médian pour une personne isolée est de 1.433 euros par mois; le seuil de pauvreté est donc de 860 euros. Un million et demi de personnes, soit 14,7 % de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté en Belgique, contre 16 %, soit 80 millions dont 19 millions d'enfants, en Europe.

Une personne sur six, c'est énorme dans nos sociétés industrielles avancées dans lesquelles l'argent est devenu la mesure de toute chose. Échec pour l'individu pauvre ? Sans doute ! Échec pour la société ? Assurément oui et plus encore ! D'emblée relevons que la proportion de pauvres est élevée dans tous nos pays, quel que soit leur niveau de développement, mais qu'elle n'est pas partout la même, et ceci indépendamment de ces niveaux de développement. Il y a donc place pour des politiques qui font une différence. S'il y a une volonté, il y a donc un chemin.

Qu'en est-il de l'égalité ?

L'égalité sociale n'est pas l'égalitarisme uniformisateur qui n'est ni souhaitable ni réalisable, tout le monde l'aura compris. Car la différence – qui peut être inégalitaire – est une richesse puisqu'elle permet l'échange.

L'égalité sociale est d'abord la correction des inégalités de dotations de départ dans la vie (instruction, santé, culture, patrimoine, réseaux) – que l'on appelle trop hâtivement *«égalité des chances»* – en vue de contrer la logique implacable de la reproduction sociale. Mais elle doit être aussi correction des inégalités dans le cours de l'existence, que celles-ci résultent des conditions initiales, des coups du sort ou même des échecs personnels. L'idéal égalitaire reconnaît le mérite et la responsabilité : à cause de cela, il refuse la dépendance qui est aussi en définitive une forme d'humiliation. Mais il combat aussi les privilèges excessifs et notamment les écarts démesurés de rémunération et de patrimoine que nous connaissons aujourd'hui. Posons un principe simple et radical : les inégalités trop fortes sont injustes en soi. Il faut les réduire.

S'attaquer aux inégalités excessives, c'est s'attaquer à l'individualisme exalté par la pensée néolibérale, cette dérive du libéralisme économique [(1)] lorsque ce dernier perd sa base éthique et qu'il n'est plus soumis aux forces de rappel du socialisme et du communisme. Mais de nouveau l'individualisme n'est pas l'individualité. Celle-ci est précieuse et à cultiver. Celui-là est déni d'appartenance à une communauté. C'est toute la différence entre ultralibéralisme et personnalisme.

---

* *Executive Director, Madariaga – College of Europe Foundation*

(1) Certains auteurs voient dans le néolibéralisme, l'aboutissement logique de la pensée libérale originelle qui, appliquée à l'économie, proclamait que par le truchement du marché, les vices privés font la vertu publique. Nous ne les suivons pas sur ce point. Chaque pensée philosophique ou religieuse contient en germe un fondamentalisme dangereux. Seul l'esprit critique et le débat démocratique permettent de s'en prémunir.

En 1992 aux USA, les 10 % les plus riches perçoivent 32 % du revenu total

Mais où en sommes-nous aujourd'hui sur le front des inégalités et quelle part prend l'UE dans leur aggravation ?

Deux illustrations chiffrées donnent la mesure des inégalités et de leur évolution.

Premier type d'exemples. En 2003, Lindsay Owens-Jones, alors Directeur général de l'OREAL a perçu comme salaire, 534 fois le SMIC [2]. Après la guerre, l'écart salarial moyen pour les 500 grandes entreprises de Fortune tournait autour de 1 à 20 aux USA (1 à 7 dans le Japon de Macarthur). Il est aujourd'hui de 1 à 300 [3]. Au Royaume-Uni, en 2000, le Chief Executive Officer des 100 premières entreprises gagnait en moyenne 47 fois la paie du travailleur moyen à plein temps; en 2009, il gagnait 81 fois ce montant [4].

Deuxième type d'exemples. En 1992 aux USA, les 10 % les plus riches perçoivent 32 % du revenu total; en 2002 ils obtiennent 42 %, soit un tiers de plus en termes relatifs en dix ans ! Dans le même temps la part des 20 % les plus pauvres est tombée de 4,1 % à 3,4 %. Par ailleurs, selon une étude de 2007 de l'École d'Économie de Paris dirigée par Thomas Piketty, entre 1998 et 2006, le revenu moyen des 10 % les plus riches en France avait augmenté de 8,7 %, celui des 1 % les plus riches de 19 %, celui des 0,01 % les plus riches de 42 %. Selon l'Insee [5], alors que les revenus de 90 % des Français ont stagné entre 2004 et 2007, les revenus de plus de 100.000 euros par an ont crû de 28 % et ceux de plus de 500.000, de 70 %. En outre, les revenus les plus élevés ont acquitté 20 % d'impôts alors que, sans les niches fiscales dont ils bénéficient, ils auraient dû payer 36 % en 2007.

En d'autres termes une infime minorité – les marquis du XXI[ème] siècle, soit dix rentiers pour un entrepreneur de type Bill Gates – accapare désormais la moitié de la croissance du PIB.

Le type de croissance inégalitaire qui a prévalu jusqu'à la crise, et qui en réalité a contribué, à cause de ces inégalités, à provoquer la crise, ne peut pas résoudre le problème de la pauvreté relative en Europe. C'est le modèle même de croissance qu'il faut remettre en question. La montée des inégalités aboutit à un enrichissement des titulaires des revenus les plus élevés qui se traduit en épargne, parfois exportée de surcroît, tandis que la stagnation ou la baisse des salaires réels diminue le pouvoir d'achat et donc la consommation. Les inégalités exercent donc au total une pression déflationniste sur l'économie européenne. Par leur importance relative au PIB, les inégalités ont désormais, un impact macroéconomique. La fuite en avant dans la croissance à la fois se complique et n'apporte pas de solution. Il faut s'en faire une raison, on n'échappera pas à un partage plus juste du gâteau.

D'où vient l'aggravation des inégalités ?

Le progrès technique et la mondialisation sont les deux principaux facteurs économiques générateurs d'inégalités. Mais c'est la finance dérégulée et débridée qui a fourni l'arme de ce hold up sur la croissance. Et le *«pouvoir-UE»*, par la nature même de ses compétences et par la posture néolibérale qu'il a prise de facto depuis 20 ans, a déterminé le cadre d'une croissance qui a été à la fois faible et inégalitaire. L'Europe libéralise un maximum, régule un minimum et complique la tâche de la solidarité qui échoit aux États, par la concurrence sociale et fiscale au sein du marché unique. Le mode d'intégration de l'UE n'est donc pas étranger à l'aggravation des inégalités. Voyons cela de plus près.

Du capitalisme de marché régulé de l'après guerre…

Rappelons d'abord quelles sont les caractéristiques de notre système économique, le capitalisme de marché, qui est l'univers de la firme globale avec son pouvoir de marché. Nous le distinguons de l'économie de marché – l'espace concurrentiel de la PME – qu'il surplombe et domine. Il présente trois traits : l'efficience qui nourrit la croissance par l'innovation et la productivité; l'instabilité, car il est sujet à des crises; et les inégalités qui résultent de la concentration de la richesse au sommet.

La décennie de la guerre et de l'après-guerre caractérisée par l'interventionnisme et l'autarcie avait conduit au cloisonnement des marchés en Europe; la dynamique du capitalisme s'en était trouvée jugulée et avec elle son formidable potentiel de croissance. Par réaction le projet européen est né d'un libéralisme économique de bon aloi dans le contexte de la guerre froide. Les Trente Glorieuses qui suivirent jusqu'au choc pétrolier de 1973, doivent donc beaucoup à la libéralisation de l'économie – avènement de l'Union douanière et sa transformation en marché unique – ainsi qu'à l'ouverture de l'UE aux échanges avec le monde. Mais cette libéralisation s'est faite dans un cadre régulé à la fois au plan international (le système de Bretton-Woods) et national. Ce furent des années de plein-emploi, de croissance des salaires et de hausse de la protection sociale. Elles furent surtout marquées par une forte réduction des inégalités.

Des années 50 aux années 70, la Communauté européenne a donc été le théâtre d'un moment rare de l'histoire économique : un équilibre satisfaisant a été réalisé entre les trois exigences d'un système économique, soit l'efficience, la stabilité et l'équité.

Les Trente Glorieuses sont autant le produit d'un jeu d'innovations institutionnelles liées à la guerre et à l'après-guerre que d'un concours de circonstances qui ne se reproduira pas.

D'un côté, le cadre institutionnel et les outils politiques intègrent le modèle fordiste, l'Etat-Providence beveridgien ou bismarckien, le recours à la politique keynésienne et la libéralisation des échanges intra et extra-européens. De l'autre, les conditions des Trente Glorieuses se sont avérées uniques : elles n'étaient ni reproductibles, ni universalisables. Car le modèle social

(2) Salaire minimum interprofessionnel de croissance.

(3) 310 fois aux USA, selon le FT du 2 avril 2010, soit «the highest level since 1929.»

(4) Source : Income Data Services, cité par le Financial Times du 2 avril 2010.

(5) Le Monde du 3 avril 2010 .

L'aggravation des inégalités tient aussi à l'effacement du politique

européen était alors construit pour partie sur une situation de rente aux dépens du reste du monde, et cela pour trois motifs. La technologie venait gratuitement des USA (investissement américain et guerre froide); l'alternative communiste toujours crédible exerçait une pression sur la répartition de la richesse en Europe; les colonies fournissaient énergie et matières premières à bon compte et servaient de marchés captifs pour nos exportations.

Le modèle s'enraie pourtant à cause de l'inflation et de l'endettement public – dans certains pays – dès les années 60. Vient la *stagflation* des années 70. S'ouvre ensuite une décennie de transition – les années 80 - avec Thatcher et Reagan qui vont faire basculer le monde dans le néolibéralisme. La montée de la classe moyenne marque alors le pas et depuis une décennie, on observe une érosion relative de ses patrimoines tandis qu'une certaine précarisation gagne insidieusement les couches de revenus intermédiaires, à commencer par les jeunes générations. Le néolibéralisme a fort amplifié la double dynamique inégalitaire de la mondialisation et du progrès technique que l'UE aurait dû précisément encadrer.

...à la dérive néolibérale des années 80

Le néolibéralisme a deux visages : l'un économique et l'autre sociétal. D'un côté, l'accent est mis sur l'économie de l'offre – la compétitivité – basée sur le modèle néoclassique avec ses trois hypothèses : les choix économiques sont rationnels; les marchés sont efficients et s'autorégulent, alors que l'État est *«toujours le problème»*. La rémunération des facteurs selon leur productivité est la norme. Il n'y a donc pas de limite à la rémunération, ni du capital, ni du talent et à la différenciation des emplois poussée à l'extrême, correspond une différenciation de plus en plus forte des salaires. La pauvreté absolue doit s'éliminer d'elle-même sous la pression de la croissance et de ses retombées pour tous. Quant à la pauvreté relative elle ne compte pas, car elle n'est qu'«*envie sociale*».

D'un autre côté, le néolibéralisme conduit à une société de l'argent cru – où l'argent est la source principale de pouvoir et de considération, – et d'un consumérisme débridé. Zlavoj Zizek [(6)] évoque ici le schéma RSI de Lacan : le Réel de l'utilité directe (la voiture), le Symbolique du statut (le 4x4) et l'Imaginaire de l'expérience agréable (How to spend it).

Il faut s'interroger sur le pourquoi de l'emprise du néolibéralisme sur notre société occidentale, sur sa consécration tacite comme idéologie des cercles dirigeants et sur la passivité de l'opinion publique face à la dérive inégalitaire dont elle s'accommode étrangement. Plusieurs auteurs, parmi lesquels Luc Ferry [(7)], ont souligné que Mai 1968 a constitué une opération de *«déconstruction symbolique»* des institutions – famille, État, école, Église – qui auraient fait obstacle au passage, voulu par le capitalisme de marché, à une culture d'hyperconsommation. Peut-être faudrait-il aller plus loin et relever que le capitalisme de marché en arrive à détruire les valeurs mêmes – songeons à l'éthique protestante et le capitalisme de Weber – qui lui ont permis d'émerger et de prospérer. Comme la Révolution, le capitalisme dévorerait ses enfants.

L'idéologie néolibérale s'avère redoutable : d'un côté, elle est totalisante, car elle couvre tout le champ social, et de l'autre, elle se dissimule, car elle est dans le déni de son propre statut. Elle s'affirme en effet sans vergogne comme une *«nonidéologie»* par différence avec les grandes idéologies du XX^{ème} siècle : le communisme, le fascisme et sa variante nationale-socialiste. L'idéologie néolibérale légitime la mise à distance des laissés-pour comptes et exaspère la culture de l'entre-soi qui a de tout temps été profondément ancrée dans la classe dominante.

La ségrégation sociale à l'école et dans les banlieues entretient aujourd'hui une violence sourde dans nos sociétés et alimente le réflexe identitaire et sécuritaire de la majorité, exploité par les populistes.

Un double choc : la technologie et la mondialisation de la production

Au début des années 80, les forces du capitalisme de marché vont exploiter la révolution des technologies de l'information et des transports (containerships) pour créer de nouvelles conditions de production à l'échelle du monde. Celles-ci vont se révéler très efficaces pour soutenir à la fois la croissance économique mondiale et la montée en puissance des économies émergentes (les BRICs [(8)]) contribuant ainsi à une convergence Nord-Sud jusque là hypothétique. Mais qu'on ne s'y trompe pas, derrière la stratégie de croissance et les relocalisations des firmes globales, c'est d'abord l'accès au travail bon marché qui reste la quête incessante du capitalisme. A la chaîne de production globale, s'ajoute la financiarisation qui facilite l'extraction de la valeur ajoutée au profit du capital.

Mais l'aggravation des inégalités tient aussi à l'effacement du politique qui constitue le contre-pouvoir normal du marché. Les politiques – sociale-démocratie comprise – vont en effet se laisser insensiblement et irrésistiblement intimider par le discours néolibéral. Celui-ci est d'abord nourri par des intellectuels et des think-tanks américains (davantage le Peterson Institute for International Economics (IIE) que le Brookings Institute). Il est ensuite validé par la *«superclass»* de Rothkopf [(9)], c'est-àdire ces réseaux de *«leaders globaux»* – industriels, financiers, éditorialistes, consultants, politiques – que l'on retrouve au Forum de Davos, à la Trilatérale, et à l'European Roundtable

(6) *S. Zizek, Après la tragédie, la farce !, (Paris : Flammarion, 2010), p.86.*

(7) *L. Ferry & P. Barbarin, Quel devenir pour le Christianisme ? , (Paris : éditions Salvator, 2010).*

(8) *Par BRICs, on entend le groupe d'économies émergentes constitué par le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud, dont le moteur principal est la Chine.*

(9) *D.J. Rothkopf, Superclass : The Global Power Elite and the World They are Making, (New York : Farrar StraussGiroux, 2008), p. 376.*

Seul le secteur du commerce connaît, avec l'OMC, une libéralisation ordonnée qui se révèle porteuse de croissance

of industrialists. Il est aussi internalisé par les instances de gouvernance globale (FMI [10], OCDE [11] principalement). Mais surtout la Commission européenne elle-même depuis une vingtaine d'années va se laisser gagner insidieusement par la pensée unique.

Sous cette pression conjuguée des forces de marché et de l'idéologie, les autorités publiques vont lâcher les vannes : libéralisation des mouvements de capitaux, les 3D de la finance (désintermédiation, dérégulation, déspécialisation), le libre-échange, les privatisations. L'avènement de la globalisation économique sera donc principalement le fait des marchés qui mettront les États en compétition parce que les derniers n'auront pas été en mesure soit de reconstituer ensemble au niveau global les cadres de régulation devenus inopérants au niveau national, soit parce qu'ils auront exploité la pression des marchés globaux pour démanteler des régimes de protection sociale jugés trop rigides, peu efficaces et trop coûteux. Seul le secteur du commerce connaît, avec l'OMC, une libéralisation ordonnée qui se révèle porteuse de croissance.

L'irruption de la Chine

Mais au moment où les grandes multinationales généralisent la chaîne globale de production se produit un développement qui est aussi un rebondissement inattendu, avec le choix de la Chine en 1978 de marier capitalisme de marché et parti unique – le PCC [12] – et de s'insérer de cette façon au coeur de l'économie mondialisée. Dans la foulée, l'Inde, le Brésil et la Russie après l'effondrement de l'URSS, font aussi élection du capitalisme de marché. L'offre de travail double en l'espace de deux décennies sur le marché mondial, ce qui fragilise l'emploi et fait pression à la baisse sur les salaires des travailleurs non qualifiés dans les pays de vieille industrialisation. Grâce au raccourcissement des distances et à l'abaissement du coût des communications, la chaîne globale de production, avec les délocalisations et la sous-traitance, va en effet affecter surtout les travailleurs non qualifiés puisque les rapports de force entre travail immobile – la main d'oeuvre non qualifiée – et capital mobile – les entreprises globales – se modifient radicalement à l'avantage de ce dernier. Les emplois et les salaires vont en subir le contrecoup dans les pays industrialisés, creusant les inégalités et aggravant la précarité.

Le partage des ressources de la planète a commencé. Il est nécessaire et légitime. Mais ce sont, chez nous, les plus vulnérables qui vont payer la note, à travers la flexibilité du travail, à travers le coût de l'énergie, à travers la financiarisation et la concurrence fiscale.

L'hypertrophie de la finance

C'est en effet la financiarisation brutale et massive de l'économie globale qui va pousser les inégalités à un paroxysme qui, aux États-Unis, renvoie aux années vingt ! C'est-à-dire avant le New Deal de Roosevelt qui les avait sensiblement réduites. En soi, la finance est productive et incontournable. Mais depuis deux décennies, elle est aussi devenue prédatrice et déstabilisante. Deux chiffres sont révélateurs : la part de l'industrie financière dans la valeur ajoutée aux États-Unis est passée en 30 ans de 3 % à 15 % aujourd'hui [13]; par ailleurs, la part des six grandes banques françaises dans les profits des 40 plus grandes entreprises françaises (le CAC 40) en 2009 : 11 milliards d'euros soit 25 % du total. BNP seule fait un profit de 6 milliards !

C'est que l'industrie financière extrait des rendements excessifs pour le capital et pour elle-même. Pour ce faire, elle a transformé le tissu industriel européen en un gigantesque Monopoly : les entreprises y changent de mains sur la base de leurs résultats attendus du prochain semestre, au gré des choix stratégiques des *«ZINZINS»* [14] et grâce à la complicité des managers littéralement achetés par les stock-options et protégés par les parachutes en or.

La finance taxe deux fois les plus vulnérables. En phase d'expansion, elle prélève une part excessive de la valeur ajoutée et se dérobe à l'impôt et donc à la solidarité, via les paradis fiscaux; en outre grâce à sa mobilité elle joue la concurrence fiscale entre les États. En phase de crise, la débâcle de la finance privée force les États à se surendetter pour pallier l'illiquidité et puis l'insolvabilité des banques. Et ensuite il ne reste plus à l'État qu'à entrer dans un processus de désendettement. Cette fois-ci, celui-ci va se poursuivre pendant une décennie, provoquant un ralentissement de la croissance et donc, toutes choses égales par ailleurs, une baisse de la création d'emplois et une montée du chômage et de la pauvreté.

Mais surtout par le fait de la mobilité des entreprises et de la finance globalisée, les sorts du capital et du travail sont dorénavant dissociés. Ainsi aujourd'hui, alors que la reprise économique est imperceptible et que le chômage continue à progresser, les bourses remontent fortement sous l'impulsion des résultats réalisés en dehors de l'Europe par nos grandes entreprises. En se *«déterritorialisant»* le capital établit donc un nouveau rapport de force avec le travail et avec l'État. Mais c'est à l'avantage des multinationales et pas nécessairement des PME, loin s'en faut, que jouent ces nouveaux rapports de force. Par ailleurs, les travailleurs très qualifiés – notamment les *«professionals»* et les traders – s'en sortent très bien.

Cette dissociation de destin entre travail salarié et rente financière est le plus grand défi politique posé à la gouvernance européenne.

Le biais inégalitaire de l'UE aujourd'hui

L'UE a organisé la réponse aux défis de la globalisation à l'intérieur d'une double contrainte qui est biaisée en faveur de l'aggravation des inégalités.

---

(10) Fonds Monétaire International.

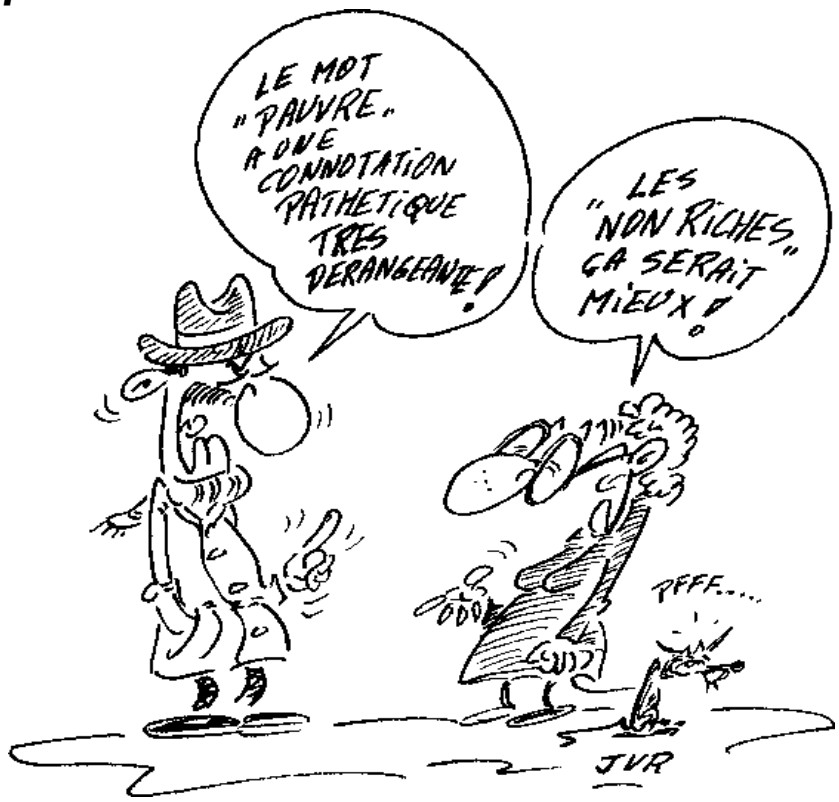
(11) Organisation de Coopération et de Développement économiques.

(12) Parti Communiste chinois.

(13) Cité lors d'un débat le 1 octobre 2009 au CEPESS par le Professeur Eric De Keuleneer.

(14) Les investisseurs institutionnels, parmi lesquels les fonds de pension.

L'essentiel de l'ajustement à la globalisation reste donc une affaire nationale



D'un côté, en effet, la distribution des compétences entre UE et Etats-Membres est inconsistante. L'UE est largement en charge de la fonction d'efficience via le marché unique; l'eurozone assume, avec la politique monétaire une partie de la fonction de stabilisation; en revanche ce sont les Etats-Membres qui gardent, pour l'essentiel, la responsabilité de la fonction d'équité (impôt progressif, sécurité sociale, égalité des chances). Toutefois – et c'est le noeud du problème – la concurrence sociale et fiscale au sein de l'UE-27 est aggravée par l'unification du marché et de l'eurozone, dès lors qu'il n'y a pas d'harmonisation. Ainsi la concurrence sociale est aggravée par l'encouragement donné aux délocalisations d'entreprises des anciens vers les nouveaux Etats-membres ou, à l'inverse, comme le voulait la directive Bolkestein originale sur les services, permet de travailler dans un État à haut niveau de salaires et de protection sociale, aux conditions beaucoup moins coûteuses et moins protectrices du pays d'origine de l'entreprise de services. Quant à la concurrence fiscale, elle pousse la taxation des revenus du capital et des profits de l'entreprise vers le bas, ce qui a pour effet de miner la capacité de redistribution des États et donc l'exercice de la fonction d'équité. Structurellement l'UE exerce donc une pression inégalitaire et les fonds structurels ne corrigent cette tension qu'à la marge. Si la Stratégie 2020 ne s'accompagne pas de progrès vers l'harmonisation, son impact sur la pauvreté sera marginal.

D'un autre côté, il existe au niveau du *«pouvoir-UE»* une préférence de principe non seulement pour la concurrence sur les marchés qui est légitime, mais aussi pour l'émulation entre les États, plutôt que pour des politiques communes et pour un budget européen significatif. D'un côté, les États sont invités; au sein de l'eurozone à pratiquer une stricte discipline budgétaire qui n'a pour contrepartie, qu'une faible solidarité entre membres. De l'autre la course à la compétitivité peut, a défaut d'un effort suffisant d'innovation, prendre la forme d'une déflation salariale telle que l'a expérimentée l'Allemagne dans la décennie 2000.

L'UE s'est organisée sur le mode de l'économie de l'offre dans une perspective de croissance à moyen terme :

- accent sur la flexibilité de l'emploi et des salaires comme outil de la compétitivité, au risque de la précarité;
- accent sur la discipline et l'ajustement budgétaires, en soi des priorités raisonnables, mais avec une préférence subtilement distillée pour la réduction de la progressivité de l'impôt et la compression de la dépense publique;
- la concurrence fiscale sur les revenus des facteurs mobiles (profits des entreprises et actifs financiers) par la libre circulation du capital – entreprises et finance – étendue aux rapports avec les pays tiers sans souci d'harmonisation et par une complaisance marquée pour les paradis fiscaux internes à l'UE;
- la concurrence sociale faute de tentative sérieuse d'harmonisation significative depuis les années Delors, du fait des ratés du dialogue social et de la prudence extrême de la Commission.

La Stratégie de Lisbonne (2000-2010) et son nouvel avatar, la Stratégie 2020, sont bâtis sur les mêmes prémices de la *«supply side economics»* qui étaient déjà la philosophie à l'oeuvre dans le marché unique et la monnaie unique. La première s'est révélée inopérante et, en réalité nocive du fait de ses carences en matière sociale et fiscale notamment. La seconde, la Stratégie 2020, risque de l'être tout autant, car le passage de la méthode ouverte de coordination (MOC) – fondée sur l'exhortation – à une MOC recourant à des sanctions parait politiquement difficile, et sans doute inopérante aussi longtemps que l'harmonisation fiscale et, accessoirement, sociale continuera à biaiser la répartition au profit du capital et des hauts revenus. La crise grecque au sein de l'eurozone révèle le même déficit de solidarité, qui devrait constituer la contrepartie normale de la discipline, mais cette fois devant un choc de demande, qui laisse l'eurozone vulnérable. Le *«chacun pour soi»* au sein de l'eurozone dénoncé dans la crise grecque est cohérent avec le *«chacun pour soi»* qui est la doctrine explicite de la Stratégie de Lisbonne.

L'UE est donc devenue un vaste espace économique à la fois très ouvert et très hétérogène. Elle n'est véritablement ni une puissance économique, ni une puissance politique. L'essentiel de l'ajustement à la globalisation reste donc une affaire nationale. Mais la capacité d'ajustement via la maîtrise des budgets publics, l'emploi et les salaires varie selon les États-Membres. D'où la rivalité entre les Etats membres crée un risque de rupture de l'unité du marché unique. Le protectionnisme est interdit par le Traité,

UE : transférer une partie accrue du patrimoine des 0,01 % les plus riches exclusivement vers les plus pauvres

mais qu'en sera-t-il en cas d'infractions massives ? L'eurozone elle-même est dorénavant exposée au risque de défaut souverain ou à la déflation structurelle chez certains États si le taux d'intérêt et le taux de change communs sont trop élevés pour eux.

L'UE est au milieu du gué : le marché est largement unifié, mais les structures de production restent insuffisamment intégrées; elle est surtout trop peu intégrée au niveau politique comme si l'on pouvait indéfiniment séparer politique et économique. La seule réponse est davantage d'intégration politique. Mais cette réponse institutionnelle – inéluctable – ne fournit pas à elle seule une réponse aux périls du moment et qui naissent du surendettement public qui tantôt se substitue, tantôt s'ajoute au surendettement des ménages. Le désendettement public est en soi un processus déflationniste, sauf à l'accélérer par l'inflation. L'UE est ainsi entre Charybde et Scylla : déflation subie ou inflation choisie, avec chaque fois des conséquences sérieuses pour la distribution des revenus. Dans le scénario de déflation, ce seraient les travailleurs qui souffriraient du chômage. Dans celui de l'inflation ce seraient les rentiers, mais aussi les retraités qui verraient leur patrimoine et leur pouvoir d'achat amputés.

Certes la solution vertueuse de long terme est la croissance via la productivité, tandis que la solution désespérée serait le défaut souverain des États sur leur dette avec des conséquences graves sur le secteur financier et sur les ménages titulaires de la dette publique. Mais la solution vertueuse prendra du temps et le défaut a des conséquences trop graves sur le système et sur l'unité de l'UE pour être envisagé sérieusement.

Conclusion : inscrire l'égalité dans le projet européen

Quelles voies de solution l'UE peut-elle apporter au problème de l'aggravation des inégalités ?

J'en vois trois.

La priorité est en définitive d'abord le combat politique : faire prévaloir en Europe une éthique égalitaire, inscrite dans l'histoire de notre civilisation, sur la dynamique inégalitaire inhérente au capitalisme de marché. Ce combat peut-il être gagné ? La volonté politique peut-elle l'emporter sur la logique des structures économiques ? Pour cela, il faudrait constituer des coalitions politiques plus amples et plus robustes fédérées par un principe fort pour contrer l'émiettement de l'offre politique face à l'emprise néolibérale. Ce principe fort est précisément l'idéal égalitaire de justice et de liberté et qui plonge ses racines d'abord dans la doctrine du christianisme, qui consacre l'égalité de tous les hommes en dignité, ensuite dans celle des Lumières qui donne à l'égalité et à la liberté un contenu politique et enfin dans celle des luttes ouvrières des XIXe et XXe siècles qui leur confèrent une réalité sociale. La liberté effective pour les plus pauvres est, dans nos sociétés démocratiques, la garantie de la liberté pour tous.

Ensuite, il faut renforcer l'Europe pour la mettre en position d'agir à la source des inégalités :

- promouvoir une société de la connaissance où le savoir serait à la fois plus avancé et mieux partagé;
- réduire la vulnérabilité de nos emplois à la dépréciation du dollar et du *renminbi* qui lui est rattaché, en renforçant le poids politique de l'eurozone;
- mettre un terme à la dérégulation financière qui a permis à la finance de sortir de son lit;
- en finir avec la concurrence fiscale qui joue à l'avantage du capital contre le travail;
- revoir la gouvernance des entreprises qui assure la dictature de l'actionnariat zappeur aux dépens de la communauté d'intérêts qu'est l'entreprise.

Bien sûr ces mesures sont difficiles à prendre, compte tenu des contraintes instituées d'une part par l'unanimité au sein du Conseil européen et d'autre part par le besoin de nouvelles modifications du Traité. Mais le thème de l'équité en Europe justifie que ces difficultés soient abordées et débattues pour aboutir à des solutions politiques et institutionnelles à la mesure des enjeux véritables.

Enfin, il faut mettre en oeuvre effectivement le cinquième objectif de la Stratégie 2020. Réduire de 25 %, soit 20 millions de personnes, le nombre d'Européens qui vivent sous le seuil de pauvreté est un objectif à la fois insuffisant mais, s'il est pris au sérieux, beaucoup plus ambitieux qu'il n'y parait, compte tenu de la pesanteur du fait de pauvreté dans nos sociétés. Il sera d'autant plus difficile à atteindre qu'il passe nécessairement par l'emploi. Or après une décennie de croissance sans création d'emplois, peut-on concevoir des créations d'emplois sans croissance ou avec une croissance très faible ? C'est un pari extrêmement osé. Mais si l'on entend vraiment lutter contre la pauvreté, il faudra inventer de nouvelles formes d'activités éventuellement hors marché, liées aux nouveaux besoins de l'environnement ou des services aux personnes. Il va falloir expérimenter des formules d'emplois partagés et d'emplois assistés.

Mais se posera alors la question cruciale de leur financement. La solidarité passe donc à la fois par l'emploi et par l'impôt. L'UE pourrait envisager de transférer par l'impôt progressif une partie accrue du patrimoine des 0,01 % les plus riches exclusivement vers les plus pauvres pour du logement, des crèches d'éveil, des emplois de proximité et de la qualification professionnelle. Toutefois, il faut aussi et surtout, au-delà de la décennie difficile dans laquelle la crise financière a fait entrer l'Europe, apercevoir tout le potentiel de croissance que comporterait l'intégration sociale de vingt millions de personnes pauvres, pour le développement de l'UE dans son ensemble. Égalité et croissance peuvent converger. C'est affaire de volonté politique.

Un progrès sur le cinquième objectif de la Stratégie 2020 marquerait une rupture avec la dérive inégalitaire des trois dernières décennies. Il dirait quelque chose de la possibilité d'un sursaut de la conscience européenne. Il rendrait du sens à l'entreprise d'intégration. Il renforcerait le potentiel de l'UE. Une Europe qui affirmerait la pertinence de l'idéal égalitaire saperait à sa base l'égoïsme suicidaire des États, la plus sérieuse menace pour son unité.

Bibliographie : des publications qui permettent de compléter son information sur la question de la pauvreté des jeunes et des familles

Nous avons sélectionné trois publications récentes qui abordent chacune un aspect particulier lié à la pauvreté pour permettre au lecteur qui souhaite aller plus loin de compléter son information.

Dans le vif du sujet. Rapport relatif aux incidences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles

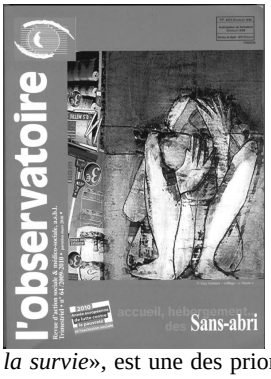


Cette publication est un rapport thématique réalisé par le Délégué général aux droits de l'enfant, Bernard De Vos, en marge de son rapport d'activité 2009.

Partant du constat que «*de manière générale, de nombreuses études démontrent que les enfants sont les premières victimes de la pauvreté et que les enfants pauvres font partie des groupes les plus vulnérables, dans le Monde comme en Belgique*», l'équipe du Délégué général est partie à la rencontre des professionnels mais surtout des familles qui vivent dans la précarité pour entendre «*Cette parole, trop peu écoutée et trop peu respectée dans les cénacles d'orientation, de décision et d'organisation des politiques sociales (…)*». Et c'est bien là la plus-value de ce rapport qui autrement ne serait que le X^{ième} du genre.

Ce dialogue se construit autour de questions touchant à l'accessibilité et la pertinence de l'aide proposée par les professionnels et les services sociaux et de l'accueil mis en place (quand l'aide est perçue comme une sanction ou qu'elle est vécue comme déshumanisée !), au placement des enfants, thème toujours très délicat et très présent dans le discours des personnes vivant dans la pauvreté, aux moyens de débrouille auxquels ces familles ont recours, …

Ce rapport, ainsi que la vidéo qui l'accompagne, sont téléchargeables sur le site du Délégué général : http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=2800



Accueil, hébergement… des sans-abri

Dossier de l'Observatoire, Revue d'action sociale & médico-sociale, n° 64/2009/2010, mars 2010

Le sans-abrisme, «*forme aiguë de pauvreté, étape extrême dans le parcours d'une personne qui lutte pour la survie*», est une des priorités de la Présidence belge de l'UE durant l'année européenne de lutte contre la pauvreté. Ce dossier croise les regards de différentes personnes sur cette réalité : les sans-abri eux-mêmes, des professionnels de différentes disciplines et horizons, des chercheurs,…

Ce dossier qui s'étale sur 120 pages permet de se faire une idée très complète de ce phénomène qui touche peu ou prou toutes les société et de plus en plus de catégories différentes de personnes (plus uniquement des hommes, mais aussi des femmes parfois avec enfants, plus jeunes ou parfois plus âgés qu'auparavant) et dont les politiques ont trop souvent eu pour objectif de le rendre invisible, le chasser, le faire disparaître de la vue des «*bons*» citoyens, plutôt que d'en aborder les racines (il est vrai, nombreuses et complexes).

Rens. : www.revueobservatoire.be



Dossier : 2010 année européenne de lutte contre la pauvreté

Ensemble n° 67, mars 2010

Ce trimestriel est édité par le «*Collectif Solidarité Contre l'Exclusion*» (www.asbl-csce.be) qui vise à «élucider, désigner, dénoncer et combattre les mécanismes (politiques, économiques, sociaux ou idéologiques) qui produisent l'exclusion». Le collectif «*associe des personnes (avec ou sans emploi), des associations et des acteurs syndicaux unissant leurs énergies pour lutter contre l'exclusion et construire des rapports de forces permettant le développement d'une société plus égalitaire et plus juste*».

Le dossier de mars s'ouvre sur la politique (il vaudrait mieux dire dérapage) de la STIB (transports bruxellois) en matière de mendicité dans le métro (encore des responsables qui préfèrent ne pas voir la mendicité plutôt que d'y apporter une réponse constructive !) en abordant le sujet d'angles variés et continue sur le thème de la mendicité et notamment de sa criminalisation. Il se poursuit par une approche de l'exclusion du chômage, qui est parfois le prémisse de l'exclusion sociale, et la politique d'activation des chômeurs, approche moderne de gestion de la société. La suite logique nous mène donc au CPAS dont la mission est … de faire en sorte que les droits sociaux puissent se rouvrir, CPAS dont l'action se rapproche de plus en plus de la charité pour quitter le terrain du droit.

Rens. : www.luttepauvrete.be

L'agenda non-exhaustif des événements abordant la pauvreté / exclusion sociale dans le cadre de la

Présidence belge et de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté

«Halte au sans-abrisme» et «Mettre fin au sans-abrisme»

Le 14 avril 2010 à Bruxelles

Audition et débat pour le lancement de la campagne de la Fédération européenne des Associations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA)

Lieu et heure : Parlement Européen, Salle 4Q1, de 15h00 à 18h00.

Construisons ensemble une autre Europe !

Le 17 avril 2010

Journée Nationale du Forum social de Belgique

Congrès Eurocities sur les inégalités de santé

Le 22 avril 2010

Organisé par la Ville de Gand en collaboration avec Eurocities.

Info et inscriptions : Els De Vos - Tél. 09/266.76.65.

«S'bouger pour 2010 : une année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale»

Le 24 avril 2010

Rencontre d'information organisée par ATD Quart Monde.

«Pauvreté et Vieillissement»

Le 27 avril 2010

Colloque organisé par la Fondation Roi Baudouin en collaboration avec le Think Tank européen «Pour la Solidarité» et d'autres acteurs.

Lieu et heure : MCE Management Centre Europe de 9h30 à 16h00.

«Le surendettement et l'inclusion par la finance»

Le 27 Mai 2010 à Bruxelles

Evènement organisé par le Groupe Régional de l'Inclusion Sociale

http://www.northeastengland.eu/page/sirg.cfm

«Inclusive Labour Markets»

Le 7 juin 2010 à Bruxelles

Evènement du groupe SIRG (Social Inclusion Regional Group).

Info : SIRG-site web ou auprès de jos.sterckx@vleva.eu.

9ème rencontre européenne des personnes en situation de pauvreté

Les 25 et 26 juin 2010

Une initiative de la Présidence de l'Union européenne, de la Commission européenne et du Réseau européen des associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (EAPN).

Réunion du Conseil des ministres européens Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs (EPSCO)

Les 8 et 9 juillet 2010

«Campagne d'information et de sensibilisation sur l'inclusion sociale et la protection sociale pour le renforcement de la MOC en Belgique, Roumanie et en Bulgarie»

Le 31 août 2010

Conférence finale pour le projet européen PROGRESS

Organisation : le Think Tank européen «Pour la Solidarité».

«Child Poverty»

Septembre 2010 à Bruxelles

Organisation du groupe SIRG (Social Inclusion Regional Group).

Conférence européenne sur la pauvreté des enfants et des jeunes

Les 2 et 3 septembre 2010

Conférence préparée par le Service public de programmation (SPP) Intégration sociale en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, l'Unicef, Eurochild et les Communautés. Cet événement sera soutenu par le Réseau belge de lutte contre la pauvreté.

Événement sur l'Emploi et le Non-Emploi à Bruxelles

Le 10 septembre 2010

Evénement organisé par le Réseau belge de lutte contre la pauvreté.

Info : 02/265.01.53, e-mail: info@bapn.be

Conférence sur le revenu minimum et table ronde sur les standards sociaux minimaux

Les 23 et 24 septembre 2010
Conférence organisée par EAPN, en collaboration avec le Réseau belge de lutte contre la pauvreté, dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne.

«Actions de prévention, d'évaluation et de traitement du surendettement mises en œuvre aux plans régional et local dans l'Union Européenne»

Les 30 septembre et 1er octobre 2010 à Namur
Colloque organisé par L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement et le Service public de Wallonie.

L'inclusion sociale des familles : Où en est la dimension familiale des politiques de l'UE

Les 14 et 15 octobre 2010 à Bruxelles
Conférence européenne des Familles organisée par la Confédération des Organisations familiales de l'Union européenne (COFACE). ?

«Promouvoir la cohésion sociale au niveau européen : des concepts et des indicateurs au service de l'action»

Les 14 et 15 octobre 2010 à Charleroi
Colloque organisé par la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Secrétariat général du Service public de Wallonie (DiCS) en partenariat avec l'IWEPS et le Conseil de l'Europe et dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne.

Événement à Bruxelles organisé par les Marches Européennes contre le chômage, la précarité et les exclusions

Les 15-17 octobre 2010 à Bruxelles

Grand événement européen

Le 17 octobre 2010 à Bruxelles
Le Réseau belge de lutte contre la pauvreté organise un grand événement européen.
Fin de l'après-midi : rassemblement sur la Dalle commémorative des victimes de la misère qui se trouve sur l'esplanade du Parlement européen. Un message sera apporté par des jeunes au cours de cet événement, organisé par ATD Quart Monde Belgique en lien avec des partenaires belges et d'autres branches européennes du mouvement international ATD Quart Monde.

«Comment la culture contribue à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale»

Du 17 au 19 octobre 2010
Conférence européenne organisée par la Communauté française/ Services de la Jeunesse et de l'Éducation permanente.

L'inclusion sociale

Les 18 et 19 octobre 2010
Table ronde organisée par la Présidence belge suivie d'une rencontre informelle des Ministres en charge de la pauvreté.

Réunion du Conseil des ministres européens Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs (EPSCO).

21 octobre 2010

La pauvreté et la santé mentale

Les 22 et 23 octobre 2010
Colloque européen organisé par la Santé mentale Europe asbl.

Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG)

Les 26 et 27 octobre 2010
Forum organisé par la Présidence belge.

Événement Santé

Le 19 novembre 2010 à Bruxelles
Evénement dans le cadre du projet européen Progress, organisé par le Réseau belge de lutte contre la pauvreté. Interpellation des Ministres belges compétents pour la Santé.
Info : tél. 02/265.01.53, e-mail: info@bapn.be

L'accès des jeunes avec moins d'opportunités à la mobilité

Décembre 2010
Séminaire européen organisé par la Communauté française/Bureau international de jeunesse.?

Réunion du Conseil des ministres européens Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs (EPSCO).

Les 6 et 7 décembre 2010

Le sans-abrisme

Les 9 et 10 décembre 2010 à Bruxelles
Conférence de consensus européen organisée par FEANTSA, Front Commun SDF et le Réseau belge de lutte contre la pauvreté.
Voir site web.

Conseil européen

Les 16 et 17 décembre 2010

Conférence de clôture Année européenne 2010

Le 17 décembre 2010

Des normes internationales qui étaient jusqu'ici extrêmement éparses

Normes internationales sur la prise en charge d'enfants sans protection familiale : des lignes à suivre...

par Nigel Cantwell*

Depuis des siècles, la situation des* «orphelins» *et des enfants abandonnés a généré non seulement des préoccupations, mais aussi des réponses concrètes de divers types (1). En plus, ces réactions ont suscité des remises en question assez fondamentales, notamment pour ce qui est des placements en institution (2) et, plus récemment, des justifications admissibles pour que la séparation des enfants d'avec leurs parents soit avalisée, voire imposée, par les autorités (3). Pourtant, les normes internationales dans ce domaine ont été jusqu'ici extrêmement éparses.

Certes, la Déclaration des droits de l'enfant promulguée par l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) en 1959 prévoyait dans son Principe VI que l'enfant *«doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants»*. Ce principe a été repris tel quel dans le projet de Convention que la Pologne a soumis à la Commission des droits de l'homme en 1978, puis raffiné considérablement dans le nouveau projet de texte proposé fin 1979. L'article 20 de la Convention finalement adoptée est, certes aussi, consacré à cette question, et entre temps les Nations unies avaient proclamé un texte non contraignant, relativement succinct, sur le placement familial et l'adoption (4).

Toujours est-il qu'au début du siècle en cours, et en comparaison par exemple avec le véritable arsenal de normes dans le domaine de la justice pour mineurs (5), il y avait fort peu de substance dans les obligations des États en matière de prise en charge des enfants sans protection familiale (6).

C'est ainsi qu'en 2004, l'UNICEF a lancé, en coopération avec l'ONG Service Social International, une initiative en faveur de l'élaboration d'un instrument des Nations unies qui répondrait à cette lacune. Il s'en est suivi une série impressionnante de consultations impliquant notamment l'UNICEF, les ONG concernées, des jeunes ayant eu une expérience directe de placements extra-familiaux, le Comité des droits de l'enfant et les gouvernements intéressés. À partir de 2006, ces négociations ont été cha-

---

* *L'auteur est consultant en politiques de protection de l'enfance. À la demande de l'UNICEF, il a rédigé le premier document qui a lancé l'initiative en faveur des Lignes directrices en 2004. Il a ensuite été fortement impliqué dans tout le processus d'élaboration du texte et, à partir de 2008, a été mis à la disposition du Brésil par l'UNICEF en tant que conseiller technique dans le cadre des consultations intergouvernementales en vue d'arriver à un consensus sur le texte des Lignes directrices.*

(1) *Ainsi, l'Ospedale degli Innocenti à Florence, peut-être le premier refuge en Europe, a commencé à accueillir des bébés abandonnés dès 1445.*

(2) *Par exemple, la «*Charte des droits de l'enfant*» proclamée lors de la création en 1927 de l'Institut Inter-Américain de l'enfant (Instituto Interamericano del Niño, la Niña y Adoloscentes) proposait déjà : «* […] Change orphanages and reformatories, where the «*Pavilion*» system squashes individual personality, into small family units of education and work, organized as small social groups under the loving supervision of a father and mother able to extend the affection for their children to a small group of homeless children.»

(3) *Les exemples ne manquent pas : enfants aborigènes enlevés à leur famille par les autorités au Canada et en Australie; placement en orphelinat des enfants Jeniches (nomades) en Suisse entre 1926 et 1973; enfants de familles pauvres en Angleterre envoyés en Australie dès les années 50 et jusqu'en 1971; enfants de la Réunion envoyés en France…*

(4) *Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international, Résolution 4185 de l'Assemblée générale du 3 décembre 1986.*

(5) *Notamment les Règles minima des Nations unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), les Règles des Nations unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane), les Principes directeurs des Nations unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad), et l'article 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant, de loin le plus long et le plus fourni de toutes les dispositions dans la Convention.*

(6) *Pour une analyse approfondie de la genèse et du contenu de l'article 20 de la CDE, voir N. Cantwell & A. Holzscheiter, «*Article 20 : Children Deprived of Their Family Environment*», in A. Alen, J. Vande Lanotte, E. Verhellen, F. Ang, E. Berghmans & M. Verheyde (Eds.)A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child (Martinus Nijhoff Publishers, Leiden, 2008)*

Des Lignes directrices *exceptionnelles de par l'envergure et le détail de leur contenu*

peautées au niveau intergouvernemental par le Brésil [7]. Le but de cette initiative fut atteint en l'espace de cinq ans sous la forme des *«Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants»*.

C'était un défi énorme, tant les problèmes à traiter étaient nombreux et complexes, et les pratiques et approches diverses de par le monde.

Parmi les problèmes majeurs auxquels il fallait tenter de répondre figuraient :

- les placements injustifiés et ceux évitables pour autant qu'une assistance appropriée, matérielle ou psycho-éducative, puisse être fournie;
- l'utilisation abusive des placements institutionnels par *«facilité»* et habitude ou faute d'autres possibilités;
- le manque de supervision des conditions de prise en charge, surtout dans les établissements privés, lesquels de surcroît fonctionnent même sans autorisation dans bien des pays;
- des systèmes de familles d'accueil inadéquats de par l'absence de préparation et de soutien professionnel offerts à ces familles, et l'inadéquation fréquente entre les besoins de l'enfant placé et la famille choisie;
- aucun planning pour l'avenir de l'enfant qui permettrait de prévoir une solution permanente à sa situation : retour à sa famille, prise en charge stable par une famille de substitution, etc.;
- manque de préparation des jeunes pour une vie indépendante lorsque leur période de prise en charge prend fin.

En outre, il est vite devenu évident que, si la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) est claire sur certaines questions concernant la *«protection de remplacement»*, elle l'est beaucoup moins sur d'autres. Ainsi, elle ne parle pas explicitement des obligations de l'État envers l'enfant pris en charge de façon informelle, ou ceux dans une fratrie ou un groupe ayant un enfant comme *«chef de famille»*. Elle ne précise pas les buts d'une prise en charge (et surtout ne laisse pas entendre que celle-ci devrait viser, autant que possible, la réunification de l'enfant avec sa famille). Son article 20 ne fournit pas d'indication sur ce que signifie un établissement *«approprié»*, ni sur les conditions qui rendraient ce placement *«nécessaire»*. Et pourquoi, d'ailleurs, le caractère *«approprié»* et *«nécessaire»* d'un placement n'est évoqué que par rapport aux établissements ? Le fait de confier un enfant à une famille d'accueil indiquerait-il automatiquement sa conformité à ces mêmes critères ? Dès lors, il fallait pratiquement (re)partir de zéro pour élaborer bon nombre des principes-clé en la matière.

Les débats sur le fond

Vu ce qui précède, il n'est guère étonnant qu'il ait fallu des négociations intenses sur bien des points, et ceci d'autant plus que, avec près de 170 paragraphes, ces «*Lignes directrices*» sont exceptionnelles de par l'envergure et le détail de leur contenu [8] – il est évident que plus un texte est long et précis, plus il est difficile d'arriver à un consensus.

Parmi les nombreux grands débats qui, par conséquent, ont eu lieu pendant l'élaboration du texte, mentionnons-en quatre ici à titre d'exemples :

- Quel rôle doit jouer l'État par rapport à la prise en charge informelle ? Cette question a été soulevée notamment par l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande, qui redoutaient les ramifications d'une approche interventionniste par rapport aux pratiques admises au sein de leurs communautés indigènes, ainsi que par le Royaume Uni qui se souciait d'une ingérence indue dans la sphère privée de la famille, et des ressources nécessaires pour un suivi systématique de tous les enfants accueillis de manière informelle. En fait, ce débat s'est avéré fort constructif et a effectivement permis de mieux clarifier les responsabilités en cas de placement *«formel»* et de solution *«informelle»*.
- Fallait-il établir une hiérarchie dans les options de placement ou devait-on plutôt mettre en exergue le choix du type de placement qui correspond le mieux aux besoins spécifiques et aux circonstances de l'enfant concerné ? C'est bien entendu une question clé qui détermine l'approche de l'ensemble du texte. La CDE (et son interprétation par le Comité des droits de l'enfant) traite les placements en établissement comme le dernier ressort. Or, il est admis que certains enfants, à différents moments et pour différentes raisons, ne peuvent s'adapter à une vie de type familial, et que certains réclament même un placement en groupe. Pour résoudre ce problème, l'on s'est accordé sur le principe que les placements dits *«institutionnels»* ne devraient être décidés que pour des motifs positifs (c. à d. lorsque cette option serait la mieux adaptée aux besoins de l'enfant) et jamais comme solution de facilité.
- Fallait-il exiger qu'un processus de désinstitutionalisation soit mis en route ou simplement encourager des politiques dans ce sens ? Devait-on prohiber carrément la création de nouveaux grands établissements ? Le texte final reconnaît les rôles complémentaires de toutes les formes de prise en charge. Il préconise toutefois le développement d'une stratégie de désinstitutionalisation et l'examen de tout projet de création d'un nouvel établissement à la lumière de ladite stratégie et de son objectif.
- Fallait-il bannir le placement institutionnel des enfants de moins de 3 ans, vu que quasiment tous les travaux démontrent les effets négatifs à long terme, voire permanents, d'une prise en charge de ce type ? Une fois abordée, cette question n'a pas suscité autant de polémiques que l'on pouvait craindre. En ayant recours à la phrase *«d'après l'opinion prédominante des experts»* [9], le principe du

*(7) Le Brésil a établi un «*Groupe d'amis*» composé d'une bonne quinzaine de gouvernements prêts à promouvoir activement l'initiative. Malheureusement, ni la Belgique, ni la France, n'ont participé à ce Groupe; elles n'ont pas non plus contribué d'autres façons aux travaux d'élaboration du texte. Parmi les pays européens les plus engagés figurent l'Autriche, la Finlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et la Suisse.*

(8) À titre de comparaison, les Principes directeurs de Riyad comportent 66 paragraphes.

(9) Formulation fort utile empruntée directement aux Principes directeurs de Riyad, principe I.5.f.

placement de type familial pour les plus jeunes enfants a pu être admis.

Si la modification exigée de certaines dispositions a parfois créé des déceptions chez les initiateurs, l'on peut valablement se féliciter que, dans l'ensemble, les buts principaux et les grandes lignes du premier projet de texte ont pu être maintenus. Sur maints points fondamentaux, il y a eu une vision commune – ou du moins pas trop éloignée – entre les ONG et les gouvernements dès le départ de l'initiative. C'est notamment le cas pour l'importance à donner aux différents aspects de la prévention primaire et secondaire – donc à l'ensemble des mesures à prendre pour qu'il soit possible d'écarter le besoin même de procéder à une prise en charge extra-familiale.

Les mots clé du texte : «*nécessaire*» et «*approprié*»

Les Lignes directrices fondent la question de la prise en charge de l'enfant sur deux critères fondamentaux. D'abord, il s'agit d'établir la nécessité de cette mesure et, si elle s'avère effectivement justifiée, il incombe ensuite de s'assurer que le placement décidé est approprié et adapté à l'enfant concerné.

C'est justement pour éviter, dans la mesure du possible, qu'un placement ne devienne nécessaire qu'un accent tout particulier est mis sur la prévention sous toutes ses formes. Cela va du plus général – par exemple la lutte contre la discrimination, la marginalisation, la pauvreté et les autres phénomènes qui favorisent l'abandon ou l'éloignement de l'enfant – à l'aide individualisée qui permettra à une famille de rester unie. Dans ce contexte, un principe fondamental est établi : la pauvreté financière et matérielle ne peut jamais, seule, justifier qu'un enfant soit séparé d'avec sa famille, que ce soit «*spontanément*» ou suite à une décision des autorités compétentes. Dans la même perspective, une attention spéciale est portée aux institutions qui «*recruteraient*» ou accepteraient d'héberger des enfants pour des motifs financiers. Il faut en outre mettre en place un système efficace de tri pour éviter les placements injustifiés.

Les Lignes directrices abordent la question du caractère approprié et adapté du placement sous deux angles. D'une part, les conditions de prise en charge doivent respecter des normes générales quant à, par exemple, la qualification des personnes responsables, l'accès de l'enfant aux services de base (santé, éducation…), le contact avec la famille et la protection effective contre la violence et l'exploitation. D'autre part, le type de placement prévu doit correspondre aux besoins et à la situation de l'enfant concerné. Ainsi faut-il une gamme d'options pour qu'il y ait un réel choix permettant de répondre de façon appropriée dans chaque cas. Comme dans le domaine de la prévention, l'enfant et sa famille doivent être informés et consultés lors de chaque prise de décision. Un plan individualisé doit être établi – et revu, le cas échéant, en cours de route – visant une solution stable et durable pour l'enfant (y compris son éventuel retour dans la famille). L'enregistrement, l'autorisation et la supervision de toutes les personnes (sauf dans le cadre «*informel*») et de tous les établissements qui prennent en charge des enfants est de rigueur. Et les enfants et jeunes doivent bénéficier d'une préparation et d'un suivi adéquats lorsqu'ils quittent le système.

Parmi les situations spécifiques traitées dans les Lignes directrices, l'on peut signaler celle des enfants de détenu(e)s, les enfants chef de famille et les enfants avec handicap. Des sections spéciales couvrent aussi la prise en charge d'un enfant qui se trouve dans un pays autre que celui de son domicile habituel, ainsi que les principes à respecter en situation d'urgence. Et, comme mentionné ci-dessus, pour la première fois dans un instrument international l'on adresse la question des responsabilités dans la prise en charge dite «*informelle*».

Les débats (révélateurs) sur la forme

Quatre facteurs majeurs peuvent déterminer le statut officiel d'un instrument international : son caractère contraignant ou non; la qualité que son titre lui confère; le niveau auquel il est approuvé; et les termes de son approbation.

Il est devenu évident, très rapidement, que l'instrument à élaborer ne pouvait être que non contraignant. Certains avaient pensé au départ à un éventuel Protocole facultatif à la Convention qui, à l'image de celui sur la vente des enfants, développerait les obligations des États à partir de celles, dans le cas d'espèce, de l'article 20. Quels que soient les mérites d'une telle initiative – et elle avait aussi des inconvénients de taille [(10)] – il est vite apparu qu'elle n'avait pas la moindre chance d'être acceptée par les États membres du Conseil des Droits de l'Homme.

Dès lors, l'idée d'un «*Ensemble de Règles minima des Nations unies*», ou au moins de «*Règles des Nations unies*» tout court, a été avancée. Ainsi, il y aurait une certaine cohérence entre le statut des principaux textes concernant la justice pour mineurs [(11)] et celui traitant de la prise en charge des enfants. Après sondage auprès de différents États, il a toutefois fallu renoncer à promouvoir cette appellation, faute de soutien : à leurs yeux, le terme «*règles*» donnait un cadre trop péremptoire au texte. Comme solution de rechange, il a été proposé «*Lignes directrices des Nations unies*» – soit, en anglais, «*Guidelines*» comme pour le troisième instrument sur la justice pour mineurs, concernant la préven-

(10) Parmi lesquels : le risque de s'enliser dans un long débat sur l'opportunité d'un protocole de plus et de retarder ainsi le processus d'élaboration d'un instrument dans ce domaine; le fait de ne «privilégier» *que l'application de certains droits de la CDE; l'engagement de négociations sans doute d'autant plus difficiles qu'il s'agit d'un instrument contraignant; des normes qui risquent d'être moins* «poussées» *que celles d'un instrument non contraignant; et la possibilité que l'adhésion formelle au document (ratification ou accession) ne soit le fait que d'une minorité des États.*

(11) Règles minima des Nations unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) et Règles des Nations unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane).

Un formidable outil pour faire avancer concrètement les droits des enfants

tion de la délinquance juvénile [12]. Cette proposition a été tout d'abord acceptée. Par la suite, certains pays ont suggéré (assez fortement, au demeurant) que la suppression de la mention *«des Nations unies»* faciliterait l'avancement des négociations sur d'autres points… ce qui fut fait par *«nécessité»*, à la grande déception en particulier des ONG [13].

Il semblait vital, aux promoteurs de ces *«Lignes directrices»*, que le document soit soumis à l'approbation de la plus haute autorité des Nations unies, et donc à son Assemblée générale, pour que l'impact potentiel puisse être optimal. Mais, de nouveau, certains pays jugeaient qu'une reconnaissance au niveau du Conseil des droits de l'homme *«suffirait»*. Cette fois-ci, estimant avoir assez versé dans le compromis, les promoteurs ont refusé d'entrer en matière. La suite leur a donné raison.

Enfin, il fallait trouver un accord sur le degré de soutien au document qu'exprimeraient et le Conseil et l'Assemblée générale. Les promoteurs souhaitaient fortement que le Conseil transmette le texte à l'AGNU en vue de son *«adoption»*, mais ont dû finalement se contenter de la formule *«pour suite à donner»*. Au niveau de l'AGNU, il y a eu une nouvelle tentative pour qu'il soit *«adopté»*. Les plus réticents prônaient alors une terminologie nettement moins enthousiaste : que l'AGNU en *«prenne note»* tout simplement. Et les promoteurs de proposer alors un compromis, *«accueillir avec satisfaction»*, qu'ils réussissent à défendre en menaçant de demander un vote lors de la séance. Les réfractaires auraient certainement perdu ce vote – et la face avec, vu qu'il s'agissait en plus de marquer ainsi le 20ème anniversaire de la CDE [14].

C'est ainsi que nous *«n'avons que»* des *«Lignes directrices accueillies avec satisfaction»*, quoique par l'Assemblée générale [15]. Mais il faut relativiser les conséquences négatives de la forme sur l'utilité potentielle de l'instrument.

Aucun impact sur… l'impact !

Autant il y avait toutes les raisons de lutter, au départ, pour un instrument explicitement *«des Nations unies»* qui serait *«adopté»* par ses États membres, autant il n'y a aucune raison de se préoccuper quant à l'impact que pourront avoir ces «*Lignes directrices*» ainsi *«accueillies»*.

D'abord, dans la pratique, les termes formels ne semblent pas avoir d'incidence particulière sur le *«standing»* d'un instrument. Prenons comme exemple les Principes de Paris qui définissent les critères que devraient respecter les fonctions et l'opération d'institutions comme l'ombudsman pour les droits de l'homme (et de l'enfant, bien entendu). Ces Principes sont maintenant reconnus à part entière et très fréquemment cités; pourtant ils ne sont pas expressément *«des Nations unies»* et, lors de leur considération par l'AGNU, celle-ci s'est bornée à *«se féliciter»* de leur existence [16].

En outre, on a tendance à parler de façon générique de *«l'adoption»* des textes, sans référence aux termes précis employés lors de leur acceptation, sans que cela ne suscite de critiques. C'est le cas, d'ailleurs, à l'ONU même, comme en témoigne la citation du Département de l'Information (voir la note n° 13 ci-dessus) et la présentation des Principes de Paris sur le site-web du HCHR. Dès lors, c'est le fait que la plus haute instance des Nations unies ait accepté le texte qui importe réellement, d'autant plus que, dans le cas des Lignes directrices, ce fut à l'unanimité et par consensus.

Enfin, nous voyons que les Lignes directrices sont déjà devenues le texte de référence en la matière. Le jour même de leur adoption, Amnesty International en a cité des extraits dans le cadre d'un communiqué qui exprimait la préoccupation de l'organisation quant à la politique de l'Albanie en matière de placements d'enfants [17]. De surcroît, début 2009, alors que le texte n'était encore qu'au stade de projet, le gouvernement de la Namibie s'en était inspiré pour élaborer ses propres normes concernant la prise en charge en institutions [18]. Elles ont été citées maintes fois dans les communiqués des ONG et de l'UNICEF concernant la politique de prise en charge des enfants suite au tremblement de terre en Haïti. Et il va de soi que le Comité des droits de l'enfant va s'y référer systématiquement en passant en revue les rapports des États.

En somme, il y a tout lieu de croire que ces «*Lignes directrices*» sont vraiment *«accueillies»*, dans le sens propre du mot, tant au niveau intergouvernemental que par les gouvernements pris individuellement, ainsi que par la société civile. Elles constituent donc un formidable outil pour faire avancer concrètement les droits des enfants pour lesquels une *«protection de remplacement»* serait à envisager ou doit être mise en place.

---

*(12) Dans ce cas, «*Guidelines*» est rendu en français par «*Principes directeurs*». L'appellation «*Lignes directrices*» est néanmoins tout à fait reconnue au sein des Nations unies, par exemple les «*Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels*» adoptées par le Conseil économique et social (ECOSOC) par sa résolution 2005/20, le 22 juillet 2005.*

*(13) Certains pays – dont le Canada et le Royaume-Uni, assez vite rejoints par d'autres – se refusaient de conférer à ce document un statut jugé «*trop officiel*», prétextant qu'il s'agissait en réalité d'un simple «*texte d'experts*» qui n'avait pas ses origines au sein des Nations unies, plutôt que d'un instrument pleinement négocié au niveau intergouvernemental. Malgré tous les efforts, dont ceux du Brésil, consentis pour leur faire changer d'avis, ils ont maintenu cette position jusqu'à la fin.*

*(14) Comme l'a formulé le Département de l'information de l'ONU à New York, le 18 décembre 2009 : «*L'Assemblée a convenu de célébrer, au plus haut niveau, le vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, et a adopté les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (en l'absence de présence parentale), récemment adoptées par le Conseil»..

(15) L'Assemblée générale «[a]ccueille avec satisfaction la mise au point des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants et la décision prise par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 11/7 du 17 juin 2009 de les lui présenter pour suite à donner» *[Rés. A/64/435, point 9]*

*(16) A/RES/48/134 20 décembre 1993 : L'Assemblée générale «*11. Se félicite […] des Principes concernant le statut des institutions nationales [pour la promotion et la protection des droits de l'homme],*» En anglais, il s'agissait du mot «*welcome*», d'ailleurs, le même mot est employé dans la résolution sur les Lignes directrices.*

(17) http://www.amnesty.org.uk/news_details.asp?NewsID=18507

(18) Minimum Standards for Residential Child Care Facilities in Namibia, Ministry of Gender Equality and Child Welfar

La Charte européenne des droits fondamentaux reconnaît les droits de l'enfant

Stratégie européenne des droits de l'enfant : état des lieux

par Emilie Melvin*

Le 4 juillet 2006, la Commission européenne publiait une communication «*Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant*». Le document non contraignant entendait marquer l'intérêt des autorités de l'Union sur les droits de l'enfant et, à grand renfort de communication, cette «*considération primordiale*» devant concerner tous les aspects de la compétence des institutions (1). Un programme de consultations était établi. Nous avons déjà évoqué cette stratégie dans notre revue (2).

Si l'on observe les initiatives de l'Union, on doit bien constater qu'elles concernent presque exclusivement la «*protection*» de l'enfant : lutte contre la pédophilie, la pédopornographie, l'enlèvement international, la maltraitance, le trafic d'êtres humains… On ne peut y apercevoir une référence constante aux dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant, hormis dans la Charte des droits fondamentaux. On retiendra que la prise en compte de l'opinion de l'enfant a été envisagée dans le cadre des contentieux transnational de l'autorité parentale (3). À ce jour cette préoccupation s'arrête là.

Quand l'Union se préoccupe des questions migratoires, on doit bien constater que sa «*stratégie*» disparaît derrière les réserves exprimées par les États membres les plus réticents (4).

Une action concertée au niveau européen devient de plus en plus nécessaire et incontournable, bien que la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations unies fête ses 20 ans le 20 novembre 2009 et que le Traité de Lisbonne, ratifié par les 27 États membres de l'Union européenne (UE), consiste en une première base légale en matière des droits de l'enfant. D'autant plus que la période actuelle, caractérisée par la crise économique et sociale, menace les systèmes nationaux de protection sociale et draine les ressources existantes.

Les organisations défendant les droits de l'enfant sont également affectées par la crise : par exemple, *European Children's Network* (Euronet), qui prétendait entreprendre un *lobbying* auprès des autorités de l'Union, s'est dissout le 31 juillet 2009 à cause d'un certain «*nombre de facteurs financiers dû au climat économique actuel…*»(5).

Jusqu'à présent, il était question d' «*un déficit de mise en application*» dû à la présence d'un «*gouffre entre les droits de l'homme d'un côté et la capacité des gens d'exercer ces droits de l'autre*» explique le directeur de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA), **Morten Kjaerum**.

La Charte européenne des droits fondamentaux, adoptée le 7 décembre 2000, reconnaît les droits de l'enfant dans son article 24 recouvrant le droit à la protection et aux soins, le droit à la liberté d'expression, la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les actes le concernant et le droit d'entretenir des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents (6).

À la Charte s'ajoute la communication de la Commission européenne relative aux objectifs stratégiques 2005-2009 déclarant qu'«*Une priorité particulière doit être accordée à la protection efficace des droits des enfants, à la fois contre l'exploitation économique et toute forme d'abus, l'Union européenne agissant comme modèle pour le reste du monde*»(7).

Les deux documents susmentionnés caractérisent une première reconnaissance

---

* *Journaliste.*

(1) *Bruxelles, le 4 juillet 2006, COM(2006) 367 final : selon le document, il devrait être tenu* «systématiquement compte des droits de l'enfant lors de l'élaboration des propositions communautaires de nature législative et non législative susceptibles de les affecter (à compter de 2007)».

(2) *D. Dorsi,* «L'engagement du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne pour la promotion et la protection des droits de l'enfant» *(RAJS-JDJ n° 270, décembre 2007, p. 31-40); J.-L. Rongé,* «L'Union européenne s'embarrasse des droits de l'enfant» *(RAJS-JDJ n° 258, octobre 2006, p. 16-19).*

(3) *Dans le règlement* «Bruxelles II bis» *: Règlement (CE) nº 2201/2003 du conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale (JOUE, 23.12.2003).*

(4) *Voy. not. F. Padilla* «La «*Directive retour*» : analyse critique sous l'angle du respect des droits fondamentaux et des droits de l'enfant», *RAJS-JDJ n° 285, mai 2008, p. 51-54; J.-L. Rongé,* «L'Union européenne et le regroupement familial : des droits minimaux à un minimum de droits», *RAJS-JDJ n° 225, mai 2003, p. 35-42.*

(5) *http://www.crin.org/euronet/index.asp*

(6) *Art. 24, droits de l'enfant :* «1. Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité. 2. Dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. 3. Tout enfant a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt».

(7) *COM(2005) 12 du 26/01/2005, Europe 2010 : un partenariat pour le renouveau européen – Prospérité, solidarité, sécurité.*

Auparavant les animaux avaient plus de droits que les enfants au niveau européen

explicite des droits de l'enfant par l'UE. C'est dans ce contexte qu'un groupe de commissaires chargé des droits fondamentaux, de la lutte contre la discrimination et de l'égalité des chances a décidé de lancer, en avril 2005, l'initiative qu'incarne la Stratégie européenne des droits de l'enfant afin de protéger, promouvoir et appliquer les droits de l'enfant dans les politiques internes et externes de l'UE.

Le 4 juillet 2006, la Commission européenne lance une communication nommée «*Vers une stratégie sur les droits de l'enfant*» [8], marquant le premier engagement concret de l'Union en matière des droits de l'enfant. Certains remarquaient qu'auparavant les animaux avaient plus de droits que les enfants au niveau européen.

Le Conseil de l'Europe (CoE), dont les droits de l'enfant sont au fondement de sa création, a lancé presque simultanément un programme triennal 2006-2008 «*Construire une Europe pour et avec les enfants*». À la différence du CoE, la Communauté européenne a été créée pour des raisons économiques et ce n'est que petit à petit que les dimensions politiques et sociales, et donc que les droits de l'enfant, ont pu être reconnus et pris en compte. Grâce à cette évolution, on «*considère beaucoup plus les enfants comme des enfants et non plus comme des appendices de parents qui travaillent,*» remarque **Margaret Wachenfeld**, Conseiller principal pour le plaidoyer en faveur des droits de l'enfant au bureau de Bruxelles de l'UNICEF.

Pourquoi une Stratégie ?

Avant même la mention d'une Stratégie, l'UE avait, et a toujours, une approche plus globale et plus développée de la protection et de la promotion des droits de l'enfant à l'extérieur de ses frontières, à travers ses politiques humanitaires, de développement, de sécurité et des droits de l'Homme. À l'intérieur, c'est une toute autre histoire. Bien que les enfants en Europe bénéficient pleinement et intégralement des droits de l'homme, il est vital de leur accorder une reconnaissance spécifique, car certains droits s'appliquent exclusivement et particulièrement aux enfants.

Les enfants ont besoin de protection et de soins de santé tout au long de leur vie. Au fur et à mesure qu'ils grandissent, d'autres besoins et droits s'ajoutent tels que le droit à l'éducation et le droit de faire connaître son point de vue sur les décisions les affectant, entre autres.

Les enfants vivant dans l'UE sont exposés à un risque de pauvreté plus élevé que pour le restant de la population. Selon Eurostat, 19% des enfants dans l'UE entre 0 et 16 ans sont de potentielles victimes de la pauvreté. Les enfants séparés de leurs parents, les minorités ethniques, telles que les Roms, et les mineurs venant de familles pauvres sont souvent sujets de pauvreté, d'exclusion sociale et de discrimination, compromettant leur avenir dans la société, et allant à l'encontre de la «*Stratégie de Lisbonne*» pour la croissance et pour l'emploi, une des haute priorités de l'UE.

De plus, un nombre inquiétant d'enfants subissent diverses formes de violence et sont victimes de la criminalité transnationale (traite, exploitation, tourisme sexuel, pornographie infantile…). Il existe également un gouffre dans la protection des droits d'enfants immigrés, demandeurs d'asile et réfugiés dans les législations et politiques européennes.

Enfin, plus de 50% des médicaments utilisés pour traiter les enfants n'ont été ni testés ni autorisés pour une utilisation par eux.

Qu'est-ce qu'est cette «*Stratégie*» ?

La communication de la Commission propose de créer une stratégie «*visant à promouvoir et à protéger efficacement les droits de l'enfant dans le cadre des politiques internes et externes de l'Union européenne*». La «*Stratégie*» a établi plusieurs objectifs à atteindre tout en identifiant la protection des enfants contre la violence et «*la lutte contre les sévices infantiles comme étant* [parmi] *ses plus grandes priorités*» indique **Aurel Ciobanu Dordea**, directeur à la direction générale «*Justice, liberté et sécurité*» (DG JLS) de la Commission européenne.

Les objectifs soulignés dans la communication sont les suivant :

1) user des politiques et instruments existants;
2) déterminer les priorités d'une action future;
3) tenir systématiquement compte des droits de l'enfant dans toutes les politiques externes et internes de l'UE par un processus nommé «*mainstreaming*» [9];
4) assurer une coordination et des mécanismes de consultation;
5) renforcer les compétences et l'expertise en matière de droits de l'enfant;
6) communiquer plus efficacement sur les droits de l'enfant;
7) promouvoir les droits de l'enfant dans le cadre des relations extérieures.

Où en sommes-nous ?

Afin d'atteindre les objectifs de la Stratégie, un certain nombre de mesures à prendre ont été proposées dans la communication de 2006. La question demeure cependant : ont-elles été mises en œuvre? «*La création dans toute l'UE d'un numéro de téléphone unique*» fait partie des mesures qui ont été mise en place dans certains États membres. Le numéro de téléphone, 116 000, sert d'apport psychologique aux enfants en détresse et à leur famille et existe dans 11 pays de l'Union jusqu'à présent. Vice-président de la Commission et commissaire à la justice et aux affaires intérieures (JAI), **Jacques Barrot** a lancé un appel aux États membres restants, leur demandant d'adopter le numéro unique au plus vite, lors d'une conférence organisée par le Comité des régions et la FRA sur les droits de l'enfant à Bruxelles le 13 novembre 2009.

---

(8) Voy. note 1.

(9) Expression pouvant être traduite par «intégration», «inclusion», «prise en compte».

En ce qui concerne «*le soutien aux banques et aux sociétés de cartes de crédit dans leur lutte contre l'utilisation des cartes de crédit aux fins de l'achat d'images d'enfants à caractère pornographique sur Internet*», le Conseil a publié, le 23 octobre 2009, des conclusions concernant la coalition financière européenne (CFE) et les coalitions financières nationales contre la pornographie infantile sur internet. La CFE, composée de banques, d'autorités et de fournisseurs d'accès internet et auquel s'est associé Mastercard en mars 2009, se veut lutter contre la diffusion de contenus à caractère pédopornographique sur internet.

De plus, le programme «*Safer Internet Plus*» recouvrant la période 2009-2013, cherche à protéger les enfants et les jeunes en ligne par des initiatives de sensibilisation et en luttant contre les contenus et comportements illégaux et dangereux. Le programme, qui est dans sa troisième phase et existe depuis 1999, dispose d'un budget de 55 millions d'euros pour la période actuelle [(10)].

La Stratégie prévoit également «*le lancement d'un plan d'action concernant les enfants dans le cadre de la coopération au développement*» concrétisé par la communication de la Commission du 5 février 2008 nommé «*Une place à part pour les enfants dans l'action extérieure de l'UE*» (COM(2008) 55 final). Lors de la mise en œuvre d'aides au développement et humanitaire, l'Union privilégie les enfants. Dans ce contexte, elle travaille en collaboration avec l'Organisation internationale du travail dans l'élaboration de conventions et avec les États tiers lors de conclusion de traités. S'y ajoutent des formations, à destination des employés de la Commission, organisées par l'UNICEF et *Save the Children* sur les droits de l'enfant dans les politiques externes de l'UE.

Afin d'assurer une bonne garantie des droits des mineurs, il faut «*évaluer l'impact des mesures intéressant les droits de l'enfant déjà mises en œuvre par l'Union européenne*». La FRA a donc présenté, le 25 mars 2009, un nombre d'indicateurs consistant en une première série d'outils pour évaluer l'impact du droit et des politiques de l'UE sur le statut et les expériences des enfants dans divers domaines.

Les domaines principaux recouverts par ces indicateurs sont basés sur les quatre critères suivants :

1) que le domaine soit inclus dans le cadre des droits de l'enfant comme l'entend la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE);
2) qu'il fasse partie des compétences de l'UE;
3) qu'il affecte une certaine proportion de la population enfantine de l'Europe ou qu'il nécessite une réaction urgente;
4) qu'il ait un intérêt clair au niveau de la politique de l'UE.

Chaque groupe d'indicateur se veut identifier les données les plus pertinentes, fiables et comparables qui existent. Il faut cependant souligner le fait que ces indicateurs ne sont qu'une première étape et doivent être d'autant plus raffinés, développés et testés.

L'agence pour les droits fondamentaux (FRA) entre maintenant dans une phase de révision. En avril 2008, la FRA a lancé son premier projet de recherche sur la base des indicateurs spécifiques au trafic infantile et les résultats ont été publiés en juillet 2009 [(11)]. En décembre 2008, un deuxième projet de recherche a été lancé sur la base d'indicateurs examinant les points de vue et les expériences des **mineurs isolés demandeurs d'asile** logeant dans différents types de centre d'accueil dans 12 États membres. Ce projet est toujours en cours et les résultats devraient être publiés en début 2010.

Pour ce qui est du «*mainstreaming,*» il existe une unité pour les droits fondamentaux et les droits de l'enfant au sein de la DG JLS avec un coordinateur, actuellement **Anna Zito**, et quatre employés. Ils regardent les politiques existantes et essaient de les rendre «*mainstream*» (effectives). Leur travail n'est cependant pas très visible de l'extérieur car on ne voit les changements que si un avant-projet ou une loi est modifié, explique **Margaret Wachenfeld**. Cette unité répond également à l'objectif de la Stratégie qui demande d'«*instituer un groupe interservices au sein de la Commission et nommer un coordinateur pour les droits de l'enfant*».

Un forum européen

«*La création d'un forum européen pour les droits de l'enfant*» constitue l'une des réussites les plus connues dans le contexte de la Stratégie. Ce forum, créé le 4 juin 2007, contribue à l'élaboration et au suivi des actions de l'UE et «*permet un échange d'idées et de bonnes pratiques entres les acteurs qui n'auraient pas nécessairement la chance de le faire en temps normal,*» explique **Jacques Barrot**.

Il regroupe des acteurs tels que les défenseurs européens des enfants, *ChildONEurope* et des représentants des États membres, des institutions européennes, du Conseil de l'Europe, de l'Unicef et de la société civile européenne. L'Unicef aimerait cependant voir le forum évoluer d'avantage, explique Mme Wachenfeld, afin qu'il devienne un corps d'experts auprès de la Commission en la matière.

«*La création d'une plate-forme de discussion en ligne*» vient compléter le forum. Un contractuel est actuellement en train de travailler sur la mise en place d'un site web adapté pour un usage par les enfants. Ce «*site sera entièrement dédié aux enfants,*» annonce Mr. Barrot et sera opérationnel avant l'été 2010 en 23 langues. «*Il expliquera* [aux enfants] *leurs droits et à qui s'adresser en cas de besoin,*» a continué le Vice-président. Aujourd'hui, la phase de développement s'achève et le site va être très prochainement testé avec l'aide d'un panel d'enfants.

Associer l'enfant aux décisions

Un élément vital dans l'application des droits de l'enfant est leur «*association* [aux] *processus décisionnels*» une mesure prévue par la Stratégie. Bien que ceci n'ait pas encore été mis en œuvre d'une manière générale, il existe quelques initiati-

(10) http://ec.europa.eu/information_society/activities/sip/index_en.htm

(11) http://fra.europa.eu/fraWebsite/products/publications_reports/pub_child_trafficking09_en.htm

(12) Voy. ref. en note 3.

Le manque d'uniformité dans la définition de la traite des enfants au niveau des États membres

ves, telles que le règlement «*Bruxelles II bis*» [12], qui prend en compte le point de vue du mineur. Ce règlement, relatif à la compétence, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale, entré en vigueur le 1er mars 2005, prévoit l'audition du mineur dans les procédures relatives à l'enlèvement illégal intrafamilial ainsi que lors de l'établissement des droits de garde en cas de séparation des parents.

Selon **Lioubov Samokhina**, représentante du Conseil de l'Europe, le principe de la participation des enfants est mal compris par le public et les gouvernements car il reste un nouveau concept. À cet égard, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a exprimé, en 2008, que la participation des enfants dans tous les aspects scolaires était insuffisante [13]. Il a recommandé aux États parties de collaborer d'autant plus avec les organisations de la société civile afin de rendre plus nombreuses les opportunités pour une meilleure participation des enfants.

D'un point de vue négatif, «*la publication d'un document de consultation en vue de déterminer les actions à mettre en œuvre à l'avenir*» n'a pas encore été faite, au désespoir de l'Unicef qui aimerait qu'un tel document voie le jour. L'Unicef déplore également le manque même d'une Stratégie, chose qu'il espère voir changer avec l'arrivée du nouveau commissaire compétent en la matière.

Alertes !

Finalement, pas mal d'initiatives ont été lancées concernant la protection des enfants contre la violence, l'exploitation et la traite. Le dispositif «*Alerte Enlèvement*», par exemple, existe déjà dans huit États membres et trois autres travaillent à sa mise en œuvre. Un dialogue est également entretenu avec les pays limitrophes.

En France, le dispositif a été déclenché huit fois depuis 2006, permettant de sauver la vie de neuf enfants. À l'initiative de **Nicole Guedj**, ancienne secrétaire d'État aux droits des victimes et accepté par l'actuelle secrétaire d'État au développement de l'économie numérique, **Nathalie Kosciusko-Morizet**, le dispositif sera élargit d'ici la fin 2009 afin que les messages «*Alerte enlèvement*» puissent être relayés sur les téléphones portables. Ce projet fera en sorte que, en partenariat avec Bouygues, SFR et Orange, toute la France se mobilise, les abonnés recevant un signalement de l'enfant disparu, sa photo, ses mensurations et le dernier lieu où il a été vu. Yahoo!, Free, Google, Microsoft, Dailymotion, MSN et Asic (Association des services internet communautaires) se sont également joints aux dispositifs afin de se mobiliser en cas d'enlèvement.

En ce qui concerne la violence à l'encontre des enfants, les **programmes Daphné** ont financé, depuis le premier volet en 1997, 500 projets protégeant les enfants contre la violence. La plupart des projets financés sont ceux d'organisations non gouvernementales mais des projets d'autorités publiques locales et régionales ainsi qu'institutionnels ont également été financés, explique **Ingrid Bellander Todino**, représentante de la DG JLS. Le budget pour l'année 2009, dans le contexte de Daphné III, pour la période 2007-2013, est d'environ 16 millions d'euros.

Deux décisions cadres sont actuellement en discussion au sein de Conseil de l'Union européenne relative à la lutte contre la traite des êtres humains et à l'exploitation sexuelle des enfants et à la pédopornographie [14]. Un élément vital a été ajouté stipulant que même les actes commis à l'extérieur de l'UE sont punissables, ce qui permettrait de mettre une fin au tourisme sexuel, explique le Vice-président Jacques Barrot.

Le contenu sur le trafic a été négocié avec succès cependant, il reste certaines divergences sur le degré de sanctions, souligne **Linalotta Petrelius**, responsable de la protection des enfants à la représentation permanente de la Suède auprès de l'UE. La FRA estime qu'il devrait y avoir une législation unique concernant la traite des êtres humains afin d'éviter des incohérences dans la définition et la terminologie. Son rapport sur la traite souligne le manque d'uniformité dans la définition de la traite des enfants au niveau des États membres.

Finalement, en matière de protection des enfants, la directive portant sur certains aspects de la **médiation en matière civile et commerciale** a été adoptée par le Parlement européen le 23 avril 2008 [15]. Le texte s'applique aux «*litiges transfrontaliers*» relevant du droit civil et commercial. Les modes alternatifs de résolution des conflits, tels que la médiation, permettent aux parties de renouer le dialogue et de trouver une vraie solution à leur conflit par le biais de la négociation, au lieu de les enfermer dans une logique de rivalité et de confrontation. Une telle importance est évidente, par exemple, dans les conflits familiaux, toutefois, l'utilité potentielle est également très vaste dans de nombreuses autres formes de litiges. «*La médiation familiale est un réel outil de protection des enfants*» souligne M. Barrot.

Qu'y a-t-il d'autre?

Jusqu'à présent, le manque explicite d'une référence aux enfants dans les traités de l'UE fait que les lois concernant les mineurs ont évolué indirectement à travers des législations plus génériques, telles que la liberté de circulation de familles ou de groupes migratoires, ainsi que par des législations européennes sur la santé et la sécurité mentionnant la protection des enfants, telles que la sécurité des jouets.

On songe toutefois à deux instruments qui ont insuffisamment pris en compte les droits de l'enfant, que cela soit la directive de 2003 relative au regroupement familial des non ressortissants de l'UE ou

---

(13) Comité des droits de l'enfant; Obseravtions relatives au Royaume Uni (Consideration of reports submitted by States parties under article 44 of the Convention concluding observations : United Kingdom of Great Britain And Northern Ireland; CRC/C/GBR/CO/4; 20 october 2008): «(g) Strengthen children's participation in all matters of school, classroom and learning which affect them; (h) Ensure that children who are able to express their views have the right to appeal against their exclusion as well as the right, in particular for those in alternative care, to appeal to special educational need tribunals». *Voy. égal. Comité des droits de l'enfant, Observations n° 12,* «Le droit de l'enfant d'être entendu», *20 juillet 2009; http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/AdvanceVersions/CRC-C-GC-12_fr.pdf*

(14) 2002/629/JAI du 19 juillet 2002 et 2004/68/JAI du 22 décembre 2003.

(15) Directive 2008/52/CE du parlement européen et du conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale.

la directive «*retour*» des étrangers en situation irrégulière, appelée par certains «*directive de la honte*» (16).

Une série de mesures a également été introduite à travers des mesures provenant du «*droit mou*», dans le domaine de l'éducation par exemple, par des plans d'actions coordonnées, dans le domaine de la santé, de la pauvreté et de la famille, et par des initiatives intergouvernementales dans le domaine de la protection de l'enfant.

Il existe toutefois un grand nombre d'autres mesures et initiatives qui ont été mises en application depuis la publication de la communication sur la «*Stratégie*» en dehors des objectifs spécifiques à cette dernière. On pourra citer :

- le projet d'avis du Comité des régions sur «*Combatting the sexual abuse, sexual exploitation of children and child pornography and combating trafficking in Human beings, and protecting victims*» du 3 et 4 décembre 2009 (CONST-IV-024);
- la communication de la Commission du 10 juin 2009 nommé «*Un espace de liberté, de sécurité et de justice au service des citoyens*» dans le contexte du programme de Stockholm. Le programme, dans lequel est mentionnée la Stratégie, sera adopté au Conseil le 10 décembre 2009;
- la décision cadre du Conseil relative à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et à la pédopornographie (2009/0049 (CNS)) du 25 mars 2009;
- la proposition de la Commission européenne pour la décision cadre sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et la protection de victimes, adoptée le 25 mars 2009. La FRA encourage fortement le Conseil européen d'adopter cette proposition, qui représenterait une étape importante dans la protection et la défense des victimes de traite dans l'UE;
- la résolution du Parlement européen du 16 janvier 2008 «*Vers une stratégie européenne des droits de l'enfant*»;
- la communication de la Commission du 5 février 2008, «*Une place à part pour les enfants dans l'action extérieure de l'UE*» (COM(2008)55 final), qui présente une approche holistique en faisant appel aux politiques humanitaires, de développement, de sécurité et des droits de l'homme. Elle complète les «*Orientations de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'enfant*» adoptées par le Conseil le 10 décembre 2007, qui représentent la base de l'action de l'UE en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant dans sa politique extérieure;
- l'avis du Comité des régions du 30 juin 2007 «*Vers une stratégie européenne des droits de l'enfant*»;
- la directive 2006/114/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative, avec des mesures concernant les enfants, dont l'interdiction de passer des publicités dans des programmes pour enfants de moins de 30 minutes ainsi que l'interdiction de publicité faisant promotion de l'alcool pour les mineurs.

Et maintenant ?

Le futur des droits de l'enfant dans l'Union européenne reste toujours incertain. Même avec le Traité de Lisbonne, maintenant ratifié par tous les États membres de l'Union, la Commission n'aura toujours pas la base légale adéquate pour prendre une initiative purement communautaire en matière de droits de l'enfant.

Cependant, avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, la Charte européenne des droits fondamentaux, ainsi que son article 24, deviendra contraignante (17). De plus, le Traité de Lisbonne contient trois articles évoquant particulièrement les droits de l'enfant.

L'article 3§3 du Traité UE prescrit «*la protection des droits de l'homme, en particulier ceux de l'enfant*» par l'UE. Plus particulièrement, le paragraphe 5 indique que l'Union contribuera à la protection des droits de l'enfant dans ses relations avec l'extérieur. Il faut cependant noter que ceci ne donne pas les outils nécessaires aux institutions européennes pour arriver à leurs fins.

L'article 79§2 (d) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) donne au Parlement et au Conseil le pouvoir d'adopter des mesures dans la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier les enfants, mais ceci reste limité à la politique de l'immigration.

L'article 83§1 du TFUE permet au Parlement européen et au Conseil d'«*établir des règles minimales relative à la définition des infractions pénales et des sanctions dans des domaines de criminalité particulièrement grave*» comme l'exploitation sexuelle des enfants. Il s'agit maintenant de voir comment les articles seront interprétés lors de l'entrée en vigueur du traité et de quelle portée ils auront sur le terrain.

---

(16) La directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial prévoit notamment des conditions restrictives au regroupement des enfants : «**lorsqu'un enfant a plus de 12 ans** et arrive indépendamment du reste de sa famille, l'État membre peut, avant d'autoriser son entrée et son séjour au titre de la présente directive, examiner **s'il satisfait à un critère d'intégration** prévu par sa législation existante à la date de la mise en œuvre de la présente directive» *(art. 4.1) ou encore* «Par dérogation, les États membres peuvent demander que les demandes concernant le regroupement familial d'enfants mineurs soient introduites **avant que ceux-ci n'aient atteint l'âge de 15 ans**, *(…)». (art. 4.6).*

La directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier n'introduit ***aucune exception au retour forcé des étrangers en situation irrégulière*** *tenant compte de leur âge, hormis une référence à* «l'intérêt supérieur de l'enfant» *dans son préambule et à l'article 5 et la faculté pour les États membres de prendre quelques précautions à l'égard des personnes vulnérables, parmi lesquelles les enfants.*

(17) Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, art. 6 : «L'Union reconnaît les droits, les libertés et les principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000, telle qu'adaptée le 12 décembre 2007 à Strasbourg, laquelle a la même valeur juridique que les traités. Les dispositions de la Charte n'étendent en aucune manière les compétences de l'Union telles que définies dans les traités. Les droits, les libertés et les principes énoncés dans la Charte sont interprétés conformément aux dispositions générales du titre VII de la Charte régissant l'interprétation et l'application de celle-ci et en prenant dûment en considération les explications visées dans la Charte, qui indiquent les sources de ces dispositions». *Seules les réserves de la Pologne et du Royaume Uni relatives à la compatibilité des législations nationales avec la Charte sont mentionnées dans un protocole annexé au Traité.*

Droit de réponse conformément à la loi du 23 juin 1961

Monsieur le Rédacteur en Chef,

En ma qualité de conseil de l'asbl Compas-Format rue de Rotheux, 194 à 4100 Seraing, je vous mets en demeure d'avoir à publier le droit de réponse au sujet d'un article publié dans le Journal du Droit des Jeunes n° 290 de décembre 2009 en pages 13 et 14 intitulé *«Les services d'accrochage scolaire (SAS) : coup d'œil sur l'asbl «Compas-Format»* signé par Madame Céline Olivier ainsi qu'en page 14 un encart portant le titre *«Quand un SAS dérape»* signé BVK.

L'article de Madame Céline Olivier confond manifestement le compagnonnage qui est une société initiatique masculine puisant ses sources dans un loin passé avec notre asbl de service d'accrochage scolaire.

L'encart signé BVK est pour sa part indigne de l'esprit critique de votre journal et comprend des informations qui sont fausses.

Nous y lisons : *«Derrière un discours qui fait plus penser à une secte qu'à un centre éducatif, sont véhiculées des valeurs et principes dignes du Moyen-Age»*.

Nous y lisons également que votre journaliste s'étonne que *«les pouvoirs publics financent un service d'accrochage scolaire qui fonctionne dans un système d'endoctrinement et qui fonde son intervention sur le sexisme et la discrimination»*.

Les réactions à ces articles ont été politiquement et socialement désastreuses.

1. Le Conseiller provincial Gérard a fait une interpellation au Conseil provincial de Liège en invoquant vos articles.

Le Député provincial, Monsieur Gilles a répondu publiquement qu'après avoir interrogé le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles, celui-ci a fait savoir dès le 15 janvier 2010 que notre asbl y était connue.

Le Député provincial a également rappelé que Compas-Format a fait l'objet le 16 décembre 2009 d'une agréation en bonne et due forme suite à des visites de terrain de l'inspection de la Communauté française et à de nombreux contrôles tant comptables que pédagogiques.

C'est la raison pour laquelle la Province de Liège porte son concours au fonctionnement de notre SAS qui est supervisé par l'Université de Liège.

Nous sommes par ailleurs en passe d'obtenir le label ISO.

2. Le 11 janvier 2010, Monsieur Reinkein a interpellé Madame Marie Dominique Simonet, Ministre de l'Enseignement obligatoire et Madame Evelyne Huytebroeck, Ministre de la Jeunesse en séance publique du Parlement de la Communauté française au sujet de ce qu'il appelle *«un dérapage au SAS Compas-Format»*.

Votre article y est cité.

Vous avez publié le compte rendu intégral de ces interpellations dans le JDJ de février 2010.

3. Le Conseil d'arrondissement d'Aide à la Jeunesse de Liège a été fortement interpellé par vos articles dont le contenu a été débattu en séance plénière le 8 février 2010.

En effet, le CAAJ a rendu un avis favorable pour notre agréation.

Le CAAJ vous a écrit le 9 février 2010 dans les termes suivants : *«À la majorité des membres, le CAAJ condamne votre remise en cause du fondement même des décisions prises de manière démocratique. Le CAAS désapprouve également la disqualification du travail rigoureux réalisé par la prévention générale du Service de l'Aide à la Jeunesse de Liège auprès de l'asbl Compas-Format. Par ailleurs, elle agit de même pour toute asbl sise sur le territoire. Ceci à la demande formulée par le Ministre qui a la tutelle de l'Aide à la jeunesse. Le CAAJ réprouve enfin le discrédit des commissions d'agrément qui rendent un avis sur le travail fourni en CAAJ.»*

4. Notre asbl se compose de 14 employés dont 8 femmes ce qui établit au contraire de ce que vous prétendez, que nous ne créons aucune discrimination sur un critère de sexe. Les postes de travail se font non seulement sur des compétences avérées mais surtout sur les titres pédagogiques requis.

Nous avons donc démontré que notre asbl n'est ni une secte ni à l'origine d'une quelconque discrimination et que nous sommes pleinement au service d'élèves en grandes difficultés comportementales et scolaires.

En 2008-2009, nous avons eu 152 interventions et pour cette année scolaire 2009-2010, nous comptabilisons déjà près de 90 jeunes qui ont fait appel à nos services tous réseaux scolaires confondus (libre, officiel ou officiel subventionné).

Nous vous prions donc d'insérer le présent droit de réponse dans votre prochain Journal du Droit des Jeunes d'avril 2010.

Je vous adresse en annexe à la présente les éléments qui suivent :

1) Avis du CIAOSN du 20/01/2010.

2) Réponse de Monsieur André Gilles, Député provincial, Président, le 28/01/2010 à la question posée par Monsieur Gérard et relative au secteur de l'Aide à la Jeunesse et de l'accrochage scolaire.

3) Compte rendu intégral de la séance du Parlement de la Communauté française du 11/01/2010.

4) Lettre que le CAAJ vous a adressé le 09/02/2010.

...

Vincent Sauvage

Communiqué de presse du CCAJ concernant le type d'accompagnement des mineurs ayant commis des faits de délinquance

Dans le tumulte politico-médiatique autour d'actes de délinquance récents qu'on attribue à tort à des mineurs d'âge et face aux multiples propositions faites dans l'urgence liée à l'émotion légitime qui saisit chacun d'entre nous face à de tels événements , nous tenions à rappeler que le Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse, instance d'avis institué dans le cadre du décret de l'aide à la jeunesse du 11 mars 1991, a entre autres pour mission de remettre tous les deux ans un rapport sur le type et le nombre de places nécessaires au sein des Institutions publiques de protection de la jeunesse.

Ce rapport a été établi et synthétisé dans l'avis n° 101 du 5 juin 2009.

Dans cet avis, *«Le CCAJ s'oppose fermement à la politique d'augmentation du nombre de places fermées en IPPJ et en centre fédéral. Inscrivant clairement la Communauté française sur le terrain de la punitivité et du surinvestissement sécuritaire, cette politique est contraire à l'esprit de notre décret et aux prescriptions des textes internationaux qui considèrent que l'enfermement doit être une mesure d'ultima ratio.»*

Des places pour les jeunes, oui, mais lesquelles et comment ?

Des chercheurs constatent que les mineurs délinquants ne constituent que 15 % de la délinquance en Belgique. De plus, ces adolescents ne représentent que 10 % du public des jeunes qui demandent une aide spécialisée et une infime partie de la jeunesse dans sa globalité.

Les chiffres du département de criminologie de l'INCC [(1)] démontrent une baisse des signalements de mineurs aux parquets de la jeunesse pour des faits qualifiés infractions, au regard des années 80 [(2)]. Elle révèle de plus que des faits d'une extrême gravité sont rarement signalés dans ce domaine [(3)]. La même étude montre également une certaine corrélation entre le taux de chômage et le taux de signalements d'atteintes aux personnes aux parquets de la jeunesse.

Si tel est le cas, l'ouverture de nouvelles places fermées pour les jeunes mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions, reviendrait purement et simplement à éviter le débat sur la nécessité de l'amélioration des conditions de vie dans certains milieux et à ne pas interpeller la pratique de certains tribunaux de la jeunesse qui, dans les faits, ne respectent pas toujours la volonté du législateur et éludent la volonté politique de promouvoir les alternatives aux placements, telle qu'exprimée dans la réforme.

Dans ces avis n° 62 du 12 mars 2003 et n° 64 du 22 octobre 2003, le CCAJ, estimait qu'il était nécessaire de définir une politique globale pour la prise en charge de la délinquance juvénile, il préconisait le développement et la diversification des mesures d'aide dans le milieu de vie, le renforcement des services privés d'hébergement et la continuité des mesures dans le parcours des jeunes.

Le Conseil communautaire s'oppose à l'augmentation du nombre de places fermées en l'absence d'une corrélation démontrée avec une augmentation réelle de la délinquance juvénile. Suivant l'expérience des professionnels du secteur, il paraît couru d'avance, qu'une fois ouvertes, les nouvelles places seront prises d'assaut, ouvrant ainsi l'opportunité médiatique à quelques magistrats d'en réclamer d'autres encore.

Le CCAJ constate que les mesures urgentes et provisoires qui devaient servir à désengorger les institutions d'hébergement de certaines situations sont devenues la norme à défaut de réels investissements dans les mesures, pourtant décidées par décret, de prévention éducative.

Concrètement, le CCAJ, dans son avis n° 101 datant du 5 juin 2009, fait les recommandations suivantes [(4)] aux autorités concernées :

1. Régler le problème de l'engorgement du système :

Par une politique de communication correcte aux médias et une réaction adéquate aux dérapages de la presse, en dehors de l'urgence

En matière de délinquance juvénile, nous assistons à une pression de l'opinion publique largement formatée par les médias. Certains faits divers médiatisés produisent une forme de panique morale qui augmente la pression pesant sur les acteurs politiques et sur la justice. Dans ce contexte, il est nécessaire de fournir des efforts au départ des administrations communautaires et fédérales concernées quant à la dédramatisation de la délinquance juvénile par les médias et quant au savoir faire du secteur.

---

(1) Recherche relative à la production et l'exploitation de données statistiques relatives à la délinquance juvénile et à la protection de la jeunesse.

*(2) Vanneste Ch. La statistique «*nouvelle*» des parquets de la jeunesse sous l'éclairage d'autres types d'indicateurs. Exercice de contextualisation, in Vanneste Ch., Goedseels E. et Detry I. (éd.), La statistique «*nouvelle*» des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse, Actes de la journée d'étude du 23 octobre 2007, Academia Press, 2008.*

(3) Au total, pour l'année 2005, les affaires signalant un assassinat, un meurtre ou une tentative de tels actes ont représenté au total 0,08 % de l'ensemble des infractions signalées, voir rapport de recherche, p. 55

(4) Pour plus d'information à ce sujet, lire l'avis 101 disponible sur le site www.ccaj.cfwb.be

Communiqué de presse du CCAJ concernant le type d'accompagnement des mineurs ayant commis des faits de délinquance

Le CCAJ propose la mise en place d'une cellule *«communication»* permanente au sein de la DGAJ [5] qui devrait, à cette fin, être une priorité et recevoir les moyens adéquats.

La mise en œuvre d'une véritable politique protectionnelle du Ministère public

En effet, dans le domaine de la protection de la jeunesse, il n'existe pas de circulaire quant à la politique des poursuites. On assiste dès lors à l'application de politiques différentes selon les arrondissements.

Un soutien à la prise de décision des Juges de la jeunesse

Il est nécessaire que les magistrats de la jeunesse bénéficient d'un soutien par des professionnels dans le cadre des prises de décisions urgentes afin de dédramatiser certaines situations, notamment dans le cadre des prises en charge des mineurs auteurs d'infractions.

En outre, le financement de recherches qualitatives sur les pratiques des juges de la jeunesse doit être envisagé, ainsi que l'évaluation des pratiques de la loi de 65.

La mise en œuvre adéquate de la nouvelle législation fédérale et de son évaluation

Le respect en pratique de l'offre restauratrice doit être assuré. De même que de façon générale, la gradation prévue entre les différentes mesures. Des mesures telles que l'encadrement éducatif intensif qui, par exemple, devraient être prises plus au sérieux [6]. Il est important de sensibiliser les avocats au fait d'apporter des éléments concrets au dossier pour ne pas aboutir à un enfermement.

Enfin, l'extension des capacités d'enfermement ne diminue pas la saturation des centres de placement. Au contraire, l'offre attirant la demande, elle conduit à une réaction en chaîne très souvent observée : multiplication et routinisation de l'utilisation de l'enfermement par les acteurs judiciaires en contexte de concurrence, saturation rapide des nouvelles institutions qui suscite à son tour, dans un schéma d'autoreproduction, la création de nouvelles institutions.

Un accroissement des possibilités d'accueil et d'alternatives de prises en charge en amont et en aval des IPPJ

Une réflexion sur l'ouverture de possibilités de prises en charge hors IPPJ, sur ses modalités et sur les nécessaires articulations doit être poursuivie.

Le CCAJ tient à souligner les efforts importants qui ont déjà été réalisés sur les articulations entre les IPPJ, les centres d'accueil spécialisé (CAS) et les équipes en projet particulier (PPP) ainsi que la mise en place des suivis post IPPJ par certains services d'aide et d'intervention éducative (SAIE).

2. Réformer et soutenir les prises en charge en IPPJ et dans les centres fédéraux

Renforcer sérieusement le travail en réseau et le travail avec les familles pour tous les jeunes placés dans ces institutions.

Le CCAJ tient à souligner l'importance de resituer l'acte délictueux du jeune dans son contexte socio-familial.

En ce sens, il est important d'associer les équipes éducatives de l'IPPJ à la réflexion et aux pratiques visant l'articulation du passage en IPPJ avec d'autres prises en charge pour une cohérence du projet du jeune.

Comme les travaux des carrefours de l'aide à la jeunesse l'ont rappelé, un FIL ROUGE de l'intervention est également nécessaire pour comprendre la trajectoire institutionnelle du jeune.

Il revient aux délégués des Services de Protection Judiciaire de remplir ces missions et d'éclairer le juge de la jeunesse sur le contexte de vie familiale et sociale du jeune en référence à l'article 50 de la loi de 1965.

L'importance donnée au travail en réseau à partir des IPPJ ou avant le passage en IPPJ devrait favoriser la réinsertion sociale et familiale du jeune à sa sortie de l'IPPJ.

Des formations communes services privés /IPPJ faciliteraient la reconnaissance des spécificités des uns et des autres et le travail en réseau.

3. De façon à développer des politiques publiques plus cohérentes, des investissements en matière de recherches scientifiques doivent être développés notamment afin de mieux connaître les types de prise en charge et leur impact sur les trajectoires de vie des mineurs.

(5) Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse.

(6) En effet, selon l'article 37, §2, 3°, le tribunal de la jeunesse peut soumettre le jeune à un accompagnement éducatif intensif et à l'encadrement individualisé d'un éducateur référent. Toutefois, cette disposition n'est pas mise en application.

FICHE - JDJ

L'inscription des élèves en 1ère année de l'enseignement secondaire ordinaire

par Corinne Villée *

Le 17 mars 2010, le Parlement de la Communauté française a adopté le décret modifiant le décret *«Missions»* du 24 juillet 1997 en ce qui concerne les inscriptions en 1ère année commune de l'enseignement ordinaire.

Ce décret veut répondre particulièrement à trois objectifs :

- Organiser de manière pragmatique et transparente le processus d'inscription, en vue de limiter la tension entre les places disponibles dans certains établissements et l'importance de la demande les concernant;
- Assurer à toutes les familles l'égalité d'accès à l'ensemble des établissements et l'égalité de traitement dans le processus d'inscription;
- Promouvoir la lutte contre l'échec scolaire, améliorer les performances de chaque enfant, lutter contre les mécanismes de relégation en soutenant la mixité sociale, culturelle et académique.

En effet, au cours de ces dernières années, différents décrets ont tenté d'apporter une réponse satisfaisante aux difficultés rencontrées de plus en plus souvent par les parents voulant inscrire leur enfant en 1ère année secondaire : écoles complètes depuis de nombreux mois et même années, file d'attente pendant plusieurs jours devant l'école, opacité de certains refus, écoles élitistes, peu de mobilité sociale, liste d'attente, inscriptions multiples… Afin d'essayer de répondre au maximum à ces nombreuses critiques, la ministre de l'Enseignement a procédé à une large concertation de l'ensemble des acteurs avant d'élaborer de nouvelles modalités d'inscription en 1ère secondaire.

Les préoccupations qui sous-tendent le nouveau dispositif sont les suivantes :

1. Privilégier le lien entre les familles et les écoles dans l'acte d'inscription. Le respect du choix parental constitue une attente majoritaire.
2. Garantir l'implication des Directions et des Pouvoirs organisateurs dans le processus d'inscription.
3. Veiller à la lisibilité démocratique du processus mis en place en le simplifiant au maximum, d'abord pour les écoles qui ne sont pas confrontées à une demande d'inscription supérieure au nombre de places disponibles, mais également là où la demande d'inscription est supérieure au nombre de places disponibles.
4. Alléger le travail des directions et des services administratifs et placer tous les enfants sur pied d'égalité par la création d'un formulaire unique d'inscription à remettre dans l'école correspondant à leur 1ère préférence.
5. Tout en évitant les écueils identifiés, préserver les acquis positifs des décrets précédents en termes d'ouverture démocratique et de sensibilisation citoyenne : transparence des procédures, nombre limité de priorités, recherche de l'hétérogénéité, souci de justice sociale.
6. Disposer dès le début de la période d'inscription, au niveau de la Communauté française, des outils de contrôle et de gestion de l'entièreté du processus. Développer les outils informatiques qui permettront de mener le processus à son terme en un minimum de temps sur une base de données complète et exploitable.
7. Permettre à la Commission Interréseaux des Inscriptions (CIRI) de rencontrer les situations exceptionnelles ou les cas de force majeure.
8. Tenir compte de la distribution inégale des écoles (donc des places disponibles) sur le territoire des 19 communes bruxelloises, de la situation particulière des écoles fondamentales *«isolées»*, du critère environnemental et également du contexte familial.
9. Limiter au maximum la période d'incertitude des parents quant à la future école secondaire fréquentée par leur enfant.
10. Maintenir les priorités de type fratrie, enfants à besoins spécifiques, enfants soumis à une décision judiciaire, élèves internes, enfants de membres du personnel, écoles adossées en *«phasing out»* pour les élèves inscrits dans l'enseignement primaire avant le 30 septembre 2007 et pour les conventions signées en octobre 2008. Pendant cette même période de *«phasing out»*, permettre aux pouvoirs organisateurs qui organisent au moins 15 écoles fondamentales et qui n'ont pas conclu de convention d'adossement dans le cadre du décret *«Mixité sociale»* de procéder à l'adossement de toutes leurs écoles fondamentales ou primaires avec leurs écoles secondaires.

Nous allons donc examiner ci-après les différentes modalités prévues dans ce décret pour les inscriptions en 1ère année de l'enseignement secondaire pour les années à venir.

I. - Champ d'application

Le nouveau décret du 17 mars 2010 concerne les inscriptions des élèves en première année commune du premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire (1) à partir de l'année scolaire 2010-2011.

Cette procédure d'inscription ne concerne donc PAS :

- les élèves qui obtiendront leur CEB à l'issue de la 1ère année différenciée et qui se retrouveront en 1ère année

---

* *Service droit des jeunes Bruxelles*

(1) *1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire visé à l'article 4 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire – cfr. Fiche JDJ sur l'organisation du 1er degré de l'enseignement secondaire, JDJ juin 2009.*

L'inscription des élèves en 1ère année de l'enseignement secondaire ordinaire

commune ou 1ère année complémentaire (élèves déjà inscrits dans l'établissement);
- les autres années de l'enseignement secondaire, y compris la 1ère année différenciée;
- l'enseignement secondaire spécialisé;
- l'enseignement fondamental;
- l'enseignement en alternance.

Pour ces différentes catégories, les règles de base en matière d'inscription des élèves en Communauté française demeurent inchangées.

II. - La période préalable à la phase d'enregistrement des demandes d'inscription

Le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de tout établissement organisant le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire communique chaque année à l'Administration, par courrier recommandé et au plus tard le dernier jour ouvrable scolaire du mois de janvier (2) :

1. Le nombre limité d'élèves que l'établissement pourra accueillir l'année scolaire suivante en première année commune du premier degré de l'enseignement secondaire, compte tenu des places éventuellement réservées à des élèves fréquentant la 1ère année différenciée dans l'établissement;
2. Le nombre de classes de première année commune qu'il pourra organiser l'année scolaire suivante.
3. Le nombre de classes en immersion de 1ère année commune et le nombre d'élèves qu'il pourra y accueillir.

Par ailleurs, dès le premier jour ouvrable du mois d'octobre de l'année qui précède l'année scolaire pour laquelle l'inscription est demandée, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de tout établissement remet à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur qui en font la demande les documents suivants :

- le projet d'établissement;
- le projet éducatif et le projet pédagogique;
- le règlement des études;
- le règlement d'ordre intérieur.

La souscription des parents d'élèves à ces différents documents fait l'objet d'un entretien avec le chef d'établissement ou son délégué. Cet entretien peut être organisé soit avant l'introduction proprement dite de la demande d'inscription (lors d'un contact préalable facultatif), soit au même moment, soit par après (3).

III. - La procédure d'inscription en 1ère année commune

Le nouveau dispositif des inscriptions en 1ère année du 1er degré commun repose sur la remise par les parents d'un formulaire unique d'inscription dans l'établissement correspondant à leur 1ère préférence.

Lorsque les demandes d'inscription ne pourront être directement satisfaites par l'établissement scolaire, il sera procédé au classement des élèves selon les modalités décrites ci-dessous. Pour les candidats à l'inscription se trouvant, à ce stade, en liste d'attente, le volet confidentiel du formulaire unique sera envoyé par l'établissement à la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) qui classera les élèves dont la 1ère préférence n'aura pu être satisfaite en tenant compte des autres choix exprimés.

A. - La phase d'enregistrement des demandes d'inscription

Toute demande d'inscription en 1ère année commune de l'enseignement secondaire se base sur un formulaire unique d'inscription.

Ce formulaire est transmis par l'école primaire ou fondamentale aux parents de l'élève en mains propres ou par voie postale dans les meilleurs délais et en tout cas dix jours scolaires ouvrables avant le début de la période d'inscription. L'enveloppe contenant le formulaire d'inscription, ainsi qu'une attestation précisant la date d'inscription dans l'école primaire ou fondamentale et la langue d'immersion lorsque l'élève bénéficie d'un apprentissage en immersion (annexe 1) est remise contre accusé de réception (4).

Pour les demandes d'inscription concernant l'année scolaire 2010-2011, le formulaire doit être remis au plus tard le 2 avril 2010.

Dès le premier jour ouvrable scolaire qui suit le congé de carnaval précédant l'année scolaire pour laquelle l'inscription est envisagée, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de l'établissement ouvre une phase d'enregistrement des demandes d'inscription de trois semaines (5). Les parents de l'élève pourront alors aller déposer le formulaire unique d'inscription dans l'établissement secondaire correspondant à leur 1ère préférence. Cette demande d'inscription doit se faire obligatoirement par la

(2) *Art. 79/5 du décret* «Missions».

(3) *Art. 79/6 du décret* «Missions».

(4) *Art. 79/7 §1er, al. 4 du décret* «Missions».

(5) *Art. 79/8 du décret* «Missions».

FICHE - JDJ

L'inscription des élèves en 1ère année de l'enseignement secondaire ordinaire

remise du formulaire de main à main. Elle ne peut dont pas se faire par téléphone, fax, mail…

Pour les demandes d'inscription concernant l'année scolaire 2010-2011, la phase d'enregistrement des inscriptions se déroulera du 26 avril au 7 mai.

Au moment de la réception du formulaire, l'établissement d'enseignement secondaire remet à ceux-ci une copie certifiée par lui de ce formulaire qui tient lieu d'accusé de réception de leur demande d'inscription dans cette école.

- Toute **fraude avérée**, notamment celle consistant à déposer un formulaire unique d'inscription dans plusieurs établissements ou à compléter le formulaire d'informations inexactes en vue de fausser le résultat d'un classement, conduira à l'annulation de toutes les demandes d'inscription par la CIRI qui en informe immédiatement les écoles concernées ainsi que les parents.
- En **cas d'empêchement** (6), les parents de l'élève peuvent, par écrit, mandater une tierce personne pour remettre le formulaire unique d'inscription par procuration auprès de l'établissement secondaire en leur nom. Cependant, la personne mandatée ne peut pas être un membre du personnel de l'établissement secondaire concerné par la demande d'inscription. Cette procuration peut également concerner simultanément plusieurs élèves si ceux-ci sont frère(s), sœur(s) ou résident sous le même toit (fratrie au sens large). La forme de la procuration écrite est libre et il n'est pas nécessaire qu'elle soit motivée.
- En cas de **perte du formulair**e unique d'inscription, l'élève majeur ou les parents de l'élève mineur peuvent en obtenir un duplicata auprès de l'Administration ou de l'école secondaire correspondant à leur 1ère préférence.

Par ailleurs, tout établissement d'enseignement secondaire dispose de formulaires uniques d'inscription à son nom et numérotés, qu'il délivre aux parents de l'élève qui n'auraient pas reçu de formulaire original. Ces derniers peuvent également demander un formulaire original directement auprès de l'Administration.

Lorsqu'il délivre un tel formulaire original, l'établissement d'enseignement secondaire communique à l'Administration le numéro du formulaire ainsi que le nom de l'élève en précisant son premier prénom et son domicile.

a. Le formulaire unique d'inscription

Le formulaire unique se compose de deux volets :

- **Un volet général** : il reprend tous les renseignements nécessaires à l'identification de l'élève et, si nécessaire, à son classement.

Dans le volet général, la 1ère partie est complétée d'abord par l'Administration pour chaque élève susceptible de former une demande d'inscription en première année commune de l'enseignement secondaire en vue de l'année scolaire suivante (7).

Elle comporte :

- le numéro propre à chaque élève;
- le nom de l'élève;
- le premier prénom de l'élève;
- sa date de naissance;
- le domicile de l'élève;
- le code indiquant que l'élève est ou non considéré comme ISEF (8);
- l'indice socio-économique du quartier d'origine de l'élève.

Toutes les indications à l'exception du numéro du formulaire, de l'indice socio-économique du quartier de l'élève et du code ISEF peuvent faire l'objet de corrections apportées par les parents.

Les parents de l'élève complètent ensuite le formulaire unique d'inscription du nom de l'établissement d'enseignement secondaire correspondant le mieux à leurs préférences (l'école de leur 1er choix en précisant son n° FASE (9)) ainsi que de tous les renseignements nécessaires à l'inscription et au classement des élèves entre eux :

- priorité dont l'élève peut bénéficier;
- domicile du 2ème parent si les parents sont séparés et qu'ils désirent faire valoir le domicile du parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié dans la détermination des distances nécessaires à la détermination de l'indice composite;
- domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée : à compléter si l'implantation primaire est restée la même, alors que le domicile actuel de l'élève est différent du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire. Il s'agit uniquement de parents qui avaient choisi la proximité et qui ont par la suite déménagé sans changer l'enfant d'école;
- le téléphone du/des responsable(s);
- l'adresse e-mail du/des responsable(s).

---

*(6) Art. 79/8, §2, alinéa 3 du décret «*Missions*».*

*(7) Art. 79/7 §1er du décret «*Missions*».*

(8) ISEF : élève provenant d'une école ou d'une implantation d'enseignement fondamental ou primaire moins favorisée : élève provenant d'une des implantations de l'enseignement fondamental ou primaire qui, dans le classement des implantations de l'enseignement fondamental ou primaire dressé par l'Administration en application de l'article 4, alinéa 4, du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, sont les moins favorisées et qui ensemble scolarisent 40 % des élèves.

(9) Il s'agit du numéro permettant d'identifier avec précision les écoles et implantations.

L'inscription des élèves en 1ère année de l'enseignement secondaire ordinaire

- **Un volet confidentiel** : il permet aux parents de préciser l'établissement secondaire de leur 1er choix ainsi qu'un maximum de 9 autres écoles dans l'ordre décroissant de leurs préférences, si leur 1ère préférence ne pouvait pas être satisfaite. Il est important pour les parents de veiller à indiquer clairement les coordonnées des établissements ainsi que leur numéro FASE.

Ce volet confidentiel est remis sous enveloppe fermée à l'établissement secondaire avec mention du numéro du formulaire, du nom et du prénom de l'élève. Il ne sera consulté que par la CIRI.

b. Le registre d'inscription (10)

Un registre d'inscription par implantation (11) doit être établi. La forme du registre est libre, mais y sont obligatoirement mentionnés :

- nom et prénom de l'élève;
- son numéro de formulaire unique;
- sa date de naissance;
- son adresse;
- la date de la demande d'inscription;
- et le cas échéant, le motif du refus d'inscription.

Pour les demandes d'inscription introduites après la phase d'enregistrement, les établissements sont tenus d'acter systématiquement dans l'ordre chronologique les demandes d'inscription de leur introduction dans le registre d'inscription. Ces demandes figurent nécessairement à la suite de celles introduites au cours de la phase d'enregistrement et telles qu'elles auront été traitées par la CIRI à l'issue de cette période. Cette obligation d'acter les demandes vaut même si l'établissement secondaire a déjà une liste d'attente importante, et même pour les demandes plus *«tardives»* survenant, par exemple, à la fin du mois de juin ou au cours des éventuelles périodes d'inscription au mois de juillet et août précédant la rentrée scolaire de l'élève en 1ère année, voir même au début de l'année scolaire concernée.

Le registre d'inscription pourra être consulté sans délai par un membre du Service général d'Inspection ou du Service de la Vérification qui en fait la demande.

c. Les élèves prioritaires

Pour le classement des élèves et l'attribution des places disponibles, sont considérés comme prioritaires, les élèves :

1) dont un frère ou une sœur ou tout autre mineur ou majeur résidant sous le même toit fréquente déjà l'établissement d'enseignement secondaire;
2) qui sont issus :

a) d'un home ou d'une famille d'accueil pour autant qu'ils y aient été placés soit par le juge, soit par le conseiller ou le directeur d'aide à la jeunesse;

b) d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe;

c) d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'Office de la naissance et de l'enfance.

Dans cette situation, une copie de l'attestation donnée à l'école primaire au moment de l'inscription, doit être remise au chef d'établissement de l'école secondaire au plus tard le dernier jour ouvrable de la période de 3 semaines d'inscription.

3) qui ont des besoins spécifiques et fréquentent l'enseignement spécialisé et pour lesquels une intégration permanente est envisagée.

   Dans ce cas, la proposition d'intégration doit avoir fait l'objet de l'acceptation du chef d'établissement de l'école secondaire au plus tard le dernier jour ouvrable de la période de 3 semaines d'inscription;

4) qui ont des besoins spécifiques fondés sur un handicap avéré, sans avoir été régulièrement inscrits dans l'enseignement spécialisé;

Pour être prioritaires, ces demandes d'inscription doivent être fondées sur un projet d'intégration accepté par le chef d'établissement, en concertation avec l'équipe éducative, et ce, au plus tard le dernier jour ouvrable de la période de 3 semaines d'inscription.

Ce projet d'intégration doit comporter :

- l'accord du chef d'établissement;
- l'accord des parents;
- l'énumération des équipements spécifiques permettant à l'élève de poursuivre sa scolarité;
- les partenaires éventuels chargés de l'accompagnement de l'élève et autorisés à intervenir dans l'établissement scolaire;
- les éventuelles dispositions spécifiques établies entre l'école et les parents;

5) qui fréquentent un internat relevant du même pouvoir organisateur que l'établissement ou avec lequel celui-ci entretient une collaboration;

---

*(10) Art. 79/9 du décret «*Missions*».*

(11) Toute implantation située dans un bâtiment ou un ensemble de bâtiments, ayant une autre adresse que le siège administratif d'un établissement secondaire et où cet établissement organise un 1er degré commun et pour autant que l'adresse de l'implantation et celle du siège soit distante de plus de 2 km.

L'inscription des élèves en 1ère année de l'enseignement secondaire ordinaire

6) dont au moins l'un des parents exerce tout ou partie de sa fonction au sein de l'établissement scolaire;
7) qui, dans l'enseignement subventionné, fréquentent depuis le 30 septembre 2007 au moins l'enseignement primaire dans une des écoles fondamentales ou primaires du même pouvoir organisateur que l'école secondaire;

   Pour ce faire, les demandes d'inscription doivent remplir les deux conditions suivantes :

   - le pouvoir organisateur n'a pas conclu de convention d'adossement;

   - le pouvoir organisateur organise au moins 15 écoles fondamentales ou primaires;
8) qui fréquentent depuis le 30 septembre 2007 au moins l'enseignement primaire adossé avec lequel l'établissement d'enseignement secondaire doit avoir conclu une convention d'adossement.

Les priorités auxquelles un élève peut prétendre ne sont valables que dans l'école ou l'élève et ses parents déposent leur formulaire unique d'inscription, c'est-à-dire dans l'école de leur 1ère préférence.

d. En cas de demande d'inscription postérieure à la phase d'enregistrement

Une demande d'inscription reste toujours possible au-delà des trois semaines d'inscription. Cependant, dans ce cas :

- la chronologie des inscriptions reprend ses droits. Dès lors, l'inscription de l'élève passe après celles réalisées pendant les trois semaines de phase d'enregistrement;
- le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération. Par contre, la demande d'inscription doit toujours se baser sur le formulaire unique d'inscription;
- l'indice composite de l'élève n'est plus calculé;

B. - Le classement des demandes d'inscription

Toute demande d'inscription est actée, via l'encodage en ligne du formulaire unique d'inscription par l'école qui le reçoit. L'école verra alors, selon le nombre de places déclarées, si elle a la possibilité d'acter toutes les demandes d'inscription ou si elle doit procéder à un classement.

a. Les établissements secondaires réputés complets ou incomplets (12)

On distingue les établissements d'enseignement secondaires complets et les établissements d'enseignement secondaires incomplets.

- Sont réputés **complets** pour les inscriptions en 1ère année commune de l'année scolaire A, les établissements d'enseignement secondaire qui, à la fin de la période d'enregistrement des demandes d'inscription précédant l'année scolaire A-1, ont reçu un nombre de formulaires uniques d'inscription supérieur au nombre de places disponibles.

Pour les demandes d'inscription concernant l'année scolaire 2010-2011, il s'agit des établissements dont le nombre d'élèves inscrits au 1er octobre 2009 en 1ère année commune était au moins égal au nombre de places déclarées pour le 20 octobre 2008. Il s'agit de 25 écoles en Communauté française.

Ces établissements pourront inscrire 80 % des places déclarées directement. Le reste des places (22 %) est réservé à la CIRI.

- Sont réputés **incomplets** pour les inscriptions en 1ère année commune de l'année scolaire A, les établissements d'enseignement secondaires autres que ceux réputés complets.

Ces établissements inscriront 102 % des places déclarées.

L'Administration informe, un mois au moins avant le début de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription, les établissements d'enseignement secondaire qu'ils seront réputés complets ou incomplets pour les inscriptions relatives à l'année scolaire suivante.

Par ailleurs, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de tout établissement attribuera au moins 20,4 % des places déclarées aux élèves *«ISEF»* (13).

b. La Commission Inter Réseaux des Inscriptions (CIRI)

La CIRI est composée des personnes suivantes (14) :

- le ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions ou son délégué, qui préside;

(12) *Art. 79/12 du décret* «Missions».

(13) *Art. 79/15 du décret* «Missions».

(14) *Art. 79/25 du décret* «Missions».

L'inscription des élèves en 1ère année de l'enseignement secondaire ordinaire

- un représentant du ministre ayant les Bâtiments scolaires dans ses attributions assiste aux réunions;
- le Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française ou son délégué;
- un représentant par organe de représentation et de coordination des Pouvoirs Organisateurs d'enseignement subventionné reconnus par le Gouvernement;
- deux représentants par commission zonale des inscriptions et par commission décentralisée des inscriptions lorsque ces commissions sont compétentes pour des zones à l'égard desquelles la CIRI intervient dans l'attribution des places;
- deux représentants par Fédération d'associations de parents reconnues comme représentatives
- deux membres de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire du Ministère de la Communauté française dont le directeur général ou son représentant;
- deux membres de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC)

Le siège de la CIRI est situé :

Direction générale de l'enseignement obligatoire – Local 3F339

Rue Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Outre l'attribution des places et la gestion de situations exceptionnelles, la CIRI a pour mission de :

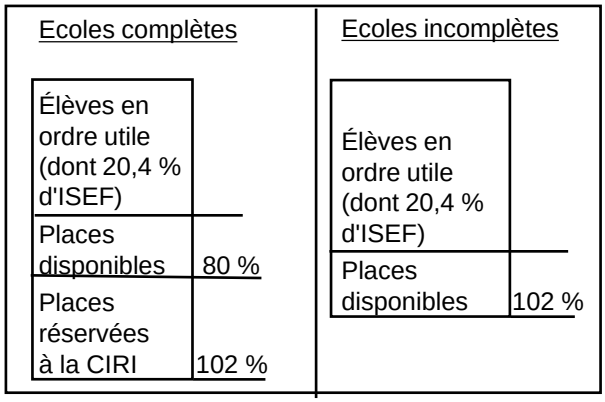
1. garantir la transparence et l'exacte application du système d'attribution des places disponibles;
2. saisir le Gouvernement de tout problème qui nécessiterait une prise de décision de sa part;
3. suggérer à la Commission de pilotage les éventuelles améliorations à apporter au système d'attribution des places disponibles pour les années scolaires suivantes;
4. résoudre les cas exceptionnels ou de force majeure.

c. Attribution des places aux élèves par l'établissement scolaire

a) Nombre de places en suffisance

Dans tout établissement d'enseignement secondaire réputé complet ou incomplet, pour autant que le nombre de formulaires uniques d'inscription reçus pendant la phase d'enregistrement des demandes d'inscription soit inférieur ou égal à 80 % ou 102 % du nombre de places déclarées, tous les élèves pour lesquels le formulaire unique d'inscription y a été déposé sont définitivement en ordre utile dans cet établissement.

Schéma



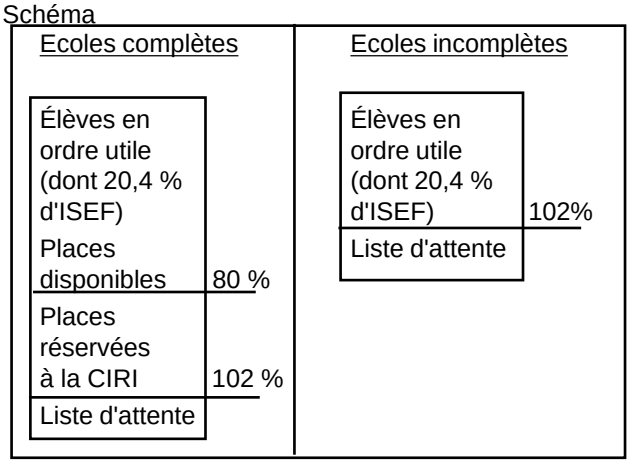
Dans les cinq jours ouvrables scolaires qui suivent, l'établissement adresse à la CIRI une copie électronique de son registre des demandes d'inscription et précise le nombre de places encore disponibles et le nombre d'élèves ISEF éventuellement manquant pour que le pourcentage de 20,4 % d'élèves ISEF par rapport aux places déclarées soit atteint.

b) Nombre de places insuffisant

Lorsque le nombre de formulaires d'inscription est supérieur au nombre de places déclarées, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de l'établissement réputé incomplet attribue jusqu'à 102 % des places déclarées.

Lorsque le nombre de formulaires d'inscription est supérieur au nombre de places déclarées, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de l'établissement réputé complet attribue lui-même 80 % des places déclarées et réserve l'attribution des places restées disponibles à la CIRI.

Schéma



FICHE - JDJ

L'inscription des élèves en 1ère année de l'enseignement secondaire ordinaire

Pour **l'attribution des places disponibles**, chaque élève est classé dans l'ordre décroissant, en fonction de son indice composite (15).

L'attribution des places s'effectue alors dans un ordre précis (16) :

- les élèves dits *«ISEF»* issus d'écoles primaires moins favorisées, dans l'ordre de leur classement, jusqu'à ce que 20,4 % des places déclarées leur soient attribuées, et pour autant que ce soit possible;
- les prioritaires *«fratries»* dans l'ordre de leur classement;
- les prioritaires *«enfants en situation précaire»* dans l'ordre de leur classement;
- les prioritaires *«enfants à besoins spécifiques»* dans l'ordre de leur classement;
- les prioritaires *«internes»* dans l'ordre de leur classement;
- les prioritaires *«enfants du personnel»* dans l'ordre de leur classement;
- les prioritaires *«écoles adossées»* dans l'ordre de leur classement;
- les non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, dans l'ordre de leur classement.

Les élèves dont la demande d'inscription est satisfaite sont définitivement en ordre utile.

Dans les cinq jours ouvrables scolaires qui suivent la phase d'enregistrement des demandes d'inscription, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur de l'établissement adresse à la CIRI une copie électronique du registre des demandes d'inscription ainsi que la partie distincte et confidentielle du formulaire unique d'inscription des élèves dont la demande d'inscription n'a pu être satisfaite. Il communique en outre le nombre d'élèves manquants pour que la proportion minimale de 20,4 % d'élèves ISEF soit, dans la mesure du possible, atteinte à l'intervention de la CIRI.

c. L'indice composite (17)

L'indice composite est déterminé en attribuant à l'élève une valeur *«1»* multipliée par des facteurs attachés à des critères.

Les seuls critères qui peuvent et doivent intervenir et leurs pondérations possibles sont les suivants :

1) L'école primaire ou fondamentale d'origine est, au moment de l'inscription en 1ère commune ou au moment de l'inscription dans l'enseignement primaire de cette école, parmi celles du réseau auquel appartient l'école primaire ou fondamentale d'origine, une des cinq plus proches du domicile de l'élève ou d'un des deux parents. (pondération dégressive : 2 – 1,81 – 1,61 – 1,41 – 1,21 – 1)
2) L'établissement d'enseignement secondaire choisi est, parmi ceux du réseau auquel appartient l'établissement d'enseignement secondaire choisi, un des cinq plus proches du domicile de l'élève ou de celui d'un des deux parents. (pondération dégressive : 1,98 – 1,79 – 1,59 – 1,39 – 1,19 – 1)
3) L'établissement d'enseignement secondaire choisi se situe dans un rayon de 4 km de l'école primaire ou fondamentale d'origine (pondération oui 1,54 – non 1)
4) L'école primaire ou fondamentale d'origine est une des écoles primaires dont le projet d'établissement prévoit au moins cinq actions prioritaires de partenariat pédagogique avec l'école secondaire visant à favoriser la transition entre le primaire et le secondaire (à partir de l'année scolaire 2011-2012).

Parmi ces cinq actions, quatre au moins sont reprises, dans la convention de partenariat, parmi les suivantes :

* La réalisation d'activités en commun pour les élèves et/ou les équipes éducatives;
* L'échange de documents pédagogiques et d'informations;
* Des périodes de concertation entre les équipes éducatives;
* Des réunions de parents communes;
* Des formations d'enseignants communes;
* Des visites d'élèves du primaire dans le secondaire;
* La présence ponctuelle d'enseignants d'un niveau dans l'autre;

Ce critère interviendra pour autant qu'au moins trois écoles primaires soient concernées dont au moins une est considérée comme moins favorisée. (pondération oui 1,51 – non 1)

Ce critère vaut également s'il s'agit d'une autre école secondaire que celle dans laquelle souhaite s'inscrire l'enfant, pour autant :

* Que l'établissement d'enseignement secondaire choisi ait conclu une convention de partenariat avec d'autres établissements d'enseignement primaire ou fondamental que celui d'origine;
* Qu'au moins une des deux conditions suivantes soient remplies :
  - l'école fondamentale ou primaire d'origine est la 1ère école la plus proche du domicile;
  - l'élève était inscrit dans l'école primaire d'origine avant la date de conclusion de la convention de partenariat par cette école.

5) L'école fondamentale ou primaire d'origine est une école qui n'a ni convention d'adossement, ni convention de partenariat (à partir de l'année scolaire 2011-2012). (pondération oui 1,51 – non 1)
6) L'école secondaire offre la possibilité de poursuivre en immersion dans la même langue à des élèves qui ont bénéficié de cet apprentissage depuis la 3ème primaire au moins (pondération oui 1,18 – non 1).

(15) Cfr. Point C pour le calcul de l'indice

*(16) Art. 79/19 du décret «*Missions*»*

*(17) Art. 79/17 du décret «*Missions*»*

L'inscription des élèves en 1ère année de l'enseignement secondaire ordinaire

En résumé :

Critères	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème ss.
Proximité école primaire – domicile	2	1,81	1,61	1,41	1,21	1
Proximité école secondaire – domicile	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1

Critères	Oui	Non
Distance école secondaire – école primaire inférieur 4km	1,54	1
Poursuite de l'immersion	1,18	1
Partenariat pédagogique (à partir de 2011-2012)	1,51	1
Aucune convention d'adossement ou de partenariat (à partir de 2011-2012)	1,51	1

Lorsque par manque de données, il n'est pas possible de déterminer la valeur de l'indice composite d'un élève, l'école ou la CIRI selon le cas, lui attribue un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves à classer et pour lesquels cette valeur est connue.

Lorsque, pour l'attribution des places disponibles, plusieurs élèves ont le même indice composite, ils sont classés dans l'ordre croissant de l'indice socio-économique de leur quartier d'origine. Si cela maintient un (des) ensemble(s) d'ex-aequo, ils sont départagés dans l'ordre décroissant de la proximité de leur domicile à l'établissement secondaire (18).

d. Attribution des places par la CIRI et constitution de listes d'attente

La CIRI dispose des places restées disponibles dans les établissements d'enseignement secondaire ainsi que des places qui lui sont réservées dans les établissements d'enseignement réputés complets (19).

Pour chaque établissement d'enseignement secondaire dont elle gère l'attribution de places, la CIRI dresse la liste des candidats à ces places, à savoir les élèves dont la 1ère préférence n'a pas encore pu être satisfaite dans cet établissement auxquels s'ajoutent, après dépouillement des volets confidentiels des formulaires d'inscription, les élèves dont la 1ère préférence n'a pas encore pu être satisfaite ailleurs et pour lesquels cet établissement constituait une des autres préférences exprimées dans le formulaire unique d'inscription.

Pour chacun de ces établissements, la CIRI procède au classement des élèves, encore en demande d'inscription dans l'ordre décroissant de leur indice composite. Le calcul de cet indice se fait de la même manière que les établissements à la seule différence qu'un nouveau critère entre en considération : le critère *«préférence»*. La CIRI attribue donc un coefficient égal respectivement à 1,5 – 1,4 – 1,3 – 1,2 – 1,1 selon que l'école correspond à la 1ère, 2ème, 3ème, 4ème ou 5ème préférence (ce coefficient apparait sur le volet confidentiel du formulaire unique d'inscription) et multiplie ce critère avec les autres critères de classement.

a. La manière de procéder

Pour chaque établissement où elle procède à l'attribution de places, celle-ci s'effectue selon un ordre précis, jusqu'à atteindre 102 % des places déclarées disponibles dans cet établissement. La CIRI procède dès lors de la manière suivante :

1) dans les établissements d'enseignement secondaire qui ont déclaré un nombre d'élèves ISEF manquant pour que le pourcentage de 20,4 % d'élèves ISEF par rapport aux places déclarées soit atteint, la CIRI commence par attribuer ces places, dans l'ordre de leur classement, à des élèves ISEF pour lesquels cette école correspond à la 2ème préférence. S'il n'y en a pas suffisamment, le pourcentage d'élèves ISEF est réputé définitivement atteint;
2) ensuite, dans les établissements d'enseignement secondaire qui n'ont pas pu satisfaire les demandes d'inscription d'élèves prioritaires déposées auprès d'eux, la CIRI attribue à ces derniers les places qui leur sont réservées dans cet établissement, dans l'ordre des

(18) Art. 79/18 du décret «Missions»

(19) Art. 79/21

L'inscription des élèves en 1ère année de l'enseignement secondaire ordinaire

priorités, et au sein de chaque priorité, dans l'ordre de leur classement.

3) Pour les places restantes, la CIRI procède à l'optimalisation des préférences de l'élève selon la méthode visant à rapprocher chaque élève de sa meilleure préférence possible, sans jamais pouvoir lui imposer une place dans l'établissement d'enseignement secondaire correspondant à une préférence inférieure à celle résultant de son classement dans les différents établissements d'enseignement secondaire visés dans la partie confidentielle de son formulaire unique d'inscription.

En pratique, d'une manière imagée, la CIRI se trouve face à un vaste tableau reprenant, en colonnes, pour chaque école qu'elle traite, le classement de tous les élèves qu'elle traite, avec pour chaque école considérée une ligne de départage entre les élèves en ordre utile et les élèves en liste d'attente. Chaque élève traité par la CIRI est, sauf si les parents n'ont repris que l'école de leur 1ère préférence sur le volet confidentiel, classé dans plusieurs écoles avec un maximum de 10 écoles avec mention pour chacune de son ordre de préférence.

Dans chaque école correspondant à une de ses préférences, chaque élève est représenté par un point lumineux dont la couleur traduit l'ordre de préférence. La CIRI commence par *«éteindre»* toutes les préférences supérieures à *«1»*, tout en les maintenant strictement *«en attente»* dans la place qu'ils occupent dans les écoles moins bien classées selon leurs préférences jusqu'à ce qu'une préférence supérieure soit définitivement satisfaite. La CIRI éteint définitivement toutes leurs préférences supérieures à *«1»* tous les élèves qui ont pu être satisfaits dans leur 1ère préférence sans faire reculer dans aucune école, aucun élève dont la 1ère préférence n'a pu être satisfaite. Par contre, tous ceux dont la 1ère préférence n'a pu être satisfaite sont maintenus dans leur 1ère préférence et *«réactivés»* dans toutes leurs autres préférences à l'endroit exact de leur classement, compte tenu du désistement automatique de tous ceux dont la 1ère préférence a pu être satisfaite.

La CIRI procède ensuite de la même manière avec les 2ème préférences et ainsi de suite, si nécessaire, jusqu'à la 10ème préférence.

b. La transmission des informations

À l'issue de son travail d'optimalisation, la CIRI transmet à chaque établissement d'enseignement secondaire, son registre des demandes d'inscription complété en y distinguant les élèves en ordre utile des élèves éventuellement en liste d'attente.

Par ailleurs, pour chaque élève, la CIRI adresse aux parents un courrier leur précisant l'école où leur enfant est en ordre utile et/ou sa situation en liste d'attente dans les écoles concernées (20).

Un élève en ordre utile dans un établissement d'enseignement secondaire est maintenu, jusqu'au dernier jour du mois d'août qui n'est ni un samedi ni un dimanche, pour laquelle les inscriptions sont envisagées, en liste d'attente dans tout établissement d'enseignement secondaire correspondant mieux à ses préférences que celui où il est en ordre utile.

c. Cas exceptionnels

Dans certains cas spécifiques, le nombre d'élèves déclarés au préalable par l'établissement secondaire peut être dépassé d'une unité par classe et ce, uniquement pour :

1. répondre à une injonction de la CIRI, en vue de résoudre des cas exceptionnels ou de force majeure imprévisibles au moment de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription;
2. inscrire en 1ère année commune un élève qui s'inscrit dans l'internat de l'école secondaire concernée ou dans un internat associé à l'école par une convention;
3. permettre l'inscription d'un membre supplémentaire de la fratrie lorsqu'un autre membre s'est vu attribuer la dernière place disponible;
4. permettre l'inscription d'élèves classés ex-aequo dans l'ordre de classement des élèves, lorsqu'un des élèves classés ex-aequo s'est vu attribuer la dernière place disponible.

C. - Attestation d'inscription ou de refus d'inscription

À l'issue de la période de phase d'enregistrement, le cas échéant à l'issue du travail de la CIRI, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné, remet aux parents de l'élève une attestation d'inscription ou de refus d'inscription. Cette attestation doit être également fournie pour les demandes d'inscription introduites après les trois semaines de phase d'enregistrement.

Celle-ci contient notamment les éléments suivants :

a. l'identification et les coordonnées de l'établissement scolaire, de son pouvoir organisateur et de son chef d'établissement;

b. l'identification et les coordonnées de l'élève et de ses parents;

c. le nombre de places totales disponibles en première année commune de l'enseignement secondaire dans l'établissement scolaire;

(20) Art. 79/22

L'inscription des élèves en 1ère année de l'enseignement secondaire ordinaire

d. le nombre de places attribuées par l'établissement lui-même et/ou par la CIRI sur la base des formulaires d'inscription introduits au cours de la période d'enregistrement;

e. le fait que l'inscription est soit acceptée soit refusée et, le cas échéant, la position que l'élève occupe sur la liste d'attente et l'indication des coordonnées de la CIRI, des commissions zonales ou interzonales des inscriptions et des services de l'administration où l'élève et ses parents peuvent obtenir une assistance en vue d'inscrire l'élève dans un établissement d'enseignement secondaire;

f. la date à laquelle l'attestation d'inscription est signifiée et remise, la signature du chef d'établissement et la signature des parents de l'élève.

Avec cette attestation, les parents voient donc leur demande d'inscription être confirmée ou infirmée par l'établissement scolaire.

Cette attestation peut donc être délivrée à différentes reprises et pour différents motifs puisqu'elle porte non seulement sur la disponibilité des places, mais également sur les autres motifs d'inscription, en particulier sur la possibilité d'être régulièrement inscrit (obtention du CEB).

D. - Suivi du registre des demandes d'inscription

a. Confirmation de l'inscription

Dans tous les cas, l'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire doit toujours être confirmée par la remise du Certificat d'études de base (CEB) obtenu à l'issu de l'enseignement primaire.

b. Les établissements ayant une liste d'attente

L'établissement informe immédiatement par mail et par suppression en ligne de l'inscription dans le registre, la CIRI de tout désistement.

La CIRI propose alors la place redevenue disponible au 1ère élève qu'elle a classé en liste d'attente dans l'établissement concerné.

Les parents doivent se prononcer sur l'occupation de cette place dans les 7 jours ouvrables de l'envoi de la proposition. S'ils ne répondent pas dans le délai ou s'ils déclarent occuper la place proposée, ils sont réputés se désister des demandes d'inscription ou places en ordre utile correspondant à une moindre préférence qu'ils occuperaient encore.

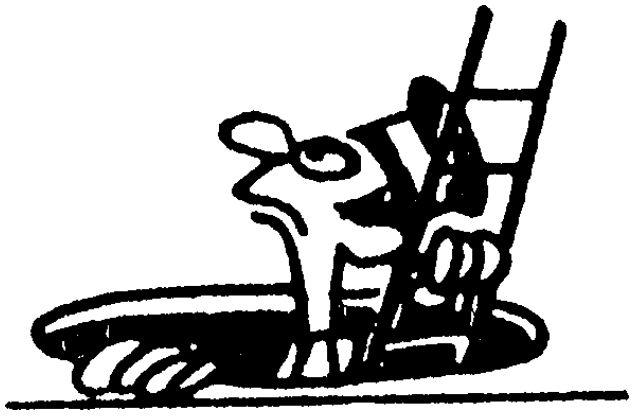
La CIRI gère la liste d'attente jusqu'à épuisement des demandes d'inscription introduites et au plus tard jusqu'au 31 août.

c. Les établissements n'ayant pas de liste d'attente ou dont la liste d'attente est épuisée

L'établissement attribue les places redevenues disponibles dans l'ordre des demandes d'inscription reçues au-delà de la période d'inscription.

IV. - Bases légales et informations complémentaires

- Décret du 18 mars 2010 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en ce qui concerne les inscriptions en première année du secondaire (MB 09.04.2010)
- Circulaire 3078 et 3079 du 18 mars 2010 concernant les modalités relatives à l'inscription des élèves en première année commune de l'enseignement secondaire
- http://www.inscription.cfwb.be
- N° vert de la Communauté française : 0800/188.55



Distributeurs de boissons alcoolisées et dérangement de l'ordre public

C.E. (sect. cont. adm., 12ème Ch.) – 20 mars 2008

Commune – Ordonnance de police – Missions de police administrative – Interdiction des distributeurs automatiques de boissons alcoolisées – Ordre public matériel – Ordre public moral – Dérangement public

S.p.r.l. B.B.C. c/Ville de Bilzen (n° 181.416)

L'exercice des compétences communales de police, fondé sur l'art. 135, § 2 de la Nouvelle loi communale, ne peut viser qu'à préserver l'ordre public matériel. À cet égard, aucune modification ne résulte de l'art. 135, § 2, al. 2, 7°, inséré par la loi du 13 mai 1999 instaurant les sanctions administratives communales et qui confie à la vigilance et l'autorité des communes *«la prise des mesures nécessaires, y compris les ordonnances de police, afin de combattre toute forme de dérangement public»*. La motivation qui concerne la protection de l'ordre public moral, en l'espèce les préoccupations causées par l'augmentation de la consommation d'alcool des jeunes, n'apparaît pas pouvoir justifier une intervention du conseil communal sur la base de l'art. 135, § 2.

Dans Rechtskundig Weekblad, 2008-09, p. 1264

Trad. : J. Jacqmain

Note :

Il s'agit d'une procédure en suspension; le Conseil d'État reconnaît sérieux les moyens tirés du défaut de motivation et de la violation de l'art. 135, § 2. Voir la note de K. Meerschaut et P. De Hert sous l'arrêt.

Pas de pouvoir discrétionnaire

C.E. (sect. cont. adm., 12ème ch.) – 5 février 2010

Cohabitation légale – Officier de l'État civil – Refus d'acter la déclaration – Absence de pouvoir discrétionnaire – Droit subjectif – Demande de suspension – Incompétence du Conseil d'État

W.A. c/ Officier de l'état civil de la ville de Turnhout (n° 200.547)

L'officier de l'état civil est tenu d'acter une déclaration de cohabitation légale s'il constate que les conditions fixées par les art. 1475 et 1476 du Code civil sont réunies; il ne dispose pas à cet égard d'un pouvoir discrétionnaire. Le requérant qui affirme que pour refuser d'acter la déclaration, l'officier de l'état civil a ajouté aux conditions légales et violé l'art. 1475, élève un litige relatif à un droit subjectif. Le Conseil d'État est incompétent pour ordonner la suspension de la décision de refus.

Trad. : J. Jacqmain

Note.

En ce qui concerne la compétence de l'officier de l'état civil, le Conseil d'État applique par analogie Cass., 13 avril 2007 (C.06.0334.N), rendu au sujet d'un mariage blanc.

Motivation

Cass. (2ème Ch.) – 27 janvier 2009

Droits humains – Procès équitable – Obligation de motiver – Cour d'assises – Arrêt de condamnation – Simples réponses positives du jury aux questions relatives aux chefs d'accusation

La seule circonstance que les jurés d'assises ne doivent répondre que par oui ou non aux questions relatives aux chefs d'accusation, sans joindre de motivations, ne constitue pas une violation des art. 6.1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits humains et 14.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La composition du jury et la procédure d'assises, qui ne sont pas comparables à celles du tribunal correctionnel ou du tribunal de police, fournissent en effet les garanties nécessaires contre l'arbitraire.

La procédure d'assises implique que l'accusé puisse obtenir une décision motivée sur la légalité et la régularité de la preuve et puisse savoir à suffisance quelle preuve ou quelle défense a conduit le jury à son prononcé, et lesquelles non. À défaut de conclusions à cet égard, l'arrêt de condamnation de la cour d'assises, y compris à l'égard de la culpabilité, est régulièrement motivé lorsqu'il constate que le jury a répondu affirmativement aux questions relatives aux chefs d'accusation qui sont formulés dans les termes de la loi et dont tous les éléments sont mentionnés.

Dans Rechtskundig Weekblad, 2008-09, p. 1262

Trad. : J. Jacqmain

Note

Voir dans le même numéro du R.W. (p. 1272) le commentaire d'E. De Bock consacré à *«l'arrêt Taxquet»* de la Cour E.D.H.

Quelle autonomie pour la personne fragilisée ?

Le 18 mai 2010 à Charleroi

Administration de biens, protection des malades mentaux, minorité prolongée. Au terme de la formation, les participants seront en mesure d'accompagner et d'orienter adéquatement les personnes dans les procédures envisagées.

Objectifs : identifier et comparer les principales réglementations applicables, déterminer les étapes pour chacune d'entre elles. Analyser les documents utilisés, indiquer les rôles des différents acteurs.

Quelques questions abordées : Quelles procédures pour l'administration provisoire ? Que faire quand une personne refuse de rencontrer un médecin ? Comment le juge prendra-t-il sa décision ? Quelles sont les pratiques des différents parquets et juges de paix en cas de crise d'une personne présentant des signes de maladie mentale ? Quel est le pouvoir du médecin ? Quels sont les droits des proches et du patient ? Sera également abordée la minorité prolongée : que faire en cas de vieillissement du père ou de la mère ? Comment obtenir la mainlevée de la minorité prolongée ? (Ne sera pas abordée la loi de défense sociale, ni la minorité).

Tarif : 90 euros.

Rens. : anne.sottiaux@helha.be - Tel : 071/20.22.98

Ici et ailleurs

Nomination

Sont renouvelés comme juge de la jeunesse: M. **Ch. Denoyelle** à Anvers, M. **Ph. Van Linthout** à Malines, M**. M. Daenen** à Furnes et Mme **V. Moreau** à Mons pour cinq ans et Mme **L. Dols** à Liège pour deux ans.

Du stage parental…

Mme **Corinne Gerin** est nommée membre de la Commission de déontologie de l'Aide à la jeunesse. Elle travaille à l'École de criminologie de l'Université de Liège et est notamment l'auteure de l'article «*Ambigüité du stage parental ou chronique d'une mort annoncée*» *in* Revue de la Faculté de droit de l'Université de Liège, 2009/4 (2009/4). Elle y traite des questions qui entourent le stage parental par le biais d'un panoramique sur l'ensemble des instruments légaux, tant internationaux que nationaux.

…à la Commission de déontologie

Cette recherche analyse les différents actes ayant abordés cette généralisation de la responsabilisation parentale. Elle en conclut à l'ambiguïté inhérente de cette mesure, à cheval entre la sanction et la mesure de soutien, qui se retrouve également dans la jurisprudence du Conseil d'État et de la Cour constitutionnelle. Le découpage institutionnel belge, couplé à l'ensemble des interrogations entourant cette mesure, eut pour effet de mettre un terme à sa mise en application.

Ils ont récidivé !

«*Défense des Enfants - International - Belgique*» et la «*Ligue des Droits de l'Homme*» ont déposé un nouveau recours auprès de la Cour constitutionnelle contre la nouvelle réforme du dessaisissement du tribunal de la jeunesse vers la Cour d'assises (modification de l'article 57*bis* de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse).

Rétroactes :

En 2006, cette loi est modifiée. Si le dessaisissement, tel qu'il existe depuis 1965 est maintenu, les modalités changent puisque le tribunal de la jeunesse va se dessaisir au profit d'une chambre spéciale au sein du tribunal de la jeunesse (pour les délits) ou au profit de la Cour d'assises (pour les crimes). Cette loi est attaquée une première fois par les mêmes requérants devant la Cour constitutionnelle. Laquelle annule le dispositif de dessaisissement vers la Cour d'assises au motif qu'il ne s'agit pas d'une juridiction spécialisée pour les mineurs. Qu'à cela ne tienne, la loi est de nouveau modifiée; elle prévoit maintenant qu'un Conseiller à la Cour d'assises au moins doit avoir une formation spécifique, comme les juges de la jeunesse.

Jamais contents

Mais voilà que ces deux associations remettent le couvert en considérant qu'il ne suffit pas de donner une formation rikiki aux juges (et pourquoi rien au Parquet ?) pour transformer la Cour d'assises en juridiction spécialisée pour mineurs. Ceci d'autant plus qu'aux assises, c'est le jury populaire, qui n'a par définition pas de formation spécialisée, qui juge ! La réponse de la Cour constitutionnelle est attendue d'ici la fin de l'année.

Appel aux candidatures pour le Conseil supérieur de l'adoption

Les articles 3 à 11 du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption prévoient la mise en place d'un Conseil supérieur de l'adoption (COSA) qui a pour mission de formuler, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, tout avis, proposition ou recommandation dans le domaine de l'adoption.

Le Conseil comprend des membres ayant voix délibérative, nommés pour une période de quatre ans renouvelable et des membres ayant voix consultative. Il se réunit en moyenne une fois par mois au siège de l'administration de la Communauté française, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles. Un jeton de présence d'un montant de 25 euros par séance ainsi que le remboursement des frais de déplacement sont prévus.

Parmi les membres ayant voix délibérative, quatre experts dans le domaine de l'adoption, un délégué des adoptants et un délégué des adoptés doivent être désignés.

Il est souhaité que les experts et les adoptants aient une connaissance suffisante de la nouvelle législation relative à l'adoption et des modalités de son application.

Les personnes intéressées peuvent adresser, pour le 14 mai 2010 au plus tard, leur lettre de candidature motivée accompagnée d'un curriculum vitae au cabinet de Madame la Ministre Evelyne Huytebroeck, Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, rue du Marais, 49-53 à 1000 Bruxelles.

La lettre de candidature mentionnera la ou les catégories pour lesquelles la personne se porte candidate (expert dans le domaine de l'adoption et/ou représentant des adoptants ou/et représentant des adoptés).

Pour toute information complémentaire, les personnes concernées peuvent s'adresser au cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck (E-mail : julie.papazoglou@gov.cfwb.be, tél. 02-801-75-21).

Le Médiateur fédéral…

À la suite du Comité des droits de l'enfant, d'aucuns estiment qu'il faut également un Ombudsman pour les enfants au niveau fédéral parce que le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) et son homologue flamand (KRC) ne couvriraient pas les matières fédérales.

Le Médiateur fédéral sort du bois en affirmant que la protection des droits de l'enfant au niveau fédéral n'est nullement laissée à l'abandon puisqu'il dispose vis-à-vis des autorités fédérales des pouvoirs d'instruction et de recommandations nécessaires pour réagir à toute atteinte aux droits de l'enfant.

…affirme sa compétence…

Il peut donc être saisi concernant toute situation qui entraîne une atteinte aux droits de l'enfant de la part d'une autorité fédérale ; il vérifiera la réalité de la situation, tentera d'y apporter une solution dans l'intérêt supérieur de l'enfant et, si nécessaire, en

informera le Parlement fédéral. Il peut ainsi intervenir pour des questions d'octroi des allocations familiales, tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, regroupement familial, maintien des relations familiales des détenus avec leurs enfants, accueil des demandeurs d'asile, etc.

…qui n'est pas unique

Il ne faut donc pas hésiter à le saisir tout en rappelant que le DGDE et le KRC interviennent également régulièrement dans des matières fédérales : l'accueil des mineurs non accompagnés ou des familles étrangères, la protection de la jeunesse (centres fédéraux),… Ils ont notamment le droit de rentrer dans les centres fermés de détention des étrangers.

Avec tout ça, ajouter un ombudsman pour enfant au niveau fédéral, ça ferait vraiment désordre.

Comprenne qui pourra

La Cour d'appel de Paris a reconnu à un couple français la filiation avec deux jumelles, nées d'une mère porteuse américaine en 2000, mais a annulé leur inscription à l'état-civil français. Pour le ministère public la reconnaissance de la filiation et sa transcription dans les registres de l'état-civil sont contraires à l'ordre public parce que la pratique de gestation par autrui est interdite en France mais autorisée aux États-Unis ou en Grande-Bretagne. Décision mi-chèvre, mi-chou !

Plaintes individuelles…

Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies à Genève a lancé la rédaction d'un nouvel instrument international des droits de l'homme permettant au Comité des droits de l'enfant de recevoir et d'examiner des communications (plaintes) émanant d'enfants et de leurs représentants alléguant la violation de leurs droits. La Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) est le seul traité fondamental relatif aux droits de l'homme qui ne dispose pas d'une telle procédure de communications.

…auprès du Comité des droits de l'enfant

La première session du Groupe de travail chargé de la rédaction de ce protocole additionnel à la CIDE devrait avoir lieu en décembre 2010 et le nouvel instrument pourrait être adopté avant la fin 2011. Il faudra en effet solutionner encore nombre de questions avant d'aboutir à un texte susceptible d'être adopté par l'assemblée générale des Nations unies !

Les bésicles de JiJi

Il y a matière à crise

Que peuvent bien prévoir ces «*dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise en matière de maladies professionnelles*», introduites par un arrêté royal du 22 février 2010 (*Moniteur*, 11 mars) ? L'«*emploi*» de traitements héroïques en cas de crise aiguë d'inflammation musculosquelettique ? La mise au travail de chômeurs dans les établissements de soins pour victimes du travail ? Hélas non, seulement l'adaptation de la législation relative à la réparation des dommages dus aux risques professionnels, en fonction de réductions de la durée du travail autorisées par le dispositif anti-crise (loi du 19 juin 2009).

L'aviron, c'est géant(e)

Une dépêche d'Associated Press (*Le Soir*, 16 mars) annonce que la rameuse américaine Katie Spotz a parcouru l'Atlantique en solitaire pendant deux mois afin de susciter des dons à une fondation qui veut fournir de l'eau potable à un milliard d'humains. Excellent effort, mais il y a des gens qui trichent. Selon la dépêche, la rameuse se plaint d'avoir mal dormi «***recroquevillée** dans son canot de **6 mètres**»*. Remboursez !

Le Prix 2010 des Bésicles opaques

… est attribué à l'intitulé de loi le plus épouvantable (et je vous jure qu'il est paru tel quel dans le *Moniteur* du 17 mars) : «*18 janvier 2010 – Loi relatif à l'exercice d'une profession libérale et réglementée du chiffre par une personne morale*». Ne cherchez pas, il s'agit des professions comptables et fiscales. Apparemment, les députés ont voté en se disant que «*tout est relative*».

Un espoir…

Le projet «*Homeless People in European Stations*» («*HOPE*») a été lancé le 20 avril 2010, à la gare centrale, à Bruxelles. Dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sept pays - Belgique, Allemagne, France, Italie, Espagne, Pologne et Luxembourg - entendent tester une nouvelle organisation des services aux sans-abri et établir des connaissances communes au niveau européen.

…pour les sans-abri…

Le volet belge débute par une expérience pilote à Bruxelles-Central dont l'objectif est de «*favoriser davantage le travail de concertation entre associations, optimaliser les services déjà en place, mais de manière diffuse*», en vue de rechercher un mode opératoire et une personne «*référence*» pour la coordination des intervenants sociaux, l'organisation de la présence des services d'aide, la sensibilisation du public et du personnel des gares aux personnes dans le besoin.

…dans les gares

D'après Philippe Courard, «*c'est une première réponse qui, plutôt que de chasser les sans-abri des gares, admet que ce sont des lieux propices au rassemblement des personnes en errance. C'est une volonté de coller à leur réalité et à leurs besoins et d'apporter des réponses concrètes, dans le logement et ailleurs. Mais cela ne résoudra pas, bien entendu, toute la problématique du sans-abrisme*». Beaucoup de bruit pour pas grand chose, alors que les sans abris sont chassés de la gare du Nord à coup de lance d'arrosage !

Enfants et médias

Du 5 au 9 juillet 2010 à Sion (Suisse)

Thème et méthodes de travail : l'Université d'été autour des droits de l'enfant vise à sensibiliser les participants aux droits de l'enfant. À partir de l'article 17 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui reconnait l'importance de la fonction remplie par les médias et veille à ce que *«l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale »*. L'édition 2010 vise à faire le point des pratiques professionnelles et de la recherche concernant l'enfance, les médias et les droits de l'enfant. Cette formation englobe des interventions théoriques, des ateliers, des présentations de projets, des travaux pratiques et des activités culturelles permettant de stimuler la communication entre les participants et les intervenants.

Public cible : la formation s'adresse à des professionnels travaillant dans un domaine en lien avec l'enfance et la jeunesse (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, juristes, enseignants, journalistes,…) et à des étudiants en fin de formation (université ou haute école), intéressés par les droits de l'enfant et désirant suivre une introduction générale et pratique. Les cours sont dispensés en français (aucune traduction n'est prévue) ; la maîtrise du français oral et écrit est exigée. Le nombre de participants est limité.

Organisation : l'Université d'été est organisée par l'Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB), l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE), le Ministère de la Famille et de l'Intégration et l'Université du Luxembourg. La session 2010 se déroule sous la direction scientifique du Professeur Philip D. Jaffé (IUKB) et les membres du comité d'organisation sont Philip D. Jaffé, Jean Zermatten, Paola Riva Gapany, Benoît Van Keirsbilck, Karl Hanson et Blagena Ramoni. Pour les cours et interventions, appel est fait à des conférenciers et animateurs ayant une notable expérience dans le domaine des médias et des enfants (recherche, enseignement, action politique, initiatives pédagogiques et sociales).

Au programme : Jeunes, médias, éducation et violence (Pierre-André Léchot), *«Net pas très nette»* (Vincent Adatte), Les dangers d'Internet et des nouvelles technologies de communication. De la pornographie aux représentations de violence, des nouveaux enjeux sociétaux (Olivier Guéniat), Promotion des droits de l'enfant : projets, initiatives et stratégies (David Lallemand), Phénomène de la médiatisation : Enjeux et pouvoir (Gaëtan Clavien ou Sébastien Salerno, à confirmer), Les enfants sur les ondes de la RSR, Projets de diffusion radiophonique des droits de l'enfant en Afrique (Jean-Marc Richard), Ethique et Prévention (Francine Ulmer, à confirmer), Les médias et la Convention relative aux droits de l'enfant (Jean Zermatten), L'éducation aux médias en milieu scolaire (Rémi Vuichard), Le traitement médiatique des grandes affaires impliquant des mineurs (Paola Riva Gapany, Benoit VanKersbilck, Sylvie Arsever, modérateur Philip Jaffé), Film «*Pramont : Une deuxième chance»* de Carole Roussopoulos et Marco Ranocchi, suivi d'un débat animé par Paola Riva Gapany, Enfants et images cinématographiques: entre éveil culturel et besoin de protection (Fabio Leoni), Déontologie des médias en Suisse et protection de l'enfant (Sylvie Arsever, à confirmer).

Intervenants : Sylvie Arsever*, journaliste du quotidien romand 'Le Temps', vice-présidente du Conseil suisse de la presse jusqu'à décembre 2007, chargée de cours au Centre romand de formation des journalistes (enseignement sur la déontologie journalistique). **Vincent Adatte**, co-directeur de la Lanterne Magique (cinéma pour enfant), critique de cinéma, expert fédéral pour le documentaire. **Paola Riva Gapany**, juriste et adjointe de direction à l'Institut international des droits de l'enfant (IDE). **Olivier Guéniat**, docteur en criminologie, chef de la police de sûreté du Canton de Neuchâtel. **Philip D. Jaffé**, professeur en psychologie, directeur de l'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB), Sion, responsable de l'UER Droits de l'enfant. **Benoît Van Keirsbilck**, directeur du Service droits des Jeunes, Bruxelles, président de Défense des Enfants International, Belgique. **David Lallemand**, journaliste, chargé de communication du Délégué général aux droits de l'enfant, Bruxelles. **Pierre-André Léchot**, chargé d'enseignement en analyse de la communication audiovisuelle à l'Université de Neuchâtel et co-directeur de la télévision neuchâteloise Canal Alpha. **Fabio Léoni**, psychologue, enseignant-chercheur à l'Associazione Svizzera per la protezione dell'infanzia (ASPI). **Jean-Marc Richard,** producteur et animateur à la Radio et à la Télévision Suisse Romande (RSR/TSR). **Francine Ulmer***, ancienne responsable du domaine 'Prévention et Ethique' du Bureau de l'informatique scolaire (BIS). **Rémi Vuichard**, collaborateur pédagogique à la Fondation Éducation et développement (FED). **Jean Zermatten**, ancien juge des mineurs, directeur Fondateur de l'Institut international des droits de l'enfant, vice-président du Comité des droits de l'enfant (ONU, Genève).

Frais d'inscription : 800 CHF (~550 euros). Ce montant comprend les frais de formation et les frais de repas de midi et du soir. Les frais d'hébergement, les dépenses personnelles et les frais de voyage sont à la charge des participants.

Rens. : Institut Universitaire Kurt Bösch, Université d'été 2009, Case postale 4176, CH 1950 – Sion 4 (Suisse), tél.: + 41 27 205 73 00 – Fax: +41 27 205 73 01, Email: uni.ete@iukb.ch – Internet: www.iukb.ch

* *Présence à confirmer*